

**MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN**

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 110

2^{ème} TRIMESTRE 2021

Approbation des décisions prises par le Conseil municipal à compter du 1^{er} avril

DECISION 2021/044

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la nécessité d'être en conformité avec le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO).

DECIDE

ARTICLE 1 : le contrat présenté par le cabinet Gaia Connect, est accepté.

ARTICLE 2 : le montant pour la première année est de 2 325,00 euros HT. Une révision de prix est prévue au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter du 15 avril 2021 pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 4 : un renouvellement pour une reconduction tacite pour une période de douze mois est prévu, à la fin de la période initiale, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 60 mois.

ARTICLE 5 : la dépense sera inscrite au budget.

Fait à Saint-Junien, le 02 avril 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 06/04/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 27/05/2021

DECISION 2021/045

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la nécessité de procéder à la formation de Madame Coralie Baron

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition de formation intitulé "être directrice de crèche aujourd'hui", présentée par TPMA formation - 40 avenue Saint-Jacques - 91600 Sauvigny-sur-Orge qui aura lieu le 6 juillet 2021 est acceptée.

ARTICLE 2 : le montant de la formation est fixé à 200 euros.

ARTICLE 3 : l'inscription prendra effet à compter de sa notification à l'organisme organisateur, qui vaut ordre de service.

ARTICLE 4 : la Mairie de Saint-Junien règlera à TPMA Formation, sur présentation de la facture et par mandat administratif, la somme de 200 euros.

ARTICLE 5 : les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 06 avril 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 06/04/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 27/05/2021

DECISION 2021/046

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance sur le logiciel de gestion du cimetière

DECIDE

ARTICLE 1 : le contrat présenté par la société Sirap est accepté.

ARTICLE 2 : le montant pour la première année est de 525,00 euros HT. Une révision de prix est prévue au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : un renouvellement pour une reconduction tacite pour une période de douze mois est prévu, à la fin de la période initiale, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 36 mois.

ARTICLE 5 : la dépense sera inscrite au budget.

Fait à Saint-Junien, le 15 avril 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 15/04/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 27/05/2021

DECISION 2021/047

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance sur le logiciel de GIT de suivi des appels d'offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : le contrat présenté par la SARL Le Logiciel GIT est accepté.

ARTICLE 2 : le montant pour la première année est de 550,60 euros HT. Une révision de prix est prévue au début de chaque nouvelle période.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : un renouvellement pour une reconduction expresse pour une période de douze mois est prévu, à la fin de la période initiale, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 60 mois.

ARTICLE 5 : la dépense sera inscrite au budget.

Fait à Saint-Junien, le 16 avril 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 19/04/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 27/05/2021

DECISION 2021/048

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois d'avril 2021 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 679,06 € HT, soit 814,87 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 29 mars 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 23/04/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 27/05/2021

DECISION 2021/049

Extraction de données RH de la base CIRIL du CDG87

Le Maire de la Commune de Saint-Junien, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal n°2020/181 du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité pour le service des ressources humaines de la Commune de Saint-Junien d'alimenter son nouveau logiciel de gestion avec les historiques et données de carrière des agents de la collectivité

Considérant la possibilité, pour le Centre de gestion de la Haute-Vienne, de fournir ces données à la Commune, via son prestataire informatique "CIRIL"

Considérant le coût forfaitaire de cette réalisation facturé par la société CIRIL et son paiement par le Centre de gestion

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la convention avec le centre de gestion de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'extraction de données RH de la base CIRIL du centre de gestion

ARTICLE 2 : que le remboursement par la Commune au centre de gestion est fixé forfaitairement à 1 500 € HT soit 1 800 € TTC

ARTICLE 3 : que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation sont inscrits au budget primitif 2021.

ARTICLE 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Junien, le 22 avril 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 30/04/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 27/05/2021

DECISION 2021/050

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de mai 2021 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 679,06 € HT, soit 814,87 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 16 avril 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 04/05/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 27/05/2021

DECISION 2021/051

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant que l'accès aux vacances pour tous est un axe prioritaire des maisons de quartiers

DECIDE

ARTICLE 1 : d'organiser un séjour pour environ 60 personnes du 24 juillet au 26 juillet 2021

ARTICLE 2 : de signer un contrat de réservation auprès de l'auberge de jeunesse de La Rochelle représentée par le service groupe, avenue des Minimes - BP 63045 - 17031 La Rochelle

ARTICLE 3 : de régler la somme de 4 635,68 euros sans acompte par mandat administratif

ARTICLE 4 :

- * Dans le cas d'une annulation globale du séjour :
 - à plus de 45 jours avant la date de l'arrivée : 10 % du total du séjour seront conservés.
 - Entre 30 et 44 jours avant la date de l'arrivée : 25 % du total du séjour seront conservés.
 - Entre 7 et 29 jours avant la date de l'arrivée : 50 % du total du séjour seront conservés.
 - A partir du 6^{ème} jour avant la date de l'arrivée : 75 % du total du séjour seront conservés.
- * Dans le cas d'une modification d'effectif ou de prestation à la baisse :
 - A moins de 21 jours avant la date de l'arrivée, aucun réajustement financier ne sera accordé.

Les annulations et/ou modifications doivent se faire impérativement par mail, fax ou courrier postal.

Fait à Saint-Junien, le 29 avril 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 04/05/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 27/05/2021

DECISION 2021/052

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que l'accès aux vacances pour tous est un axe prioritaire des maisons de quartiers

DECIDE

ARTICLE 1 : d'organiser un séjour pour environ 12 personnes du 20 au 23 juillet 2021

ARTICLE 2 : de signer un contrat auprès du Gîte de groupe de Vauguenige - 87250 Saint-Pardoux, représenté par Monsieur Du Puytison

ARTICLE 3 : de régler la somme de 669,60 euros sans acompte

ARTICLE 4 : la Mairie de Saint-Junien réglera sur présentation de la facture et par mandat administratif, la somme de 669,60 euros

Fait à Saint-Junien, le 3 mai 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 06/05/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 27/05/2021

DECISION2020/053

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la mise à disposition de locaux destinés à l'association "Bellevue Partage" avec l'accord de l'Office Saint-Junien Habitat, propriétaire des locaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : Consciente du caractère d'intérêt général de l'association citée ci-dessus, la commune de Saint-Junien, locataire, consent à mettre à sa disposition la salle polyvalente du centre social La Parenthèse de la Glane situé 12 avenue de Précoin - 87200 Saint-Junien, dans les conditions ci-après.

Cette mise à disposition est faite en accord avec Saint-Junien Habitat, propriétaire des locaux.

ARTICLE 2 : RESPECT DES MISSIONS D'UN CENTRE SOCIAL

L'occupation des locaux ne peut se résumer à un prêt de salle. L'association "Bellevue Partage" s'engage lors du prêt de la salle polyvalente à respecter au minimum trois des missions d'un centre social.

Ces missions définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) sont une condition pour bénéficier de l'agrément "centre social".

Les projets développés par l'association doivent être en lien et en partenariat avec l'équipe municipale d'animateurs de la structure.

Les missions sur lesquelles l'association doit se reposer sont les suivantes :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant : **accueil, animation, activités** et services à finalité sociale,
- Un équipement à vocation **familiale et pluri générationnelle**, lieu de rencontre et d'échanges entre les générations : il favorise le développement des liens familiaux et sociaux,
- Un lieu d'animation de la vie locale, il prend en compte **l'expression des demandes** et des initiatives des usagers,
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices compte tenu de son action généraliste et innovante, il contribue au développement du **partenariat**.

ARTICLE 3 : LES VALEURS PARTAGEES

Fruit d'un travail collectif entre habitants, bénévoles et professionnels du territoire, la charte du centre social est née en 2018. Les valeurs partagées sont ainsi déterminées : la convivialité, le respect, l'entraide et la solidarité, le partage, le partenariat, la neutralité, la responsabilité et la laïcité.

Toute personne impliquée dans le projet de territoire s'engage à faire vivre et à respecter les valeurs de la charte.

ARTICLE 4 : LES PERMANENCES DE L'ASSOCIATION AU SEIN DE LA SALLE POLYVALENTE DU CENTRE SOCIAL LA PARENTHÈSE DE LA GLANE

HORS VACANCES SCOLAIRES :

- Les vendredis et samedis de 14 h à 19 h
- Les dimanches de 14 h à 19 h

Un créneau se fera en partenariat avec le centre social :

- Les mardis de 13h30 à 16h

VACANCES SCOLAIRES :

Lors de la 2^{ème} semaine des petites vacances + mois d'août :

- Les jeudis en partenariat avec l'association la roulotte de 14 h à 19 h (sauf en août et en décembre)
- Les vendredis, samedis, dimanches de 14 h à 19 h

Le calendrier des actions développées par l'association doit être en lien avec les activités du centre social dans une optique de partenariat et de complémentarité.

Un panneau d'affichage extérieur sera réservé aux actions proposées par l'association.

En cas de besoins supplémentaires, l'association devra en faire la demande par écrit.

ARTICLE 5 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE A

- Être garant de l'accueil de toute personne et veiller à faciliter son intégration
- Communiquer et relayer les informations en toute neutralité
- Participer aux instances de pilotage et gouvernance du centre social
- Participer une fois par mois aux réunions de service
- Transmettre les actualités de l'association pour une bonne coordination
- Varier les propositions de loisirs pour les adultes et les familles avec enfants :
 - o Participer aux événements locaux culturels et sportifs (ex : Faites des livres, Festi'jeux, Téléthon, rencontres sportives, carnaval, balcons ou quartiers fleuris, concours d'épouvantail etc)
 - o Organiser des petites sorties de proximité : marche, sorties dans les lacs de la région, pêche etc lors des temps de fermeture du centre social
- Développer des animations sur les quartiers aux bénéfices de tous les habitants : embellir les quartiers selon des thématiques
- A collaborer et s'impliquer avec le centre social lors de projets, manifestations et de réunions : implication et/ou gestion lors des cafés en pied d'immeubles, la fête des quartiers, les différents repas partagés

ARTICLE 6 : L'association doit fournir au moment de la signature de la présente convention :

- Les statuts
- Un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel
- La composition du bureau
- Une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours

L'association doit également fournir, au plus tard le 30 juin de chaque année, les documents suivants :

- Le nombre d'adhérents
- Le compte rendu de l'assemblée générale (moral et financier)

- Le nombre d'usagers fréquentant les permanences hors-quartiers

Ces éléments seront inclus dans les rapports d'activité annuels du Centre Social remis à la CAF.

ARTICLE 7 : La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires d'usage et de droit et outre celles-ci après stipulées :

1. Le mobilier sera remis en place par l'utilisateur.
2. La remise des clés est soumise à la signature nominative d'un bordereau aux services techniques de la ville
3. Un état des lieux entrant et sortant sera établi de façon contradictoire entre la commune et l'association.
4. Lors de l'état des lieux, l'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et de s'adapter aux conditions sanitaires décidées par le gouvernement.
5. Il est interdit d'utiliser des bouteilles portatives de gaz de quelque volume que ce soit.
6. Il est interdit de pénétrer ou demeurer dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les locaux.
7. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.
8. Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas admis sauf pour les personnes handicapées ayant besoin d'un accompagnement.
9. Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent. La commune est seulement tenue d'assurer le clos et le couvert.
10. Le preneur jouira de la salle mise à disposition en bon père de famille ; il ne pourra en aucun cas rien faire ni laisser faire qui puisse le détériorer et il devra prévenir la commune, locataire, de toute atteinte qui serait portée à la propriété, sous peine d'en devenir personnellement responsable.
11. Le preneur destine les lieux mis à disposition à la mission faisant l'objet de son association. En cas de changement, cette convention deviendrait caduque.
12. Le preneur entretiendra ladite salle en bon état d'entretien pendant la durée de la mise à disposition. Toutes améliorations qui auront pu être faites par le preneur pendant la durée de la mise à disposition et dans la partie de la salle mise à disposition, resteront la propriété de la commune sans aucune indemnité de sa part.
13. La commune aura le droit de visiter la salle mise à disposition, après en avoir informé le preneur.
14. Le preneur utilisera la salle aux horaires préalablement définies afin de ne pas gêner le voisinage.
15. En cas de conflit ou plainte du voisinage, la commune devra en être expressément informée.
16. La commune se réserve le droit de réquisitionner la salle à tout moment en cas de besoin.
17. Aucun matériel ne doit être entreposé dans les toilettes. Ils doivent rester accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 8 : La commune s'acquitte des charges relatives au fonctionnement de la salle : électricité, chauffage, eau, frais de téléphonie et d'accès internet.

ARTICLE 9 : La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

ARTICLE 10 : L'association assure ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux biens (en compte joint avec la commune) et aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers, etc.) du fait de leurs activités et à transmettre à la commune les quittances justificatives.

ARTICLE 11 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 12 : La présente convention est consentie à titre précaire et révocable, à compter du lundi 5 juillet 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même période. Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 13 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Saint-Junien, le 26 mai 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 26/05/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 27/05/2021

DECISION2020/054

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la mise à disposition de locaux destinés à l'association "Fayolas : un quartier pour tous" avec l'accord de l'Office Saint-Junien Habitat, propriétaire des locaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : Consciente du caractère d'intérêt général de l'association citée ci-dessus, la commune de Saint-Junien, locataire, consent à mettre à sa disposition la salle polyvalente du centre social situé Cité Fayolas, BAT O, 87200 Saint-Junien, dans les conditions ci-après.

Cette mise à disposition est faite en accord avec Saint-Junien Habitat, propriétaire des locaux.

ARTICLE 2 : RESPECT DES MISSIONS D'UN CENTRE SOCIAL

L'occupation des locaux ne peut se résumer à un prêt de salle. L'association "Fayolas un quartier pour tous" s'engage lors du prêt de la salle polyvalente à respecter au minimum trois des missions d'un centre social.

Ces missions définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) sont une condition pour bénéficier de l'agrément "centre social"

Les projets développés par l'association doivent être en lien et en partenariat avec l'équipe municipale d'animateurs de la structure.

Les missions sur lesquelles l'association doit se reposer sont les suivantes :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant : **accueil, animation, activités** et services à finalité sociale,
- Un équipement à vocation **familiale et pluri générationnelle**, lieu de rencontre et d'échanges entre les générations : il favorise le développement des liens familiaux et sociaux,
- Un lieu d'animation de la vie locale, il prend en compte **l'expression des demandes** et des initiatives des usagers,
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices compte tenu de son action généraliste et innovante, il contribue au développement du **partenariat**.

ARTICLE 3 : LES VALEURS PARTAGEES

Fruit d'un travail collectif entre habitants, bénévoles et professionnels du territoire, la charte du centre social est née en 2018. Les valeurs partagées sont ainsi déterminées : la convivialité, le

respect, l'entraide et la solidarité, le partage, le partenariat, la neutralité, la responsabilité et la laïcité.

Toute personne impliquée dans le projet de territoire s'engage à faire vivre et à respecter les valeurs de la charte.

ARTICLE 4 : LES PERMANENCES DE L'ASSOCIATION AU SEIN DE LA SALLE POLYVALENTE DU CENTRE SOCIAL BAT O

HORS VACANCES SCOLAIRES :

- Les vendredis et samedis de 14 h à 19 h
- Les dimanches de 14 h à 19 h

Deux créneaux se feront en partenariat avec le centre social et une habitante-bénévole de Fayolas :

- Les lundis de 13h30 à 16h30
- Les vendredis de 9h à 12h

LORS DE LA 2^{ème} SEMAINE DES VACANCES SCOLAIRES (février, avril, octobre et décembre) :

- Les jeudis en partenariat avec l'association la roulotte de 14 h à 19 h (sauf en août et en décembre)
- Les vendredis, samedis, dimanches de 14 h à 19 h

LORS DES VACANCES DE JUILLET

- Les jeudis (public familial) de 14 h à 19 h, participation libre, sans adhésion
- Du vendredi au dimanche de 14 h à 19 h, pour les adhérents de l'association

LORS DES VACANCES D'AOUT

- Du lundi au jeudi (public familial) de 14 h à 19 h, participation libre, sans adhésion : mise en place à titre expérimental avec un bilan présenté lors du COPIL du mois de décembre par la présidente, Mme Martin Déborah.
- Du vendredi au dimanche de 14 h à 19 h, pour les adhérents de l'association

Le calendrier des actions développées par l'association doit être en lien avec les activités du centre social dans une optique de partenariat et de complémentarité.

Un panneau d'affichage extérieur sera réservé aux actions proposées par l'association.

En cas de besoins supplémentaires, l'association devra en faire la demande par écrit.

ARTICLE 5 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE A

- Être garant de l'accueil de toute personne et veiller à faciliter son intégration
- Communiquer et relayer les informations en toute neutralité
- Participer aux instances de pilotage et gouvernance du centre social
- Transmettre les actualités de l'association pour une bonne coordination
- Varier les propositions de loisirs pour les adultes et les familles avec enfants :
 - o Participer aux événements locaux culturels et sportifs (ex : Faites des livres, Festi'jeux, Téléthon, rencontres sportives, carnaval, balcons ou quartiers fleuris, concours d'épouvantail etc)
 - o Organiser des petites sorties de proximité : marche, sorties dans les lacs de la région, pêche etc lors des temps de fermeture du centre social
- Développer des animations sur les quartiers aux bénéfices de tous les habitants : embellir les quartiers selon des thématiques
- A collaborer et s'impliquer avec le centre social lors de projets, manifestations et de réunions : implication lors des cafés en pied d'immeubles, la fête des quartiers, les différents repas partagés, accueil du RAM

ARTICLE 6 : L'association doit fournir au moment de la signature de la présente convention :

- Les statuts

- Un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel
- La composition du bureau
- Une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours

L'association doit également fournir, au plus tard le 30 juin de chaque année, les documents suivants :

- Le nombre d'adhérents
- Le compte rendu de l'assemblée générale (moral et financier)
- Le nombre d'usagers fréquentant les permanences hors-quartiers

ARTICLE 7 : La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires d'usage et de droit et outre celles-ci après stipulées :

- 1 Le mobilier sera remis en place par l'utilisateur.
- 2 La remise des clés est soumise à la signature nominative d'un bordereau aux services techniques de la ville
- 3 Un état des lieux entrant et sortant sera établi de façon contradictoire entre la commune et l'association.
- 4 Lors de l'état des lieux, l'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et de s'adapter aux conditions sanitaires décidées par le gouvernement.
- 5 Il est interdit d'utiliser des bouteilles portatives de gaz de quelque volume que ce soit.
- 6 Il est interdit de pénétrer ou demeurer dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les locaux.
- 7 Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.
- 8 Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas admis sauf pour les personnes handicapées ayant besoin d'un accompagnement.
- 9 Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent. La commune est seulement tenue d'assurer le clos et le couvert.
- 10 Le preneur jouira de la salle mise à disposition en bon père de famille ; il ne pourra en aucun cas rien faire ni laisser faire qui puisse le détériorer et il devra prévenir la commune, locataire, de toute atteinte qui serait portée à la propriété, sous peine d'en devenir personnellement responsable.
- 11 Le preneur destine les lieux mis à disposition à la mission faisant l'objet de son association. En cas de changement, cette convention deviendrait caduque.
- 12 Le preneur entretiendra ladite salle en bon état d'entretien pendant la durée de la mise à disposition. Toutes améliorations qui auront pu être faites par le preneur pendant la durée de la mise à disposition et dans la partie de la salle mise à disposition, resteront la propriété de la commune sans aucune indemnité de sa part.
- 13 La commune aura le droit de visiter la salle mise à disposition, après en avoir informé le preneur.
- 14 Le preneur utilisera la salle aux horaires préalablement définies afin de ne pas gêner le voisinage.
- 15 En cas de conflit ou plainte du voisinage, la commune devra en être expressément informée.
- 16 La commune se réserve le droit de réquisitionner la salle à tout moment en cas de besoin.
- 17 Aucun matériel ne doit être entreposé dans les toilettes. Ils doivent rester accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 8 : La commune s'acquitte des charges relatives au fonctionnement de la salle : électricité, chauffage, eau, frais de téléphonie et d'accès internet.

ARTICLE 9 : La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

ARTICLE 10 : L'association assure ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux biens (en compte joint avec la commune) et aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers, etc.) du fait de leurs activités et à transmettre à la commune les quittances justificatives.

ARTICLE 11 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 12 : La présente convention est consentie à titre précaire et révocable, à compter du 18 février 2020, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même période. Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 13 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Saint-Junien, le 26 mai 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 26/05/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 27/05/2021

DECISION 2021/055

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant l'organisation d'animations culturelle comme un pilier de l'action développée par le Centre social La Parenthèse, cela requiert un nouveau partenariat avec le Cirque Plein d'Air

DECIDE

ARTICLE 1 : dans le cadre de la découverte, par le public des quartiers, de spectacles à visée culturelle, un partenariat est mis en place entre la mairie de Saint-Junien (service proximité et vie locale) et le Cirque Plein d'Air, association dont le siège social est situé 104 Avenue de Louyat - 87100 Limoges.

ARTICLE 2 : la validité de ce partenariat couvre une période qui va du 30/07/21 au 31/07/21 inclus.

ARTICLE 3 : 2 spectacles sont concernés pour un nombre de 40 places à 9 euros soit un total à régler de 390 euros.

ARTICLE 4 : la Mairie de Saint-Junien règlera à la Compagnie le Cirque Plein d'air, après les spectacles, sur présentation de la facture et par mandat administratif, la somme de 390 euros

Fait à Saint-Junien, le 31 mai 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 01/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 24/06/2021

DECISION 2021/056

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la mise à disposition de locaux destinés à l'association "Bellevue Partage" avec l'accord de l'Office Saint-Junien Habitat, propriétaire des locaux

DECIDE

ARTICLE 1 : Consciente du caractère d'intérêt général de l'association citée ci-dessus, la commune de Saint-Junien, locataire, consent à mettre à sa disposition la salle polyvalente du centre social La Parenthèse de la Glane situé 12 avenue de Précoin - 87200 Saint-Junien, dans les conditions ci-après.

Cette mise à disposition est faite en accord avec Saint-Junien Habitat, propriétaire des locaux.

ARTICLE 2 : RESPECT DES MISSIONS D'UN CENTRE SOCIAL

L'occupation des locaux ne peut se résumer à un prêt de salle. L'association "Bellevue Partage" s'engage lors du prêt de la salle polyvalente à respecter au minimum trois des missions d'un centre social.

Ces missions définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) sont une condition pour bénéficier de l'agrément "centre social"

Les projets développés par l'association doivent être en lien et en partenariat avec l'équipe municipale d'animateurs de la structure.

Les missions sur lesquelles l'association doit se reposer sont les suivantes :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant : **accueil, animation, activités** et services à finalité sociale,
- Un équipement à vocation **familiale et pluri générationnelle**, lieu de rencontre et d'échanges entre les générations : il favorise le développement des liens familiaux et sociaux
- Un lieu d'animation de la vie locale, il prend en compte **l'expression des demandes** et des initiatives des usagers
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices compte tenu de son action généraliste et innovante, il contribue au développement du **partenariat**.

ARTICLE 3 : LES VALEURS PARTAGEES

Fruit d'un travail collectif entre habitants, bénévoles et professionnels du territoire, la charte du centre social est née en 2018. Les valeurs partagées sont ainsi déterminées : la convivialité, le respect, l'entraide et la solidarité, le partage, le partenariat, la neutralité, la responsabilité et la laïcité.

Toute personne impliquée dans le projet de territoire s'engage à faire vivre et à respecter les valeurs de la charte.

ARTICLE 4 : LES PERMANENCES DE L'ASSOCIATION AU SEIN DE LA SALLE POLYVALENTE DU CENTRE SOCIAL LA PARENTHESE DE LA GLANE

HORS VACANCES SCOLAIRES :

- Les samedis et dimanches de 14 h à 19 h

Un créneau se fera en partenariat avec le centre social :

- Le mardi de 13h30 à 16h

VACANCES SCOLAIRES :

Et, lors de la 2^{ème} semaine des petites vacances :

- Les jeudis en partenariat avec l'association la roulotte de 14 h à 19 h (sauf en août et en décembre)
- Les samedis et dimanches de 14 h à 19 h

EN JUILLET ET EN AOUT

- Les samedis et dimanches de 14 h à 19 h
- Et lors d'une soirée en août en partenariat avec l'association la Roulotte

Le calendrier des actions développées par l'association doit être en lien avec les activités du centre social dans une optique de partenariat et de complémentarité.

Un panneau d'affichage extérieur sera réservé aux actions proposées par l'association.

En cas de besoins supplémentaires, l'association devra en faire la demande par écrit.

ARTICLE 5 : L'ASSOCIATION S'ENGAGE A

- Être garant de l'accueil de toute personne et veiller à faciliter son intégration
- Communiquer et relayer les informations en toute neutralité
- Participer aux instances de pilotage et gouvernance du centre social
- Participer une fois par mois aux réunions de service
- Transmettre les actualités de l'association pour une bonne coordination
- Varier les propositions de loisirs pour les adultes et les familles avec enfants :
 - o Participer aux événements locaux culturels et sportifs
 - o Organiser des petites sorties de proximité
- Développer des animations sur les quartiers aux bénéfices de tous les habitants : embellir les quartiers selon des thématiques
- A collaborer et s'impliquer avec le centre social lors de projets, manifestations et de réunions : implication et/ou gestion lors des cafés en pied d'immeubles, la fête des quartiers, les différents repas partagés,

ARTICLE 6 : L'association doit fournir au moment de la signature de la présente convention :

- Les statuts
- Un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel
- La composition du bureau
- Une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours

L'association doit également fournir, au plus tard le 30 juin de chaque année, les documents suivants :

- Le nombre d'adhérents
- Le compte rendu de l'assemblée générale (moral et financier)
- Le nombre d'usagers fréquentant les permanences hors-quartiers

Ainsi, ces éléments seront intégrés au rapport d'activité du Centre Social demandé annuellement par la CAF. Et, la présidente et ses adhérents pourront venir présentés lors actions lors du Comité de Pilotage du Centre Social.

ARTICLE 7 : La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires d'usage et de droit et outre celles-ci après stipulées :

- 1 Le mobilier sera remis en place par l'utilisateur.
- 2 La remise des clés est soumise à la signature nominative d'un bordereau aux services techniques de la ville
- 3 Un état des lieux entrant et sortant sera établi de façon contradictoire entre la commune et l'association.
- 4 Lors de l'état des lieux, l'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et de s'adapter aux conditions sanitaires décidées par le gouvernement.
- 5 Il est interdit d'utiliser des bouteilles portatives de gaz de quelque volume que ce soit.
- 6 Il est interdit de pénétrer ou demeurer dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les locaux.
- 7 Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.
- 8 Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas admis sauf pour les personnes handicapées ayant besoin d'un accompagnement.

- 9 Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent. La commune est seulement tenue d'assurer le clos et le couvert.
- 10 Le preneur jouira de la salle mise à disposition en bon père de famille ; il ne pourra en aucun cas rien faire ni laisser faire qui puisse le détériorer et il devra prévenir la commune, locataire, de toute atteinte qui serait portée à la propriété, sous peine d'en devenir personnellement responsable.
- 11 Le preneur destine les lieux mis à disposition à la mission faisant l'objet de son association. En cas de changement, cette convention deviendrait caduque.
- 12 Le preneur entretiendra ladite salle en bon état d'entretien pendant la durée de la mise à disposition. Toutes améliorations qui auront pu être faites par le preneur pendant la durée de la mise à disposition et dans la partie de la salle mise à disposition, resteront la propriété de la commune sans aucune indemnité de sa part.
- 13 La commune aura le droit de visiter la salle mise à disposition, après en avoir informé le preneur.
- 14 Le preneur utilisera la salle aux horaires préalablement définies afin de ne pas gêner le voisinage.
- 15 En cas de conflit ou plainte du voisinage, la commune devra en être expressément informée.
- 16 La commune se réserve le droit de réquisitionner la salle à tout moment en cas de besoin.
- 17 Aucun matériel ne doit être entreposé dans les toilettes. Ils doivent rester accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 8 : La commune s'acquitte des charges relatives au fonctionnement de la salle : électricité, chauffage, eau, frais de téléphonie et d'accès internet.

ARTICLE 9 : La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

ARTICLE 10 : L'association assure ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux biens (en compte joint avec la commune) et aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers, etc.) du fait de leurs activités et à transmettre à la commune les quittances justificatives.

ARTICLE 11 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 12 : La présente convention est consentie à titre précaire et révocable, à compter du lundi 5 juillet 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même période. Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité à quel titre que ce soit. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 13 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 14 : Cette décision annule et remplace la décision n° 2021/053

Fait à Saint-Junien, le 31 mai 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 01/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 24/06/2021

DECISION 2021/057

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant que l'accès aux vacances pour tous est un axe prioritaire du centre social "La Parenthèse"

DECIDE

ARTICLE 1 : de louer un mini-bus pour le séjour familles à Saint-Pardoux

ARTICLE 2 : de signer un contrat auprès de Hyper U avenue Nelson Mandela - 87200 Saint-Junien du mardi 20 juillet 8h30 au vendredi 23 juillet 18h

ARTICLE 3 : de régler la somme de 156 euros

ARTICLE 4 : la Mairie de Saint-Junien réglera sur présentation de la facture et par mandat administratif, la somme de 156 euros

Fait à Saint-Junien, le 26 mai 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 03/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 24/06/2021

DECISION 2021/058

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'organisation de la manifestation estivale "Rendez-vous en terrasses" sur l'esplanade de la salle des Congrès du Châtelard, Avenue du Châtelard, à Saint-Junien, du 7 juillet au 18 août 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : le Maire établit un contrat avec l'association La Roulotte, sise Hôtel de Ville - 2 place Auguste Roche - 87200 à Saint-Junien, représentée par Julien Brevier en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 : la ville met en place un temps de jeux traditionnels sur l'esplanade de la salle des Congrès du Châtelard le mercredi 11 août de 14 h à 18 h.

ARTICLE 3 : le coût de cette prestation, du transport et des frais d'hébergement est de 158,10 € nets (cent cinquante-huit euros et dix centimes nets). La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié aux prestataires pour exécution de leurs missions après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 09 juin 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 09/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 24/06/2021

DECISION 2021/059

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant que l'attribution d'une subvention destinée à financer des actions de prévention médico-sociale est une reconnaissance du travail mené dans les quartiers de la ville de Saint-Junien

DECIDE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part,

La Commune de Saint-Junien, représentée par Pierre ALLARD, Maire, dont le siège est situé 2 place Auguste Roche 87200 St Junien

D'autre part, L'Association Sportive JUDO Saint-Junien dont le siège social est situé Mairie – Place Auguste Roche - 87200 Saint-Junien, représentée par sa présidente, Madame Nadège Coucaud

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Dans le cadre d'une subvention attribuée par :

- le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre du développement de la pratique féminine
- l'Agence Régionale de Santé pour la mise en place de créneaux concernant le développement du sport santé bien-être,
L'Association Sportive Judo Saint-Junien mettra en place des créneaux horaires spécifiques "découverte du Taïso" et éventuellement "Self défense" dans les maisons Parenthèse du O, et Parenthèse de La Glane, sur le 2eme semestre 2021.

ARTICLE 2

Les séances se dérouleront :

Parenthèse du O => les jeudis matin de 10h30 à 11h30, du jeudi 2 septembre au jeudi 14 octobre
Parenthèse de la Glane => Créneaux horaires à définir après les vacances de Toussaint

ARTICLE 3

L'objectif est de permettre à un large public mixte découvrir ces activités sur une ou plusieurs séances (selon leur souhait). Le nombre de participants maximal aux séances sera à définir avec l'éducateur sportif en fonction de la capacité d'accueil de la salle.

ARTICLE 4

Les séances seront encadrées par des encadrants diplômés, salarié de l'association et titulaire de la carte professionnelle :

- JACQUET Ludovic intervenant titulaire du BEES 2ème degré judo-jujitsu, du BEES Activités Physiques pour Tous et du niveau 1 du Pep's Déclic – sport santé
- FROMENTEAU Boris intervenant titulaire du BPJEPS judo-jujitsu, du BPJEPS Activités Physiques pour Tous et du niveau 1 du Pep's Déclic – sport santé ; En cas d'indisponibilité des éducateurs sportifs salariés du club, l'association s'engage à mettre à disposition un autre éducateur diplômé, ou à avertir les référents, si le cours devait être annulé.

Les éducateurs sportifs pourront être accompagnés d'un service civique, selon les agréments délivrés par la DDCSPP.

ARTICLE 5

Des outils de communication sur l'action seront mis en place conjointement entre l'association et les responsables des structures.

ARTICLE 6

Les bénéficiaires seront licenciés à la FFJDA afin de bénéficier de l'assurance fédérale.

Le coût de la licence à savoir 40€ par pratiquant sera couvert par la subvention, dès lors que le / la bénéficiaire aura complété les documents d'inscription. De fait, si des bénéficiaires souhaitent ensuite intégrer les cours classiques proposés par l'association sur la saison sportive 2021 - 2022, ils n'auront pas à s'acquitter du coût de la licence fédérale, mais uniquement du coût de la cotisation club.

ARTICLE 7

L'association sportive mettra à disposition des élèves tous les moyens matériels nécessaires pour la bonne réalisation de l'action.

ARTICLE 8

Les coûts des prestations de l'enseignant de judo seront pris en charge dans le cadre des subventions allouées.

ARTICLE 9

La présente convention est signée pour la période d'intervention et pourra éventuellement être renouvelée, en fonction des financements qui pourront-être trouvés pour faire perdurer l'action.

Fait à Saint-Junien, le 09 Juin 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 10/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 24/06/2021

DECISION 2021/060

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'organisation de la manifestation estivale "Rendez-vous en terrasses" sur l'esplanade de la salle des Congrès du Châtelard - avenue du Châtelard à Saint-Junien, du 7 juillet au 18 août 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : le Maire établit un contrat avec l'association C'EST A DIRE, sise BP 9, 58600 Fourchambault, représentée par Frank DELAVOIX en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 : la ville met en place un spectacle de rue sur l'esplanade de la salle des Congrès du Châtelard le mercredi 21 juillet à 18 h.

ARTICLE 3 : le coût de cette prestation, du transport et des frais d'hébergement est de 809,82 € TTC (huit cent neuf euros et quatre-vingt-deux centimes, toutes taxes comprises). La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié aux prestataires pour exécution de leurs missions après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 05 juin 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 10/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 24/06/2021

DECISION 2021/061

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération en date du 25 septembre 2017 instituant la Taxe Locale sur la publicité extérieure sur la commune de Saint Junien.

Considérant l'intérêt pour la collective d'avoir un outil de gestion administrative et financière pour établir le rôle des redevables de cette taxe

Vu les propositions de contrats établies par la société CTR sise 16 boulevard Garibaldi - 92130 Issy Les Moulineaux

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat, présenté par la Société CTR, de mise à disposition du logiciel "Mairie on line", permettant de suivre les déclarations des redevables à la TLPE.

ARTICLE 2 : le montant de la mise à disposition du logiciel s'élève à 3 200 € HT pour une durée de douze mois.

ARTICLE 3 : la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget de la ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier et à la société CTR.

Fait à Saint-Junien, le 11 juin 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 11/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 24/06/2021

DECISION 2021/062

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'organisation de la manifestation estivale "Rendez-vous en terrasses" sur l'esplanade de la salle des Congrès du Châtelard - avenue du Châtelard - Saint-Junien, du 7 juillet au 18 août 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : le Maire établit un contrat avec JASPIR PROD, sise à La Fabrique - 178 Impasse de Pré de la Barre - 38440 Saint-Jean-de-Bournay, représentée par Cédric Cremades en sa qualité de Directeur.

ARTICLE 2 : la ville met en place un spectacle de rue sur l'esplanade de la salle des Congrès du Châtelard le mercredi 18 août à 18 h.

ARTICLE 3 : le coût de cette prestation, du transport et des frais d'hébergement est de 1 407,65 € TTC (mille quatre cent sept euros et soixante-cinq centimes, toutes taxes comprises). La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié aux prestataires pour exécution de leurs missions après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 11 juin 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 15/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 24/06/2021

DECISION 2021/063

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la mise à disposition de locaux destinés à l'association "Fayolas : un quartier pour tous" avec l'accord de l'Office Saint-Junien Habitat, propriétaire des locaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : Consciente du caractère d'intérêt général de l'association citée ci-dessus, la commune de Saint-Junien, locataire, consent à mettre à sa disposition la salle polyvalente du centre social situé Cité Fayolas - BAT O - 87200 Saint-Junien, dans les conditions ci-après.
Cette mise à disposition est faite en accord avec Saint-Junien Habitat, propriétaire des locaux.

ARTICLE 2 : Respect des missions d'un centre social

L'occupation des locaux ne peut se résumer à un prêt de salle. L'association "Fayolas un quartier pour tous" s'engage lors du prêt de la salle polyvalente à respecter au minimum trois des missions d'un centre social.

Ces missions définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) sont une condition pour bénéficier de l'agrément "centre social".

Les projets développés par l'association doivent être en lien et en partenariat avec l'équipe municipale d'animateurs de la structure.

Les missions sur lesquelles l'association doit se reposer sont les suivantes :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant : **accueil, animation, activités** et services à finalité sociale,
- Un équipement à vocation **familiale et pluri générationnelle**, lieu de rencontre et d'échanges entre les générations : il favorise le développement des liens familiaux et sociaux,
- Un lieu d'animation de la vie locale, il prend en compte **l'expression des demandes** et des initiatives des usagers,
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices compte tenu de son action généraliste et innovante, il contribue au développement du **partenariat**.

ARTICLE 3 : Les valeurs partagées

Fruit d'un travail collectif entre habitants, bénévoles et professionnels du territoire, la charte du centre social est née en 2018. Les valeurs partagées sont ainsi déterminées : la convivialité, le respect, l'entraide et la solidarité, le partage, le partenariat, la neutralité, la responsabilité et la laïcité.

Toute personne impliquée dans le projet de territoire s'engage à faire vivre et à respecter les valeurs de la charte.

ARTICLE 4 : Les permanences de l'association au sein de la salle polyvalente du centre social Bat O

HORS VACANCES SCOLAIRES :

- Les vendredis et samedis de 14 h à 19 h

- Les dimanches de 14 h à 19 h

Deux créneaux se feront en partenariat avec le centre social et une habitante-bénévole de Fayolas

- Les lundis de 13h30 à 16h30

- Les vendredis de 9h à 12h

LORS DES VACANCES SCOLAIRES (février, avril, octobre et décembre)

Lors de la 1ère semaine des petites vacances :

- Les vendredis et samedis de 14 h à 19 h

- Les dimanches de 14 h à 19 h

Lors de la 2ème semaine des petites vacances :

- Les jeudis en partenariat avec l'association la roulotte de 14 h à 19 h (sauf en août et en décembre)

- Les vendredis, samedis, dimanches de 14 h à 19 h

EN JUILLET

- Les vendredis et samedis de 14 h à 19 h

- Les dimanches de 14 h à 19 h

EN AOÛT

- Du lundi au jeudi pour un public familial de 14 h à 19 h, participation libre, sans adhésion : mise en place à titre expérimental avec un bilan présenté lors du COPIL du mois de décembre par la présidente, Mme Martin Déborah

- Du vendredi au dimanche de 14 h à 19 h, pour les adhérents de l'association.

Le calendrier des actions développées par l'association doit être en lien avec les activités du centre social dans une optique de partenariat et de complémentarité.

Un panneau d'affichage extérieur sera réservé aux actions proposées par l'association.

En cas de besoins supplémentaires, l'association devra en faire la demande par écrit.

ARTICLE 5 : l'association s'engage à :

- Être garant de l'accueil de toute personne et veiller à faciliter son intégration
- Communiquer et relayer les informations en toute neutralité
- Participer aux instances de pilotage et gouvernance du centre social
- Transmettre les actualités de l'association pour une bonne coordination
- Varier les propositions de loisirs pour les adultes et les familles avec enfants :
 - o Participer aux événements locaux culturels et sportifs (ex : Faites des livres, Festi'jeux, Téléthon, rencontres sportives, carnaval, balcons ou quartiers fleuris, concours d'épouvantail etc)
 - o Organiser des petites sorties de proximité : marche, sorties dans les lacs de la région, pêche etc lors des temps de fermeture du centre social
- Développer des animations sur les quartiers aux bénéfices de tous les habitants : embellir les quartiers selon des thématiques
- A collaborer et s'impliquer avec le centre social lors de projets, manifestations et de réunions : implication lors des cafés en pied d'immeubles, la fête des quartiers, les différents repas partagés, accueil du RAM

ARTICLE 6 : l'association doit fournir au moment de la signature de la présente convention :

- Les statuts
- Un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel
- La composition du bureau
- Une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours

L'association doit également fournir, au plus tard le 30 juin de chaque année, les documents suivants :

- Le nombre d'adhérents
- Le compte rendu de l'assemblée générale (moral et financier)
- Le nombre d'usagers fréquentant les permanences hors-quartiers

ARTICLE 7 : la présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires d'usage et de droit et outre celles-ci après stipulées :

- 1 Le mobilier sera remis en place par l'utilisateur.
- 2 La remise des clés est soumise à la signature nominative d'un bordereau aux services techniques de la ville
- 3 Un état des lieux entrant et sortant sera établi de façon contradictoire entre la commune et l'association.
- 4 Lors de l'état des lieux, l'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et de s'adapter aux conditions sanitaires décidées par le gouvernement.
- 5 Il est interdit d'utiliser des bouteilles portatives de gaz de quelque volume que ce soit.
- 6 Il est interdit de pénétrer ou demeurer dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les locaux.
- 7 Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.
- 8 Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas admis sauf pour les personnes handicapées ayant besoin d'un accompagnement.
- 9 Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent. La commune est seulement tenue d'assurer le clos et le couvert.
- 10 Le preneur jouira de la salle mise à disposition en bon père de famille ; il ne pourra en aucun cas rien faire ni laisser faire qui puisse le détériorer et il devra prévenir la commune, locataire, de toute atteinte qui serait portée à la propriété, sous peine d'en devenir personnellement responsable.
- 11 Le preneur destine les lieux mis à disposition à la mission faisant l'objet de son association. En cas de changement, cette convention deviendrait caduque.
- 12 Le preneur entretiendra ladite salle en bon état d'entretien pendant la durée de la mise à disposition. Toutes améliorations qui auront pu être faites par le preneur pendant la durée de la mise à disposition et dans la partie de la salle mise à disposition, resteront la propriété de la commune sans aucune indemnité de sa part.
- 13 La commune aura le droit de visiter la salle mise à disposition, après en avoir informé le preneur.
- 14 Le preneur utilisera la salle aux horaires préalablement définies afin de ne pas gêner le voisinage.
- 15 En cas de conflit ou plainte du voisinage, la commune devra en être expressément informée.
- 16 La commune se réserve le droit de réquisitionner la salle à tout moment en cas de besoin.
- 17 Aucun matériel ne doit être entreposé dans les toilettes. Ils doivent rester accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 8 : la commune s'acquitte des charges relatives au fonctionnement de la salle : électricité, chauffage, eau, frais de téléphonie et d'accès internet.

ARTICLE 9 : la présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

ARTICLE 10 : l'association assure ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux biens (en compte joint avec la commune) et aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers, etc.) du fait de leurs activités et à transmettre à la commune les quittances justificatives.

ARTICLE 11 : cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 12 : la présente convention est consentie à titre précaire et révocable, à compter du 18 février 2020, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même période. Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 13 : toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 14 : la présente décision annule et remplace la convention conclue le 26 mai 2021

Fait à Saint-Junien, le 14 Juin 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 15/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 24/06/2021

DECISION 2021/064

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "Jorge PIQUERAS" à la Halle aux Grains du 11 juillet au 18 septembre 2021 et des animations connexes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien établit une convention de cession temporaire des droits d'exposition avec Christine GRAVES, représentante de l'Artiste-auteur Jorge PIQUERAS, détentrice des droits d'exposition.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de transport des œuvres, assurances, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations ainsi que les indemnités de transport, repas et hébergement de Christine Graves en lien avec l'exposition.

ARTICLE 3 : la cession temporaire des droits d'exposition des œuvres est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 15 juin 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 17/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 24/06/2021

DECISION 2021/065

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de juin 2021 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 679,06 € HT, soit 814,87 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 17 mai 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 21/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 24/06/2021

DECISION 2021/066

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'organisation de la manifestation estivale "Rendez-vous en terrasses" sur l'esplanade de la salle des Congrès du Châtelard, Avenue du Châtelard, à Saint-Junien, du 7 juillet au 18 août 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : le Maire établit un contrat avec l'association Productions Hirsutes, sise 9 rue des Olivettes - 44000 Nantes, représentée par Emilie MICOU en sa qualité de Présidente.

ARTICLE 2 : la ville met en place un spectacle de rue sur l'esplanade de la salle des Congrès du Châtelard le mercredi 7 juillet à 18 h.

ARTICLE 3 : le coût de cette prestation, du transport et des frais d'hébergement est de 1 237,30 € TTC (mille deux cent trente-sept euros et trente centimes, toutes taxes comprises). La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du contrat sera notifié aux prestataires pour exécution de leurs missions après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 15 juin 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 21/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 24/06/2021

DECISION 2021/067

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de juillet 2021 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 679,06 € HT, soit 814,87 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 10 juin 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 22/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 24/06/2021

DECISION 2021/068

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant que la distribution du magazine municipal "Bonjour" du mois de juillet 2021 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "Post contact" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 1 090,32 € HT, soit 1 308,38 € T.T.C.

ARTICLE 3 : La dépense est inscrite au budget de l'année en cours au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 10 juin 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 22/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 24/06/2021

DECISION 2021/069

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la nécessité de disposer d'une assistance et d'un abonnement GPRS pour le radar pédagogique de la mairie de Saint-Junien,

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition du contrat proposée par la société Elan Cité est acceptée.

ARTICLE 2 : le montant annuel est fixé à 349,00 € HT.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter du 20/12/2021 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 : la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 21 juin 2021.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 22/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 24/06/2021

DECISION 2021/070

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant le besoin de déplacement d'un groupe d'adolescents, à l'occasion d'un projet jeunes organisé par la commune de Saint-Junien, qui part du 24 au 29 juillet 2021 et empruntera un minibus de l'ALSH du Châtelard ; nécessite pour le bon fonctionnement de l'ALSH du Châtelard la mise à disposition de véhicule par :

HYPER U
Avenue Nelson Mandela
87200 SAINT-JUNIEN

DECIDE

ARTICLE 1 : de louer un minibus du 26 au 28 juillet 2021 pour le déplacement d'enfants et d'encadrants sur la commune de Saint-Junien et ses alentours.

ARTICLE 2 : le loueur met à disposition un véhicule de neuf places.

ARTICLE 3 : les obligations du loueur et les conditions particulières de son service sont définies au contrat 14065 annexé à la présente décision.

ARTICLE 4 : le montant total de la location du minibus s'élève à 147 € TTC. La collectivité s'acquittera du solde des sommes dues par mandat administratif, à réception d'une facture, une fois le minibus rendu.

ARTICLE 5 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 22 juin 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 23/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 24/06/2021

DECISION 2021/071

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'organisation de la manifestation estivale "Rendez-vous en terrasses" sur l'esplanade de la salle des Congrès du Châtelard, Avenue du Châtelard, à Saint-Junien, du 7 juillet au 18 août 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : le Maire établit un contrat avec l'Association tout par terre, sise 16 rue Bir'Hakeim - 16260 à Chasseneuil-sur-Bonnieure, représentée par Frédéric Faugeroux en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 : la ville met en place un spectacle de rue sur l'esplanade de la salle des Congrès du Châtelard le mercredi 28 juillet à 18 h.

ARTICLE 3 : le coût de cette prestation, du transport et des frais d'hébergement est de 1461,81 € TTC (mille quatre cent soixante et un euros et quatre-vingt-un centimes, toutes taxes comprises). La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié aux prestataires pour exécution de leurs missions après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 22 Juin 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 23/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 24/06/2021

DECISION 2021/072-1

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat "Dommages aux biens" n° 3032-0004 entre la SMACL Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 et la commune de Saint-Junien - 2 place Auguste Roche-87205 Saint-Junien numéro de sociétaire 052924/B

Vu la proposition d'assurance pour l'exposition Piqueras, qui prévoit un dépassement de garantie de 934 000 euros par rapport au plafond de 300 000 euros, moyennant une cotisation de 5 090,30 euros TTC pour la période de l'exposition

Considérant que ce dépassement de plafond permet d'assurer l'exposition Piqueras à hauteur du montant global de l'exposition soit 1 234 000 euros.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter et de signer la proposition d'assurance de la SMACL assurances en date du 18 juin 2021 relevant le plafond de garanties à 1 234 000 euros moyennant une cotisation de 5 090,30 euros.

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 24 juin 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 24/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/073

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'organisation de la manifestation estivale "Rendez-vous en terrasses" sur l'esplanade de la salle des Congrès du Châtelard, avenue du Châtelard, à Saint-Junien, du 7 juillet au 18 août 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : le Maire établit un contrat avec l'association Compagnie quand les moules auront des dents, sise 6 avenue du Parc d'Artillerie - 86000 à Poitiers représentée par Bénédicte Billecocq, en sa qualité de Présidente.

ARTICLE 2 : la ville met en place un spectacle de rue sur l'esplanade de la salle des Congrès du Châtelard le mardi 13 juillet à 18 h.

ARTICLE 3 : le coût de cette prestation, du transport et des frais d'hébergement est de 1641,20 € Net de Taxe (mille six cent quarante et un euros et vingt centimes, Net de Taxe). La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié aux prestataires pour exécution de leurs missions après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 28 juin 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 29/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 16/09/2021

DECISION 2021/074

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant l'organisation d'un hébergement pour un groupe d'adolescents, à l'occasion d'un séjour d'Anim'ados de la commune de Saint-Junien qui part du 18 au 20 août 2021, par :

Mme LOURADOUR Audrey - Gîte de la Ribière de Bord
26, cité Bois St Gilles
87120 EYMOUTIERS

DECIDE

ARTICLE 1 : un groupe d'adolescents, 1 directrice et deux animateurs (19 personnes maximum) seront hébergés dans le gîte mis à disposition par le gestionnaire.

ARTICLE 2 : le gestionnaire met à disposition le gîte du mercredi 18 août à 11h au vendredi 20 août 2021 à 15h maximum.

ARTICLE 3 : les obligations du gestionnaire et les conditions particulières de son service sont définies au contrat annexé à la présente décision.

ARTICLE 4 : le montant total de la location s'élève à 730,00€ TTC. La collectivité s'acquittera du solde des sommes dues par mandat administratif, à réception d'une facture, une fois la location échue.

ARTICLE 5 : un exemplaire du contrat sera notifié au gestionnaire pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 28 juin 2021

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 29/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 16/09/2021

ARRÊTÉS DU MAIRE
2^{ÈME} TRIMESTRE 2021

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

06 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau d'assainissement, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – sur le chemin des abattoirs au lieudit "La Croix Blanche", du mercredi 14 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, sur le chemin des abattoirs au lieudit "La Croix Blanche", du mercredi 14 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 06 avril 2021.

06 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement électrique, pour le compte d'Enedis – rue Alexandre Dumas - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – rue Alexandre Dumas, du mardi 07 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, rue Alexandre Dumas, du mardi 07 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 06 avril 2021

DU 06 AVRIL 2021

Règlement intérieur - Service municipal d'action culturelle - Médiathèque

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Saint-Junien en donnant accès à tous à des propositions et lieux de culture–bibliothèques, salles d'expositions, actions culturelles hors-les-murs– favorise l'exercice des droits fondamentaux du citoyen à s'informer, apprendre, partager et inventer

Considérant que la médiathèque municipale à travers son établissement, ses ressources et ses actions culturelles participe de cet objectif

Le présent règlement a pour objectif, en accord avec la Charte des bibliothèques, le code déontologie du bibliothécaire et le manifeste de l'UNESCO, de définir les dispositions permettant l'utilisation du lieu, des ressources et des services pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant au respect des biens, des lieux et des personnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Accès à la médiathèque, aux ressources et aux services

Article 1.1. Accès à la médiathèque

Article 1.1.1. Accès général

L'accès à la médiathèque est, sans condition, libre, ouvert à tous et gratuit du mardi au samedi conformément aux horaires d'ouverture au public votés par le Conseil municipal, précisés en annexe et communiqués aux usagers. L'utilisation partagée des locaux y est libre pour toutes les activités qui ne contreviennent pas à l'intégrité et à la sécurité des personnes, des biens et des lieux et qui respectent la vocation socio-culturelle de l'établissement.

Article 1.1.2. Accès aux groupes

Pour un accueil optimal des groupes de 7 personnes et plus, à concilier avec les accueils individuels et afin de permettre la bonne organisation des services et des locaux, il est demandé de prévenir l'établissement avant toute venue (05.55.02.17.17).

Article 1.1.3. Accès aux mineurs non accompagnés

L'accès à la médiathèque aux mineurs non accompagnés est libre et ouvert à tous du mardi au samedi conformément aux horaires d'ouverture au public votés par le Conseil municipal, précisés en annexe et communiqués aux usagers. **Les mineurs présents dans les locaux, qu'ils soient accompagnés ou non, sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.**

Aucune mission de garde de ces publics non accompagnés ne sera assignable aux agents de la médiathèque.

Article 1.1.4. Horaires exceptionnels

Toute modification des conditions d'accès du fait de fermeture ou horaires exceptionnels, rendue exécutoire par décision ou délibération des autorités municipales, sera communiquée aux usagers, par voie d'affichage et via les interfaces numériques, au moins une semaine avant tout changement.

Article 1.2. Accès aux ressources sur place

Article 1.2.1. Ressources en consultation libre – salles

L'accès aux ressources sur place est ouvert à tous et gratuit. La consultation libre s'exerce sans condition aux horaires d'ouverture de l'établissement.

Pour les ressources type livre audio, CD, requérant l'emploi d'un équipement particulier pour une consultation sur place, des moyens sont mis à disposition en libre accès dans la médiathèque (chaîne HI-FI).

Pour les ressources type DVD, requérant l'emploi d'un équipement particulier pour une consultation sur place, des moyens sont mis à disposition sur demande dans la médiathèque (TV + lecteur). Cette consultation est possible seulement pour les DVD dont les droits rattachés en autorisent la diffusion.

Pour les ressources numériques et informatiques, la consultation est possible aux conditions précisées à l'article 2.4.3.

Article 1.2.2. Ressources en consultation à la demande – magasin

L'accès indirect aux ressources placées en magasin est possible sur sollicitation, permis à tous et gratuit. La consultation à la demande des ouvrages du magasin s'exerce sans condition. Cet accès indirect reposant sur un délai de traitement pour l'agent sollicité doit être fait au plus tard 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Article 1.2.3. Ressources en consultation à la demande – réserve

L'accès indirect aux ouvrages placés en réserve en raison des exigences de conservation, est possible sur sollicitation, en consultation réglementée, permis à tous sous réserve soit d'être inscrit soit de confier une pièce d'identité valide, et gratuit. La consultation ou la communication à la demande de certains documents est soumise à autorisation de l'agent de médiathèque sollicité qui jugera de la communicabilité de la ressource au regard de l'état de conservation de l'exemplaire. Cet accès indirect reposant sur un délai de traitement pour l'agent sollicité doit être fait au plus tard 1 heure avant la fermeture de l'établissement.

La médiathèque met à disposition de l'usager les outils et recommandations techniques utiles à une consultation à l'unité précautionneuse de la ressource.

Article 1.3. Accès aux ressources empruntables

Article 1.3.1. Carte emprunteur nominative

L'emprunt des ressources est possible à titre individuel et à titre collectif sur présentation de la carte emprunteur nominative remise lors de la première inscription. (Voir article 1.3.2. Première inscription).

La carte emprunteur nominative permet de faire enregistrer les ressources empruntées par une personne ou un représentant d'une collectivité (classe, accueil de loisirs, etc.).

Une fois délivrée, la carte emprunteur nominative est propriété du titulaire qui est responsable de tout usage qui en est fait, y compris en cas de perte ou de vol. Le remplacement d'une carte perdue ou détériorée, et délivrée depuis moins de 3 ans, est, conformément au recueil des tarifs votés annuellement par délibération du Conseil municipal, à la charge à l'usager. Le recueil des tarifs est affiché dans l'établissement et est consultable sur www.saint-junien.fr.

Toute perte de carte doit être signalée à un agent de la médiathèque afin d'éviter toute utilisation frauduleuse.

Article 1.3.2. Première inscription

Article 1.3.2.1. Individuelle

Toute personne souhaitant s'inscrire à la médiathèque doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois et s'acquitter, le cas échéant, de l'adhésion (Voir le recueil des tarifs affiché dans l'établissement et consultable sur www.saint-junien.fr. Le paiement s'effectue en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor public.). En complément des pièces préalablement listées, toute personne mineure doit, pour s'inscrire, faire remplir une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

Une carte d'emprunteur nominative est remise à l'usager lors de la première inscription. Elle est à conserver sans limite de durée.

Toute inscription reposant sur un délai de traitement pour l'agent sollicité doit être fait au plus tard 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Aucun motif ne pourra justifier le remboursement de l'adhésion.

Article 1.3.2.2. Collective

Toute collectivité, groupement ou association souhaitant s'inscrire à la médiathèque désigne un responsable qui doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de siège social et s'acquitter, le cas échéant, de l'adhésion (Voir le recueil des tarifs affiché dans l'établissement et consultable sur www.saint-junien.fr. Le paiement s'effectue en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor public.).

Une carte d'emprunteur nominative est remise au responsable désigné lors de la première inscription. Elle est à conserver sans limite de durée.

Une convention est passée avec la collectivité, le groupement ou l'association.

Toute inscription reposant sur un délai de traitement pour l'agent sollicité doit être fait au plus tard 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Tout changement de siège social doit être immédiatement signalé.

Aucun motif ne pourra justifier le remboursement de l'adhésion.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité, groupement ou association, et sur justificatif : les établissements scolaires, les centres socio-éducatifs, les établissements de santé, les maisons de retraite, les associations

Le représentant désigné, détenteur nominatif de la carte pour le collectif, est personnellement responsable des documents empruntés par la collectivité, le groupement, l'association.

Article 1.3.3. Renouvellement de l'adhésion

L'adhésion est renouvelable tous les ans, à date anniversaire.

Le montant des droits d'adhésion est fixé par le Conseil municipal (Voir le recueil des tarifs affiché dans l'établissement et consultable sur www.saint-junien.fr). Ce montant est révisable annuellement. Le paiement s'effectue en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor public.

Aucun motif ne pourra justifier le remboursement de l'adhésion.

Article 1.3.4. Exclusion du prêt

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile.

Exception faite pour les documents dont la publication est antérieure à 1951 (sauf s'ils sont en double exemplaire), les usuels, les ouvrages patrimoniaux, rares, exceptionnels, les journaux et le dernier numéro paru des périodiques, tout ouvrage dont l'état interdit le prêt et tout document faisant l'objet d'une signalisation particulière ou utilisé pour une action culturelle (exposition, lecture publique, etc.).

Article 1.3.5. Catalogue

L'ensemble des ressources est listé dans le catalogue, interface permettant de connaître le statut et la disponibilité des collections. Celui-ci permet à l'utilisateur sur place et à distance de rechercher, de trier, d'identifier et localiser les ressources.

<http://mediatheque.saint-junien.fr/OpacNetPgs/>

ARTICLE 2 : Dispositions relatives à l'utilisation de la médiathèque, des ressources et des services

Article 2.1. Dispositions générales

Chaque usager est responsable de ses effets personnels, des ressources qu'il consulte et emprunte et de l'utilisation qu'il fait des locaux et matériels.

Les mineurs présents dans les locaux, qu'ils soient accompagnés ou non, sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

En aucun cas la responsabilité du personnel de la médiathèque ne pourra être retenue en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des usagers.

Tout acte portant atteinte aux biens ou aux personnes fera l'objet de poursuites.

Article 2.2. Dispositions relatives à l'utilisation à la médiathèque

Article 2.2.1. Mesures à respecter

La médiathèque, comme lieu du vivre-ensemble, requiert que chacun respecte le droit d'autrui à utiliser les locaux, individuellement et collectivement, dans la quiétude et le bien-être.

Ce respect implique :

- De parler sur un ton calme et respectueux
- De couper toute sonnerie de portable
- De téléphoner en dehors des espaces collectifs
- D'apposer des affiches ou de déposer des tracts uniquement en y ayant été expressément autorisé (Cf. formulaire de demande "communiquer dans les lieux de culture municipaux")
- De manger et boire uniquement dans les espaces autorisés signalés comme tels, exception faite pour les événements et manifestations autorisées par la commune
- D'introduire ou de consommer de l'alcool, exception faite pour les événements et manifestations autorisées par la commune
- De fumer ou vapoter à l'extérieur des locaux uniquement
- D'accéder avec des animaux uniquement dans les espaces autorisés signalés comme tels, exception faite pour les personnes dont l'état requiert l'assistance d'un chien-guide
- De ne faire des prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes qu'à la condition d'y avoir été expressément autorisé

Article 2.2.2. Dispositions applicables pour manquement aux obligations

Tout manquement fera prioritairement l'objet d'un rappel aux mesures à respecter. Une fois ce recours épuisé, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Tout acte portant atteinte aux biens, aux personnes ou au fonctionnement du service public entraînera l'exclusion des locaux avec effet immédiat à compter la date mentionnée dans l'avis d'exclusion dressé par la collectivité.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

L'exclusion pourra être temporaire (7 jours, 7 semaines ou 7 mois) ou définitive selon le manquement constaté.

La collectivité prendra les mesures nécessaires pour entreprendre des poursuites en cas de manquement grave.

Article 2.3. Dispositions relatives à l'utilisation des ressources

Article 2.3.1. Mesures à respecter

La médiathèque, comme lieu de ressources collectives, requiert que chacun respecte le droit d'autrui à utiliser les ressources (livres imprimés, livres audio, périodiques, vidéo type DVD, audio type CD, numérique, etc.), individuellement et collectivement. Ce respect implique :

- De prendre soin des documents qui sont communiqués ou prêtés
- De respecter les conditions de consultation et d'emprunt défini par le présent règlement intérieur :
 - Le prêt est réservé aux usagers dûment inscrits et à jour de leur adhésion
 - Le prêt est consenti à titre nominatif et sous la responsabilité de l'emprunteur
 - Les ressources vidéo ne peuvent être utilisées que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sauf exception expressément confirmée par la médiathèque, le visionnement public des DVD est strictement interdit et puni gravement par la loi. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.
 - L'audition publique des ressources audio est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La reproduction et la radiodiffusion des ressources audio sont formellement interdites. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 2.3.2. Volume et durée

2.3.2.1. A titre individuel

Dans la limite de 10 ressources par carte, l'utilisateur peut emprunter

- 10 documents imprimés (livres, BD, périodiques) pour une durée de 4 semaines.
- 5 documents audio/vidéo (DVD, CD, livres CD, livres-lus, CD-Rom) à la fois pour une durée de 4 semaines.

Le renouvellement du prêt de ressources est possible sur demande auprès du personnel, directement sur place, par téléphone ou courriel, *ou via le site Internet de la mairie de Saint-Junien et l'accès au catalogue de la médiathèque*. Ce renouvellement ne pourra excéder deux fois pour l'ensemble des documents. Exception faite pour les ressources faisant l'objet d'une réservation par un autre usager.

2.3.2.2. A titre collectif

Dans la limite de 200 ressources par carte, l'utilisateur peut emprunter

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- jusqu'à 200 documents imprimés (livres, BD, périodiques) pour une durée de 11 semaines.
- 5 documents audio/vidéo (DVD, CD, livres CD, livres-lus, CD-Rom) à la fois pour une durée de 11 semaines. Sont seuls concernés les DVD dont les droits rattachés l'autorisent : DVD et boîtiers portant la mention "autorisé à la diffusion publique non commerciale".

Le prêt des nouveautés est limité à 10 par abonnement collectif.

Le renouvellement du prêt de ressources est possible sur demande auprès du personnel, directement sur place, par téléphone ou courriel, *ou via le site Internet de la mairie de Saint-Junien et l'accès au catalogue de la médiathèque*. Ce renouvellement ne pourra excéder deux fois pour l'ensemble des documents, une fois pour les DVD. Exception faite pour les ressources faisant l'objet d'une réservation.

La médiathèque se donne le droit de modifier ponctuellement la durée du prêt et le nombre de documents par carte et par support. Tout changement est signalé aux usagers.

Article 2.3.3. Réservation

L'utilisateur peut demander la réservation d'un document emprunté, sur place, par téléphone ou en ligne via le catalogue. Le nombre de réservations est limité à 5 par carte pour les abonnements individuels et à 10 pour les collectivités. L'utilisateur est informé de la disponibilité du document par courrier ou courriel et celui-ci est mis de côté à sa disposition pendant une durée de 8 jours à compter de la date d'envoi de la notification de réservation.

Les documents disponibles ne peuvent faire l'objet de réservation.

Article 2.3.4. Conséquences pour manquement

2.3.4.1. Retard

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents

- *3 jours de retard = rappel n°1 par courriel et/ou téléphone*
- *11 jours de retard = rappel n°2 par courrier et/ou courriel*
- *24 jours de retard = rappel n°3 par courrier et courriel. Dernier rappel avant suspension temporaire du droit d'emprunt.*
- *38 jours de retard et plus = rappel n°4 / Avis par courrier et courriel de suspension du droit d'emprunt pour une période de 1 mois. Le délai de suspension débute à compter de la restitution des documents.*

En cas de procédures de rappels répétés, la médiathèque exercera les dispositions suivantes :

- *A compter de 3 procédures par an de rappel n°3 pour retard de 24 jours = suspension du droit d'emprunt de 3 mois.*
- *A compter de 3 procédures par an de rappel n°4 /avis de suspension du droit d'emprunt pour retard de 38 jours et plus = suspension du droit d'emprunt de 6 mois.*

2.3.4.2. Perte et détérioration

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement titre pour titre, état neuf, édition similaire, dans les 90 jours suivants la date de retour initiale prévue. Si le document n'est plus commercialisé, il sera remplacé par un titre d'un montant équivalent, dont les références seront arrêtées par l'agent de la médiathèque.

Sans remplacement dans le délai de 90 jours, la commune de Saint-Junien émettra un titre de recettes correspondant au montant de la valeur neuve du ou des documents, augmenté, le cas échéant, des frais annexes engagés, et qui sera recouvré par le Trésor public.

Considérant les droits, de prêt et de consultation, rattachés aux CD et DVD, aucun remplacement issu du commerce grand public ne pourra être fait par l'emprunteur. En conséquence, la commune de Saint-Junien émettra un titre de recettes correspondant au montant de la valeur neuve du ou des documents, augmenté, le cas échéant, des frais annexes engagés, et qui sera recouvré par le Trésor public.

L'emprunteur doit signaler toute anomalie d'un support et ne doit effectuer lui-même aucune réparation.

A partir de 3 détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur perd son droit d'emprunt durant 3 mois.

En cas de non remplacement de l'ouvrage perdu ou détérioré, l'utilisateur perd son droit d'emprunt durant 6 mois.

2.3.4.3. Vol

Toute tentative de vol et toute détérioration feront l'objet de poursuites judiciaires en application de la loi N°80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

Article 2.4. Dispositions relatives à l'utilisation des services

La médiathèque est un service public. A ce titre, les usagers de la médiathèque peuvent entre autres :

Article 2.4.1. Bénéficiaire d'un accompagnement adapté

- Être accompagnés dans la recherche documentaire. Par cet accompagnement, les agents de la médiathèque ne sauraient être tenus comme responsables des choix de lecture tout particulièrement des mineurs
- Solliciter un accueil de groupe nécessitant un accompagnement sous réserve d'avoir convenu d'un rendez-vous
- Solliciter du portage à domicile selon le calendrier défini par la médiathèque, sous réserve d'être éligible (personne justifiant de son immobilité, à jour de son adhésion)

Article 2.4.2. Contribuer à la constitution des collections

- Proposer des suggestions d'achats sans garantie d'acquisitions. Ces dernières étant possibles sous réserve de se conformer à la charte des collections en vigueur et aux budgets

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Déposer ou donner des documents sous réserve de respecter les termes et procédures arrêtés dans la charte des collections.

Article 2.4.3. Utiliser les ressources informatiques et internet

- Découvrir et utiliser les nouveaux outils de recherche d'informations
- Accéder aux nouvelles technologies afin d'élargir les ressources documentaires
- Solliciter, dans une limite raisonnable, le service payant de reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque, de photocopies, d'impressions ou d'éditions de documents autres, sous réserve de faire un usage strictement personnel de toute reprographie de documents qui ne sont pas dans le domaine public (Loi du 11 mars 1957)

Cela implique, dans la médiathèque, de disposer de :

- o Postes informatiques publics destinés à la connexion Internet pour des sessions gratuites de 30 minutes (renouvelables si la quantité de sollicitation le permet). Ces appareils sont mis à la disposition du public sur présentation de la carte d'adhérent ou d'une pièce d'identité et sur acceptation explicite de la charte utilisateur à signer
- o Codes Wi-Fi destinés à la connexion Internet. Ces codes sont communiqués au public sur présentation de la carte d'adhérent ou d'une pièce d'identité et sur acceptation explicite de la charte utilisateur à signer
- o L'accès à une imprimante via un agent de la médiathèque pour éditer le résultat des recherches effectuées moyennant le paiement de ce service conformément au recueil des tarifs établi par délibération du Conseil municipal
- o D'accompagnement numérique, individuel ou collectif.

Sous réserve de respecter :

- o La législation en vigueur
- o La charte utilisateur
- o Les règles d'accompagnement adulte des mineurs âgés de moins de 12 ans

Article 2.4.4. Conditions d'accès aux services

Les services proposés à la médiathèque sont régis par un recueil des tarifs établi annuellement par délibération du Conseil municipal.

Les services sont accessibles aux heures d'ouverture de la médiathèque ou créneaux convenus avec l'équipe de la médiathèque dans le cadre de l'organisation de ses activités. Ces services sont garantis à tous sous réserve pour l'utilisateur d'être éligible et pour la médiathèque de disposer des moyens nécessaires pour la mise en œuvre effective (ressources humaines, ressources matérielles et techniques).

La commune de Saint-Junien ne pourra être tenue responsable d'une interruption de service(s) et des conséquences d'une interruption de service(s).

Article 2.4.5. Conséquences pour manquement

2.4.5.1. Non-respect de la charte utilisateur internet

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le personnel de la médiathèque peut faire cesser sans préavis la consultation des sites illégaux. Il peut également interdire définitivement l'accès à Internet aux contrevenants à ces dispositions.

ARTICLE 3 : Application du règlement

Article 3.1. Étendue

Tout usager, par le fait de son utilisation des locaux, des ressources et des services indépendamment de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 3.2. Communication

Le présent règlement, et toute modification qui en serait faite, est communiqué au public par les voies suivantes :

- Affichage dans la médiathèque
- Publication sur le site Internet de la mairie
- Remise sur demande

Article 3.3. Exécution

Le règlement adopté par le Conseil municipal relève de la responsabilité du maire qui charge

Madame la Directrice générale des Services, Madame la Directrice des Services à la population, Madame la Responsable et tous les agents du Service Municipal d'Action Culturelle, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

Fait à Saint-Junien, le 6 avril 2021

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 09/04/2021
Signé : le Sous-Préfet

Le Maire,

ARTICLE 4 : ANNEXES

Article 4.1. ANNEXE Horaires

Section Adultes (toute l'année) et section Jeunesse (période de vacances) :

Mercredi et samedi : de 10h à 12h et de 13h45 à 18h15

Mardi, jeudi, vendredi : de 13h45 à 18h15

Section Jeunesse (période scolaire) :

Mercredi et samedi : de 10h à 12h et de 13h45 à 18h15

Vendredi : de 13h45 à 18h15

Mardi et jeudi : de 16h30 à 18h15

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mardi		Mercredi	Jeudi		Vendredi	Samedi
Expositions		Expositions	Expositions		Expositions	Expositions
Médiathèque section adulte		Médiathèque section adulte	Médiathèque section adulte		Médiathèque section adulte	Médiathèque section adulte
Médiathèque section jeunesse période vacances	Médiathèque section jeunesse période scolaire	Médiathèque section jeunesse	Médiathèque section jeunesse vacances	Médiathèque section jeunesse période scolaire	Médiathèque section jeunesse	Médiathèque section jeunesse
		10h ↓ 12h				
13h45 ↓ 18h15	16h30 ↓ 18h15	13h45 ↓ 18h15	13h45 ↓ 18h15	16h30 ↓ 18h15	13h45 ↓ 18h15	13h45 ↓ 18h15

Article 4.2. ANNEXE Tarifs

OBJET	TARIF UNITAIRE
Entrée exposition	gratuité
Entrée événement (concert, conférence, rencontre)	gratuité
Catalogue d'exposition "découverte"	5 €
Catalogue d'exposition "aller plus loin"	10 €
Atelier "découverte"	gratuité
Atelier "aller plus loin"	2€50
Visite guidée "découverte"	gratuité
Visite guidée "aller plus loin"	2 €
Accueil "découverte" de groupe	gratuité
Accueil "aller plus loin" de groupe	20 €
Sortie culturelle organisée	20 €
Abonnement annuel (- de 25 ans)	gratuité

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Abonnement annuel (étudiant, privé d'emploi, bénéficiaires RSA)	gratuité
Abonnement annuel groupe, CE, collectivités	gratuité
Abonnement annuel (+ de 25 ans domicilié à Saint-Junien)	7 €
Abonnement annuel (+ de 25 ans non domicilié à Saint-Junien)	10 €
Perte ou détérioration DVD et /ou vidéocassette	45 €
Perte ou détérioration carte lecteur nécessitant remplacement	2,50 €
Impression ou Photocopie sur A4 ou A3 papier standard (la page)	0,20 €
Impression ou Photocopie sur A4 papier photo (la page)	1,50 €
Vente d'ouvrages "catégorie 1" éliminés de l'inventaire	0,50 €
Vente d'ouvrages "catégorie 2" éliminés de l'inventaire	1,00 €
Vente d'ouvrages "catégorie 3" éliminés de l'inventaire	2,00 €
Vente d'ouvrages "catégorie 4" éliminés de l'inventaire	5,00 €

Article 4.3. ANNEXE Charte pour la consultation de l'Internet

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT CHARTE DE L'UTILISATEUR DES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES DE LA MEDIATHEQUE ET DES MAISONS DE QUARTIERS DE SAINT JUNIEN

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller Départemental, soussigné, Pierre Allard
Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles pour assurer le bon fonctionnement des espaces publics numériques de la médiathèque et des maisons de quartiers de Saint-Junien, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à leurs usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : objet et champ d'application

Les espaces publics numériques de la médiathèque et des maisons de quartier de la ville de Saint Junien constituent un service public chargé de participer à l'éducation et à la pratique numérique. En cela, il se doit :

- De faciliter l'accès aux droits par l'information et la recherche administrative
- De développer la pratique de l'outil numérique et la recherche documentaire ;

L'usage et l'utilisation des espaces publics numériques de la médiathèque et des maisons de quartier sont conditionnés par la lecture de cet arrêté et l'acceptation de ses termes. Cet arrêté est affiché en permanence dans les espaces publics numériques de la médiathèque et des maisons de quartier.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès

Les espaces publics numériques de la médiathèque et des maisons de quartier sont accessibles :

- Pour la consultation et la recherche documentaire et administrative, aux horaires habituels d'ouverture de la médiathèque et des maisons de quartier ;
- Pour l'initiation aux technologies de l'information et de la communication, aux horaires dédiés à des sessions de formation avec accompagnement d'un animateur multimedia. Ces sessions doivent faire l'objet d'une réservation préalable auprès de la médiathèque et des maisons de quartier.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par une personne majeure et placés sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation

Les espaces publics numériques de la médiathèque et des maisons de quartier sont dédiés à la navigation sur internet, à la consultation des mails, à la bureautique et, dans un but de recherche pédagogique, à la consultation des cédéroms de la médiathèque. Il est interdit d'utiliser des logiciels de peer to peer.

La durée d'occupation d'un poste est limitée à une heure maximum, prorogeable si le poste n'est pas occupé.

A la médiathèque, un poste est dédié en priorité aux personnes à mobilité réduite.

L'impression des résultats des recherches est effectuée par les agents municipaux. Les tarifs d'impression sont fixés annuellement par le conseil municipal. Les documents imprimés sont réservés à un usage strictement privé.

ARTICLE 4 : Règles de conduite et responsabilités des utilisateurs

Les utilisateurs doivent respecter les règles de la médiathèque et des maisons de quartier :

- Respecter les locaux et équipements
- Respecter les agents et autres usagers
- Ne pas fumer, manger, boire au sein de l'espace public numérique
- Ne pas se trouver en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant
- Ne pas faire entrer les animaux à l'exception des chiens guides d'aveugles ou d'aide aux personnes handicapées
- Venir en tenue décente
- Respecter la confidentialité des informations concernant les autres utilisateurs
- Signaler toute anomalie aux équipes de la maison de quartier et de la médiathèque

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Tout acte de vandalisme entraînant la dégradation du matériel informatique ou du mobilier engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur incriminé. Les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 5 : Motifs d'exclusion des utilisateurs

Il est formellement interdit sous peine d'exclusion de l'espace public numérique :

- De créer des nuisances sonores excessives (comportement bruyant, agressif, violent ou incompatible) qui puissent gêner les autres usagers du lieu
- De fréquenter des sites, émettre et recevoir des messages à caractère pornographique, raciste, xénophobe, sectaire, de jeux d'argent et plus largement qui portent atteinte aux droits de l'homme et à la dignité humaine et contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- De télécharger illégalement
- De procéder à du spamming
- D'utiliser des logiciels n'appartenant pas à l'espace public numérique
- D'installer ou de désinstaller des logiciels
- De modifier la configuration des postes
- De procéder à des manipulations techniques sur les matériels mis à disposition
- De sauvegarder ou d'effacer des fichiers sur disque dur

Les données des usagers seront sauvegardées sur clé USB des utilisateurs ou cloud personnel.

Le personnel de la médiathèque et des maisons de quartier ont toute autorité pour assurer le bon fonctionnement des espaces publics numériques et se réservent le droit de refuser l'accès ou d'expulser toute personne qui ne respecterait pas cet arrêté.

ARTICLE 6 : Restrictions de navigation

Des restrictions de navigation sont mises en place. De plus, un fichier enregistre spécialement les activités liées à internet. Ces informations sont conservées un an et ont vocation à répondre à d'éventuelles réquisitions judiciaires. Tout type de consultation présentant un caractère douteux sera soumis à l'interprétation et à l'appréciation du personnel présent qui se réserve le droit de couper l'accès à internet et d'exclure l'utilisateur.

ARTICLE 7 : Données nominatives

Les informations nominatives recueillies lors des inscriptions font l'objet d'un traitement automatisé destiné à la gestion des usagers des espaces publics numériques. L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données nominatives le concernant et il peut en obtenir communication en s'adressant par courrier à Mairie de Saint-Junien -CIL- Place Auguste Roche 87200 SAINT-JUNIEN.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous Préfet de Rochechouart

Fait à Saint-Junien, le 21 décembre 2017

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 22/12/2017
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 22 DEC. 2017

Notifié, le 23/12/2017
Claudine Coutet

Représentations légitimes certifiées exactes,
Saint-Junien, le
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué.



Article 4.6. ANNEXE Code de déontologie du bibliothécaire signé des membres de l'équipe de la médiathèque

Code de déontologie du bibliothécaire adopté par l'Assemblée générale de l'ABF le 16 novembre 2020

Le personnel des bibliothèques est chargé par sa collectivité de répondre aux besoins d'une population en matière de culture [1], d'information, de formation, de recherche, de loisirs, de création, de recueil et conservation du patrimoine.

Il met en place des ressources, collections et services, en assure la mise en valeur et en facilite l'usage par toute la population concernée.

Conscient des responsabilités qui sont les siennes et appliquant les lois et règlements en vigueur, il s'engage à respecter vis-à-vis des publics, des ressources, collections et services les principes qui suivent. Ces principes doivent aussi être respectés dans ses rapports avec sa collectivité ou institution et sa profession.

Ce code de déontologie complète :

- le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques
- le code d'éthique de l'IFLA pour les bibliothécaires et les autres professionnels de l'information
- la charte Bib'Lib' de l'ABF

Il prend en compte les droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 .

Il se distingue des chartes propres à chaque collectivité ou établissement. Son objectif est d'être un guide que la profession se donne publiquement à elle-même.

Ce texte est destiné aux personnels des bibliothèques relevant d'un service public, quelle que soit leur nature juridique, et peut servir d'inspiration pour les autres.

1. LES PUBLICS

Le personnel des bibliothèques est d'abord au service des publics. L'accès à l'information et à la culture étant un droit fondamental, il s'engage dans ses fonctions à :

- accueillir et respecter tous les publics
- offrir à chacun une égalité de traitement
- garantir la confidentialité des usages et des données personnelles
- répondre à chaque demande, ou, à défaut, la réorienter
- assurer les conditions de la liberté intellectuelle par la liberté de lecture
- assurer le libre accès des publics à l'ensemble des ressources sans laisser ses propres opinions interférer, dans le respect des lois en vigueur
- permettre un accès à l'information respectant la plus grande ouverture possible, libre, égale et sans préjuger de son utilisation ultérieure par l'utilisateur
- préconiser la gratuité de l'inscription, pour un partage universel des ressources culturelles et éducatives
- favoriser la construction de soi et le développement de l'esprit critique
- garantir l'autonomie des publics, favoriser l'autoformation ;

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- promouvoir auprès des publics une conception de la bibliothèque ouverte, tolérante, conviviale et laïque

2. LES RESSOURCES, COLLECTIONS ET SERVICES

Le personnel des bibliothèques veille à ce que la pluralité des ressources favorise l'autonomie de chacun, en recherchant l'objectivité et l'impartialité, et en respectant la diversité des opinions.

Dans ce sens, il s'engage dans ses fonctions à :

- mettre à disposition des publics l'ensemble des ressources et méthodes nécessaires à la construction d'une pensée complexe et autonome : compréhension éclairée des débats publics, de l'actualité, des grandes questions historiques, philosophiques, scientifiques et sociétales
- mettre à disposition des publics des ressources de la création artistique sous toutes ses formes (texte, image, son)
- favoriser les activités de loisirs utilisant ces ressources
- multiplier les outils permettant la recherche de la fiabilité et de la véracité des informations ;
- ne pratiquer aucune censure, garantir le pluralisme, l'esprit encyclopédique et l'actualité des ressources, collections et services
- appliquer les dispositions législatives et réglementaires concernant les collections, ainsi que les décisions de la Justice, sans se substituer à celle-ci, notamment celles qui interdisent la promotion de toute discrimination et de toute violence
- organiser l'accès aux sources d'informations pour les rendre disponibles, y compris à distance, par le biais de réseaux physiques ou dématérialisés
- faire connaître et mettre en valeur les collections, les ressources, les services dans le respect de la neutralité du service public
- faciliter la libre circulation de l'information et l'accès ouvert au savoir
- inciter au respect des documents, ressources, équipements et service, condition du respect des publics et personnels
- traiter les dons de documents selon les critères exposés ci-dessus

3. LA COLLECTIVITÉ OU INSTITUTION

- Les bibliothèques inscrivent leur activité dans le cadre des politiques publiques, en particulier de celles de la collectivité ou institution à laquelle elles appartiennent ou du réseau dont elles relèvent.
- Le personnel de la bibliothèque contribue à la définition de la politique culturelle, scientifique, éducative et sociale de la collectivité.
- Des documents de formalisation de la politique publique de la bibliothèque, par exemple un projet de service, un programme culturel, scientifique, éducatif et social ou une charte documentaire, facilitent sa mise en œuvre. Ils sont rendus publics.
- Ces documents de formalisation s'inspirent de ce code de déontologie, des différentes chartes et textes de référence et des lois en vigueur.
- Le personnel des bibliothèques applique la politique de sa collectivité tant que celle-ci ne va pas à l'encontre des lois et règlements en vigueur, tout en défendant les missions pérennes et spécifiques de l'établissement, ainsi que les valeurs définies dans ce code.

- Le personnel des bibliothèques rend compte à sa collectivité, en les évaluant, des services et des activités de l'établissement.
- Le personnel des bibliothèques veille à ne pas céder aux groupes de pressions politiques, religieux, idéologiques, syndicaux, sociaux qui essaieraient d'influer sur les politiques documentaires et de service par imposition forcée, interdiction ou intimidation, directement ou par le biais de la collectivité.

4. LA PROFESSION

Les personnels des bibliothèques forment un ensemble professionnel solidaire. Au sein de cet ensemble, chaque personne trouve conseil et appui, apporte ses connaissances et son expérience et :

- contribue à la reconnaissance de l'utilité publique de la profession
- exerce son métier sans laisser interférer ses intérêts ou ses opinions personnelles
- développe son savoir professionnel, se forme afin de maintenir un haut degré de compétence
- s'implique dans la vie de la profession, par exemple en étant membre d'associations professionnelles [2]
- publie et transmet, fait avancer la réflexion autour du métier
- respecte le droit d'auteur et agit pour son équilibre
- s'efforce de répondre aux besoins et demandes de l'ensemble des populations à desservir
- encourage la coopération, la mutualisation d'outils, l'appartenance à des réseaux de coopération et de partage des savoirs
- recherche l'amélioration des services par l'innovation
- défend activement le recrutement et la promotion de personnel qualifié
- fait valoir auprès de sa collectivité les nécessités de la formation professionnelle initiale et continue, comme stagiaire ou comme formateur, et plus particulièrement celles liées à sa participation aux journées et voyages d'étude, et aux instances statutaires des associations professionnelles. Cette participation est considérée comme temps de travail
- inscrit son établissement ou réseau de bibliothèques dans la vie de la cité.

[1] Selon l'article 2 de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels , « le terme «culture» recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement ».

[2] Notamment l'Association des bibliothécaires de France (ABF) et les fédérations d'associations : nationale (Interassociation Archives Bibliothèques Documentation, IABD), européenne (European Bureau of Library Associations and institutions, EBLIDA) et internationale (International federation of library associations and institutions, IFLA).

07 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz, pour le compte de GRDF – au 375 côte de Croyer - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - au 375 côte de Croyer, du lundi 03 mai 2021 au lundi 17 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, au 375 côte de Croyer, du lundi 03 mai 2021 au lundi 17 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 07 avril 2021

07 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité, pour le compte de GRDF – au 430 route de la Bretagne "Les Séquines" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - au 430 route de la Bretagne "Les Séquines", du lundi 26 avril à jeudi 06 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, au 430 route de la Bretagne "Les Séquines", du lundi 26 avril au jeudi 06 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 07 avril 2021

09 AVRIL 2021

Elagage Permanant

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 114-1 et R 116-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2

Vu le Code rural et de la pêche maritime, article D 161-24

Vu le règlement sanitaire départemental

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordures des voies communales et des chemins ruraux risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la conservation même des voies, ainsi que la sécurité et la maintenance des réseaux aériens

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux

Considérant qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard, ainsi que celles qui leur incombent le long des routes départementales

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 m. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou sur les chemins ruraux.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 2 : les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

ARTICLE 3 : les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

ARTICLE 4 : en bordure des voies communales et des chemins ruraux, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, une mise en demeure d'élaguer leur sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet au terme d'un délai d'un mois, la commune obligera les propriétaires riverains et leurs représentants à effectuer l'élagage par toutes les voies de droit.

ARTICLE 5 : en bordure des voies communales et des chemins ruraux, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage prévus aux articles 1 et 2 peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet et au terme d'un délai d'un mois (le cas échéant).

ARTICLE 6 : en bordure des voies départementales, il est rappelé aux propriétaires riverains et à leurs représentants que le règlement de voirie départementale s'applique. Celui-ci régit les plantations, la hauteur des haies vives, l'élagage et l'abattage des arbres le long du domaine public départemental.

ARTICLE 7 : les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur lesdites voies et chemins. Faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, la commune les obligera à effectuer l'élagage ou l'abattage par toutes les voies de droit.

ARTICLE 8 : les produits de l'élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure.

ARTICLE 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Vienne.

Fait à Saint-Junien, le 09 avril 2021

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 09/04/2021
Signé : le Sous-Préfet

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

15 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite sur la place Guy Mocquet, le lundi 19 avril 2021 de 8h00 à 12h00, selon la demande de Madame MILLE Céline, 5 passage la Fontaine - 87200 Saint-Brice sur Vienne dans le cadre de la vidange de la livraison de matériaux pour le 10 place Guy Mocquet

ARTICLE 2 : déviations mises en place par le pétitionnaire :

- Une déviation sera proposée (n'empêchant aucunement l'accès aux places de stationnement devant l'Hôtel de Ville) à hauteur du 18 place Auguste Roche redirigeant les véhicules sur la droite vers les rues d'Arsonval ou Renan.
- Un panneau sens interdit sera mis en place à hauteur du 12 place Guy Mocquet invitant les véhicules descendant la rue Lucien Dumas à tourner à droite en direction de la place Auguste Roche.
- Une déviation sera imposée à hauteur du 6 place Deffuas redirigeant les véhicules vers les rues Gabriel Péri et Vermorel.
- Une déviation sera imposée à hauteur du 4 rue Gabriel Péri, imposant aux véhicules arrivants de la place Julienne Petit en direction de la place Deffuas de tourner aussitôt à droite sur la rue Vermorel.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est également autorisé à occuper le domaine public, sur la place Guy Mocquet devant le numéro 10 sur une surface de 40 m² pour une durée de 3 heures, à compter du Lundi 19 avril 2021 de 13h30 à 16h30, pour le stationnement d'un camion de livraison, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 4 : le pétitionnaire se chargera d'informer les riverains de ces dates, afin qu'ils puissent enlever leurs véhicules si nécessaire, et qu'ils puissent quitter leurs stationnements en partant dans le bon sens de circulation..

ARTICLE 5 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 6 : la signalisation nécessaire à cet arrêté sera mise en place par Madame Mille Céline.

ARTICLE 7 : redevance occupation du domaine public :

Au titre des droits pour occupation du domaine public, Madame Mille Céline devra acquitter à la fin du chantier, auprès de la mairie de Saint-Junien (service ASVP & ODP Tél : 05.55.43.00.26), une redevance de 1,00 € le mètre carré par jour au titre du stationnement du camion de livraison, soit la somme totale de 40 €.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R

Fait à Saint-Junien, le 15 avril 2021.

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 15/04/2021
Signé : le Sous-Préfet

15 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de réfection des allées du cimetière -avenue Elisée Reclus – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Eurovia PCL – Agence de Limoges – 81 avenue du Président John Kennedy – 87000 Limoges

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit sur deux fois quinze mètres de part et d'autre de l'entrée principale du cimetière avenue Elisée Reclus, mardi 13 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Eurovia PCL

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Eurovia PCL

Fait à Saint-Junien, le 09 avril 2021

13 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau d'adduction en eau potable, sur la voie communale n°32 au lieudit "Les Trois Bornes" présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – sur la voie communale n°32 au lieudit "Les Trois Bornes", du jeudi 15 avril 2021 au vendredi 14 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, sur la voie communale n°32 au lieudit "Les Trois Bornes", du jeudi 15 avril 2021 au vendredi 14 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 13 avril 2021.

13 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau d'adduction en eau potable, sur la voie communale n°70 au lieudit "Le Grand Boisse" présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – sur la voie communale n°70 au lieudit "Le Grand Boisse", du lundi 19 avril 2021 au vendredi 14 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, sur la voie communale n°70 au lieudit "Le Grand Boisse", du lundi 19 avril 2021 au vendredi 14 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 13 avril 2021.

13 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau d'adduction en eau potable, sur la voie communale n°70 au lieudit "Le Grand Boisse" présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – sur la voie communale n°70 au lieudit "Le Grand Boisse", du lundi 19 avril 2021 au vendredi 14 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, sur la voie communale n°70 au lieudit "Le Grand Boisse", du lundi 19 avril 2021 au vendredi 14 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 13 avril 2021.

13 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau d'adduction en eau potable, rue Jean Moulin, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – rue Jean Moulin, du mercredi 21 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, rue Jean Moulin, du mercredi 21 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 13 avril 2021.

13 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau d'adduction en eau potable, sur la voie communale n° 32 au lieudit "Rieubarby", présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – voie communale n° 32 au lieudit "Rieubarby", du lundi 19 avril 2021 au vendredi 14 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, voie communale n° 32 au lieudit "Rieubarby", du lundi 19 avril 2021 au vendredi 14 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 13 avril 2021.

14 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité, pour le compte d'Enedis – impasse de Rieubarby - voie communale n°107 - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP – ZI du Pavillon – 5 rue Fresnel –BP 35 – 87200 Saint-Junien.

Considérant qu'il nous appartient de régler le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux impasse de Rieubarby - voie communale n°107, du lundi 03 mai 2021 au vendredi 14 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, au droit des travaux impasse de Rieubarby - voie communale n°107, du lundi 03 mai 2021 au vendredi 14 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 14 avril 2021.

14 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité, pour le compte d'Enedis – 1 rue Rouget de l'Isle - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP – ZI du Pavillon – 5 rue Fresnel –BP 35 – 87200 Saint-Junien.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux 1 rue Rouget de l'Isle, du lundi 03 mai 2021 au vendredi 14 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, au droit des travaux 1 rue Rouget de l'Isle, du lundi 03 mai 2021 au vendredi 14 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 14 avril 2021.

15 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz, pour le compte de GRDF – 2 avenue Gay Lussac - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP – ZI du Pavillon – 5 rue Fresnel –BP 35 – 87200 Saint-Junien.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux 2 avenue Gay Lussac, du lundi 03 mai 2021 au lundi 17 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, au droit des travaux 2 avenue Gay Lussac, du lundi 03 mai 2021 au lundi 17 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 15 avril 2021.

16 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite sur une partie de la rue d'Arsonval à hauteur du 2 place Beauclair jusqu'au 3 rue d'Arsonval, le mardi 27 avril 2021 de 8h00 à 19h00, selon la demande d'Enedis - avenue du Général de Gaulle - 87200 Saint-Junien dans le cadre d'un remplacement d'un câble de réseau Enedis.

ARTICLE 2 : la signalisation de police sera mise en place par le pétitionnaire :

- Une déviation et un sens interdit seront installés à hauteur du 2 place Beauclair invitant les véhicules descendant la rue d'Arsonval à tourner sur la droite vers la rue Beauclair.
- Une déviation sur la gauche sera proposée devant le 33 rue Louis Codet afin de permettre aux usagers d'y accéder par la rue Rorice Rigaud.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est également autorisé à occuper le domaine public, sur la rue d'Arsonval du 2, place Beauclair au 3 rue d'Arsonval à compter du mardi 27 Avril 2021 de 8h00 à 19h00, pour le stationnement et la circulation de véhicules d'interventions légers comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 4 : le pétitionnaire se chargera d'informer les riverains de ces dates, afin qu'ils puissent enlever leurs véhicules si nécessaire, et qu'ils puissent quitter leurs stationnements en partant dans le bon sens de circulation.

ARTICLE 5 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 6 : la signalisation nécessaire à cet arrêté sera mise en place par Enedis

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R

Fait à Saint-Junien, le 16 avril 2021.

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 20/04/2021
Signé : le Sous-Préfet

DU 19 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu la demande en date du 28 mars 2021 de Monsieur le Président de l'association "Les Fleurs de Saint-Junien", par laquelle il sollicite la réglementation du stationnement à l'occasion du Marché de printemps devant se dérouler le dimanche 2 mai 2021

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tous véhicules sera interdit du samedi 1^{er} mai 2021 à 18 heures au lundi 03 mai 2021 à 8 heures sur les parkings suivants :

- rue Henri Couteilhas (entre R.D 941 avenue Sadi-Carnot et boulevard de la République)
- Place Lacôte (côté avenue Gustave Flaubert)
- Rue Rouget de Lisle (entre R.D. 941 avenue Sadi Carnot et avenue Gustave Flaubert)

ARTICLE 2 : la signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs et à leurs frais. L'organisateur devra informer les riverains de la manifestation.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Président de l'association "Les Fleurs de Saint-Junien"
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Saint-Junien, le 19 avril 2021.

DU 26 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu la décision de la Municipalité d'effectuer le tir du feu d'artifice qui aura lieu le mercredi 14 juillet 2021 à l'aérodrome Maryse Bastié 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il y a lieu d'interrompre temporairement la circulation de tous les véhicules et leur stationnement à moins de 160 mètres du lieu de tir du feu d'artifice, le mercredi 14 juillet 2021 de 19 heures à 23 heures 30

ARRETE

ARTICLE 1 : le mercredi 14 juillet 2021, de 19 heures à 23 heures 30, le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules d'incendie et de secours, de Gendarmerie sera interdit à moins de 160 mètres du lieu du tir du feu d'artifice.

ARTICLE 2 : le mercredi 14 juillet 2021, de 19 heures à 23 heures 30, la circulation de tous véhicules, sauf véhicules d'incendie et de secours, de Gendarmerie sera interdite sur la voie suivante (fermeture matérialisée par des barrières) :

- Rue Hortense Teillet
- Chemin des Abattoirs

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, non seulement publié et affiché selon l'usage courant, mais encore placardé à tous les accès du lieu de tir du feu d'artifice pendant la période d'interdiction de stationnement et de circulation.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur l'Artificier assurant le déroulement de la manifestation
- Monsieur le Président de l'aéro-club de Saint-Junien

Fait à Saint-Junien, le 26 avril 2021

Arrêté déposé à la

Sous-Préfecture, le 26/04/2021

Signé : le Sous-Préfet

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

19 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'adduction en eau potable, 28/30 faubourg Blanqui, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – faubourg Blanqui, du mardi 27 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, faubourg Blanqui, du mardi 27 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 19 avril 2021.

19 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'adduction en eau potable, 20 rue Gabriel Péri, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – rue Gabriel Péri, du mardi 27 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, rue Gabriel Péri, du mardi 27 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 19 avril 2021.

19 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'adduction en eau potable sur les voies communales n° 53 et 121b au lieudit "Croyer", présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – sur les voies communales n° 53 et 121b au lieudit "Croyer", du mardi 27 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, sur les voies communales n° 53 et 121b au lieudit "Croyer", du mardi 27 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 19 avril 2021.

23 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'adduction en eau potable au lieudit "Forgeix", présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – sur les voies communales n° 11, n° 111 et sur le chemin rural de Forgeix, du lundi 03 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, sur les voies communales n° 11, n° 111 et sur le chemin rural de Forgeix, du lundi 03 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 23 avril 2021.

19 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'adduction en eau potable et d'assainissement, 4 rue Bellevue, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – rue du Point du Jour, du mercredi 28 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, rue du Point du Jour, du mercredi 28 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 19 avril 2021.

19 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'adduction en eau potable impasse de l'Ancien Abattoir, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – impasse de l'Ancien Abattoir, du mercredi 28 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, impasse de l'Ancien Abattoir, du mercredi 28 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 19 avril 2021.

19 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'adduction en eau potable impasse Jean Jaurès, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – impasse Jean Jaurès, du mercredi 05 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, impasse Jean Jaurès, du mercredi 05 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 19 avril 2021.

19 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'adduction en eau potable sur la voie communale n° 11 au 300 rue des Chênes au lieudit Forgeix, présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – sur la voie communale n° 11 au 300 rue des Chênes au lieudit Forgeix, du mercredi 28 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, sur la voie communale n° 11 au 300 rue des Chênes au lieudit Forgeix, du mercredi 28 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 19 avril 2021.

23 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'adduction en eau potable au lieudit "Les Charles" présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – au lieudit "Les Charles" sur la RD 32a1, du mercredi 05 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, au lieudit "Les Charles" sur la RD 32a1, du mercredi 05 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 23 avril 2021.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

23 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de génie civil pour le réseau de télécommunications, présenté par l'entreprise Pasquier & Fils – Bellevue – 87260 Saint Hilaire Bonneval pour le compte d'Orange – au niveau du n° 30 avenue Henri Barbusse – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux, au niveau du n° 30 avenue Henri Barbusse du lundi 10 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, au niveau du n° 30 avenue Henri Barbusse du lundi 10 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par l'entreprise Pasquier et Fils.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Pasquier et Fils

Fait à Saint-Junien, le 23 avril 2021.

23 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de tirage de câbles sur le réseau de télécommunications, présenté par l'entreprise Pasquier & Fils – Bellevue – 87260 Saint Hilaire Bonneval pour le compte d'Orange – aux lieudits "La Croix Blanche" et "La Vergne" – 87200 Saint-Junien

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Considérant qu'il nous appartient de régler le stationnement et la circulation
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux, aux lieudits "La Croix Blanche" et "La Vergne" du mercredi 19 mai 2021 au vendredi 18 juin 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, au droit de la zone de travaux, aux lieudits "La Croix Blanche" et "La Vergne" du mercredi 19 mai 2021 au vendredi 18 juin 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par l'entreprise Pasquier et Fils.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Pasquier et Fils

Fait à Saint-Junien, le 23 avril 2021.

27 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution gaz, pour le compte de GRDF – au 2 bis avenue du Général de Gaulle - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de régler la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – 2 bis avenue du Général de Gaulle, du lundi 03 mai 2021 au vendredi 17 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, 2 bis avenue du Général de Gaulle, du lundi 03 mai 2021 au vendredi 17 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 27 avril 2021

19 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux d'extension sur le réseau d'adduction en eau potable impasse du Pavillon présenté par les services techniques intercommunaux – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – impasse du Pavillon, du lundi 10 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, impasse du Pavillon, du lundi 10 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 23 avril 2021.

29 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution gaz, pour le compte de GRDF – au 19 route de Saulgond - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – au 19 route de Saulgond - du lundi 10 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, 19 route de Saulgond - du lundi 10 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 29 avril 2021

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

30 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution gaz, pour le compte de GRDF – route du Maluchat "voie communale n° 37 et impasse du Bois au Boeuf - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de régler la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - route du Maluchat "voie communale n° 37 et impasse du Bois au Bœuf - du lundi 10 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, route du Maluchat "voie communale n° 37 et impasse du Bois au Bœuf - du lundi 10 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 30 avril 2021

30 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution gaz, pour le compte de GRDF – rue Jean Moulin - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux - rue Jean Moulin - du lundi 25 mai 2021 au lundi 31 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, rue Jean Moulin - du lundi 25 mai 2021 au lundi 31 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 30 avril 2021

30 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution gaz, pour le compte de GRDF – au lieudit "Sicioreix Est" voie communale n° 204b - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – au lieudit "Sicioreix Est" voie communale n° 204b - du lundi 07 juin 2021 au mercredi 16 juin 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, au lieudit

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

"Sicioreix Est" voie communale n° 204b - du lundi 07 juin 2021 au mercredi 16 juin 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 30 avril 2021

30 AVRIL 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution gaz, pour le compte de GRDF – rue des Papeteries - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – rue des Papeteries - du lundi 07 juin 2021 au mercredi 16 juin 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, rue des Papeteries - du lundi 07 juin 2021 au mercredi 16 juin 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 30 avril 2021

04 MAI 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement électrique, pour le compte d'ENEDIS – rue Alexandre Dumas - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – rue Alexandre Dumas - du lundi 17 mai 2021 au vendredi 28 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, rue Alexandre Dumas - du lundi 17 mai 2021 au vendredi 28 mai 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 30 avril 2021

04 MAI 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement pour branchement d'une boîte de jonction, pour le compte d'ENEDIS – au 6 rue Lucien Dumas - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Allez et Cie – ZA du Puy Gaillard -87520 Oradour sur Glane

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – au 6 rue Lucien Dumas - du lundi 21 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, au 6 rue Lucien Dumas - du lundi 21 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Allez et Cie

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Allez et Cie

Fait à Saint-Junien, le 04 Mai 2021

04 MAI 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'adduction en eau potable 1 faubourg Gaillard - 87200 Saint-Junien, présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – 1 faubourg Gaillard, du lundi 17 mai 2021 au vendredi 28 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, 1 faubourg Gaillard, du lundi 17 mai 2021 au vendredi 28 mai 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 04 mai 2021.

10 MAI 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'adduction en eau potable 19 rue des Papeteries – Codille - 87200 Saint-Junien, présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – 19 rue des Papeteries – Codille, du lundi 25 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, 19 rue des Papeteries – Codille, du lundi 25 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 10 mai 2021.

10 MAI 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution électrique, pour le compte d'ENEDIS – sur la RD 675 au lieudit "Le Pont à la Planche" - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – sur la RD 675 au lieudit "Le Pont à la Planche" - du lundi 17 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, sur la RD 675 au lieudit "Le Pont à la Planche" - du lundi 17 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 10 mai 2021

10 MAI 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz, pour le compte de GRDF – au 7 rue du 19 mars 1962 - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – au 7 rue du 19 mars 1962 - du lundi 31 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, au 7 rue du 19 mars 1962 - du lundi 31 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 10 mai 2021

25 MAI 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 123-1 à R 123-51

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu la demande de Madame GIRY Noémie, gérante de la micro-crèche Panda et Koala

ARRETE

ARTICLE 1 : la Micro-crèche Panda et Koala ; type R catégorie 5 sis Zone d'activité de Boisse 5 Impasse Montgolfier - 87200 Saint-Junien est autorisée à ouvrir au public à compter du 01 juillet 2021.

ARTICLE 2 : l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochechouart
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Madame GIRY Noémie, Responsable de l'établissement Micro Crèche Panda et Koala

Fait à Saint-Junien, le 25 mai 2021

Arrêté déposé à la

Sous-Préfecture, le 26/05/2021

Signé : le Sous-Préfet

DU 28 MAI 2021

**Règlement de fonctionnement de l'espace jeunesse
Accueil de loisirs périscolaire de Saint-Junien**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2

Vu les articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30 du code de l'action sociale et des familles

Vu les articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4 et R2324-10 à 2324-15 du code de la santé publique

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles pour des raisons d'ordre public, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire "Espace jeunesse" de Saint-Junien

ARRETE

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire "Espace jeunesse" est un établissement créé et géré par la ville de Saint-Junien. Il fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations.

L'accueil de loisirs fonctionne durant la période scolaire et accueille les adolescents de 12 à 17 ans révolus. La capacité d'accueil est de 36 places.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

L'accueil : L'accueil des adolescents est ouvert les :

- Mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 18h
- Mercredis de 13h à 18h
- En soirée de 19h à 22h ponctuellement

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de problèmes survenus en dehors des horaires de fonctionnement. Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si l'adolescent arrive et repart seul ou si une autre personne que les responsables légaux viennent le chercher.

Tarifs : afin d'accéder à la structure, une adhésion annuelle est demandée ainsi qu'une participation lors de sorties ou d'actions nécessitant l'intervention d'un prestataire (se référer au recueil annuel des tarifs pour connaître les montants). Les jeunes ont la possibilité de venir deux fois pour découvrir la structure avant d'y adhérer.

Les activités : les accueils libres mardis, jeudis et vendredis : ils ont lieu au sein de la structure et ses extérieurs. Des ateliers en lien avec la prévention des comportements à risques et la santé pourront être proposés par l'équipe jeunesse. Les jeunes, inscrits sur la structure, sont libres de leur venue ainsi que du temps qu'ils souhaitent rester.

Les animations de loisirs les mercredis : les activités sont discutées et coconstruites avec les jeunes. Des activités récréatives, culturelles, sportives, de détente et de rencontres sont proposées aux jeunes.

Les ateliers numériques les vendredis : encadrés par un animateur jeunesse, les jeunes peuvent s'initier ou se perfectionner aux différents outils numériques et réseaux sociaux.

Des sorties, des soirées et des actions "hors les murs" peuvent être organisées en fonction des projets des jeunes et des partenariats éventuels (établissements scolaires...).

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) à destination des collégiens peut se tenir dans les locaux.

Il est donc possible pour les jeunes de participer à toutes ces activités une fois la participation financière acquittée.

Transports : l'Espace jeunesse ne met pas en place de moyens de transport pour se rendre sur les lieux d'activités, sauf indication contraire pour des sorties hors de la commune.

Restauration : l'Espace jeunesse ne prend pas en charge les repas du midi. En revanche, les goûters et repas, lors d'actions ponctuelles organisées par la structure, sont fournis sans participation supplémentaire.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Nombre et qualification des personnels : dans le respect de la réglementation, le personnel d'encadrement répond aux exigences de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations, à savoir :

► Pour le directeur/trice de l'accueil de loisirs, être titulaire du BAFD, d'un diplôme professionnel de l'animation ou bien d'une dérogation accordée par la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations.

► Pour les taux d'encadrement, 1 animateur pour 14 adolescents. Certaines activités dites "à risque" demandent un encadrement spécifique, que ce soit au niveau du taux d'encadrement que des diplômes requis (Brevets d'Etat dans la discipline concernée).

Sur le nombre obligatoire d'animateurs prévus par les taux d'encadrement, il faut avoir :

- au moins 50 % d'animateurs titulaires du BAFA ou équivalent
- au plus 20 % d'animateurs non diplômés

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS – CONSTITUTION DU DOSSIER

L'inscription à l'Espace Jeunesse vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur dont la famille reconnaît avoir pris connaissance lors de ladite inscription. L'inscription est complétée par les responsables légaux. Les possibilités d'accueils sont fonction des places disponibles.

Le dossier est constitué :

- d'une fiche d'inscription (nom, prénom, adresse, date de naissance...)
- d'une fiche sanitaire de liaison (problèmes de santé, traitements en cours, allergies, mutuelle, assurance...) avec copie de la vaccination à jour
- d'une autorisation d'arrivée et/ou départ seul ou non
- d'une autorisation de droit à l'image (photos et vidéos) et d'utilisation de celles-ci sur divers supports de communication (site Internet municipal, page Facebook municipale et Facebook Espace Jeunesse, Instagram, presse locale)
- attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident

Ce dossier est établi pour l'année civile en cours. L'absence de dossier d'inscription entraîne le refus du jeune à l'accueil de loisirs. Il est impératif de signaler immédiatement tout changement de domicile, de téléphone ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'accident. De la même façon, il est indispensable de signaler tout changement de situation médicale de l'adolescent.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Le paiement de l'adhésion se fait en liquide ou en chèque sur place auprès du directeur/trice ou de l'animateur habilité (régisseur ou mandataire), lors de l'inscription.

Le règlement de la participation supplémentaire lors de sorties ou d'actions nécessitant l'intervention d'un prestataire se fait en liquide ou en chèque sur place auprès du directeur/trice ou de l'animateur habilité (régisseur ou mandataire), lors de la participation à l'activité.

ARTICLE 6 : SANTE - HYGIENE

Les parents doivent signaler par écrit au directeur/trice de la structure tout problème particulier concernant l'adolescent (allergies, traitements en cours...).

Pour toute prise de médicaments, une ordonnance (ou un double) doit être obligatoirement fournie ainsi qu'une autorisation écrite de la part du responsable légal. Les médicaments seront remis à la personne chargée de recevoir les jeunes à l'accueil de loisirs "Espace jeunesse".

Les règles élémentaires d'hygiène corporelle devront être respectées. Il est également rappelé que la Loi Evin interdit de fumer dans les lieux publics. De plus, l'usage de stupéfiants et d'alcool, quelle qu'en soit la nature, est considérée comme une faute grave et peut entraîner l'exclusion de l'adolescent.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT

Politesse et respect d'autrui sont attendus de chacun. Un adolescent peut être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs "Espace jeunesse" si son comportement est jugé perturbant pour le bon fonctionnement de la structure durant les créneaux d'activités. Il est interdit d'être violent physiquement ou verbalement envers les autres ainsi que de se moquer des différences.

Il est interdit de détériorer le matériel, le mobilier et les locaux. Les parents sont pécuniairement responsables des toutes les détériorations matérielles volontaires. Toute attitude incorrecte pourra entraîner le renvoi de l'adolescent.

ARTICLE 8 : TENUE VESTIMENTAIRE - OBJETS PERSONNELS

Vêtements : une tenue correcte est exigée sur la structure. L'accueil de loisirs "Espace Jeunesse" peut proposer différentes activités nécessitant des tenues adaptées simples et confortables qui ne craignent pas d'être dégradées. L'accueil de loisirs ne pourra nullement être tenu pour responsable de la perte, de la détérioration ou de l'échange de vêtements.

Objets personnels : il est déconseillé d'apporter des bijoux fragiles, des téléphones portables, appareils photos numériques, lecteurs MP3, consoles de jeux, argent et autres objets de valeur. Dans le cas contraire, l'accueil de loisirs "Espace jeunesse" ne pourra être tenu pour responsable de la perte, de la détérioration, ou du vol de ces objets de valeur.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement est affiché de façon permanente dans le bureau d'accueil de la structure. Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

ARTICLE 10 :

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

ARTICLE 11 :

Les litiges relatifs au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 12 :

Madame la Directrice Général des Services et Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G

Fait à Saint-Junien, le 28 mai 2021

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le **31/05/2021**
Signé : le Sous-Préfet

19 MAI 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de renouvellement du raccordement au réseau de distribution de gaz, pour le compte de GRDF – au 5 route du Dérot - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise SAS Proj'elect – 7 route de Rochechouart – 16150 Chabanais

Considérant qu'il nous appartient de régler la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – au 5 route du Dérot - du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, au 5 route du Dérot - du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Sas Proj'elect

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- l'entreprise Sas Proj'elect

Fait à Saint-Junien, le 19 mai 2021

20 MAI 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur les réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement, côte de Croyer - 87200 Saint-Junien présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – côte de Croyer, du lundi 31 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores côte de Croyer, du lundi 31 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par les services techniques intercommunaux

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 20 mai 2021

20 MAI 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz, pour le compte de GRDF – au 2 avenue Gay Lussac - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Considérant qu'il nous appartient de régler la circulation et le stationnement
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – au 2 avenue Gay Lussac - du lundi 31 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, au 2 avenue Gay Lussac - du lundi 31 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 20 mai 2021

20 MAI 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'assainissement, 14 avenue Jacques Prévert - 87200 Saint-Junien présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de régler la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – au niveau du 14 avenue Jacques Prévert, du lundi 31 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au niveau du 14 avenue Jacques Prévert, du lundi 31 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par les services techniques intercommunaux

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 20 mai 2021

20 MAI 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable, 12 rue Thomas Edison - 87200 Saint-Junien présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – au niveau du 12 rue Thomas Edison, du lundi 31 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au niveau du 12 rue Thomas Edison, du lundi 31 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par les services techniques intercommunaux

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 20 mai 2021

20 MAI 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de remplacement d'un point d'éclairage public accidenté sur la RD 675 au droit des établissements Vigier – Garage Citroën - 87200 Saint-Junien présenté par l'entreprise Contamine – 5 rue Fresnel – 87200 Saint-Junien, pour le compte d'ENEDIS

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – au droit des travaux sur la RD 675 au droit des établissements Vigier – Garage Citroën, du jeudi 27 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au droit des travaux sur la RD 675 au droit des établissements Vigier – Garage Citroën, du jeudi 27 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Contamine

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- Conseil départemental de la Haute-Vienne
- L'entreprise Contamine

Fait à Saint-Junien, le 21 mai 2021

31 MAI 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu la demande en date du 18/05/2021 par laquelle l'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty – 6 rue du Puy Pézard – CS 40070 – 87270 Couzeix, sollicite l'autorisation de mise en œuvre d'un engin de levage (Grue de type LIEBHERR 280 EC-H12), pour les travaux de construction de la Nouvelle Ganterie Maroquinerie Saint-Junien GMSJ2, chemin Notre Dame au Goth - 87200 Saint-Junien, sur la parcelle cadastrée AM112

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu le Décret n° 93.41 du 11 janvier 1993 et son arrêté d'application du 9 juin 1993 relatifs aux engins de levages et grues

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux

ARRETE

ARTICLE 1 : DUREE DE MISE EN SERVICE DE LA GRUE

La période d'implantation de la grue est fixée du **XX** juin 2021 au **XX** avril 2022.

ARTICLE 2 : IMPLANTATION DE LA GRUE

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty est autorisée à implanter une grue de levage conformément aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service de la grue (plan d'installation mentionnant les zones de survol, ainsi que les zones interdites pour le survol en charge).

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty devra mettre en place la signalisation correspondante aux zones de survol aérien, et en aviser les autorités compétentes (DGAC).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Monsieur le Maire ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation de la grue, si sa mise en service engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers.

Monsieur le Maire ou son représentant, pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation des voies, ne sont plus respectées.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de cet équipement ou de l'utilisation qui en est faite.

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty prendra toutes les précautions afin d'interdire les chutes de matériaux sur les voies publiques survolées par son matériel. Il effectuera, en permanence, la surveillance nécessaire pour s'en assurer. Les dégradations éventuelles sur voies seront à la charge de l'entreprise.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

En cas de manquement nécessitant l'intervention des Services Techniques de la ville de Saint-Junien ou d'un autre prestataire, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty devra produire un dossier technique complet, lors de la mise en œuvre de l'engin de levage, à savoir :

- Type et descriptif de la grue.
- Une étude de sol comprenant une note de calcul de support de grue à édifier.
- Un plan de conception du radier de réception de la grue.
- Un rapport de vérification de mise en service.

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty devra également produire un dossier Plan Particulier Sécurité Protection Santé, comprenant :

- Une attestation sur l'honneur inhérente au respect des réglementations spécifiques.
- Une attestation d'agrément de la société en charge du montage.
- Une attestation de l'employeur d'habilitation des personnels en charge du montage.
- Un certificat d'assurance.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty – 6, rue du Puy Pézard – CS 40070 – 87270 Couzeix
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien, pour information
- Hermès - chemin Notre Dame au Goth
- La commune de Saint-Junien pour attribution.

Fait à Saint-Junien, le 31 mai 2021.

1^{er} JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné, Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite rue Jean Jacques Rousseau le mercredi 9 juin 2021 de 7h30 à 12h00, selon la demande de l'entreprise Hebras Fabrice dans le cadre de la livraison d'une toupie de béton sur le chantier au 18 rue Jean Jacques Rousseau. Il installera son camion en laissant un passage suffisant à la bonne circulation des piétons dans cette "zone de partage". Il procédera en sorte de ne pas endommager les parties "trottoir" et "caniveau".

ARTICLE 2 : un panneau de sens interdit sera mis en place au droit de l'entrée de la rue Jean Jacques Rousseau depuis la place Joseph Lasvergnas. De plus, le pétitionnaire se chargera d'informer les riverains et les commerçants de ces dates, afin qu'ils puissent enlever leurs véhicules durant la livraison si nécessaire.

ARTICLE 3 : la surface d'encombrement de la toupie sur le domaine public sera de 20 m²

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 4 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise Hebras Fabrice.

ARTICLE 6 : Redevance occupation du domaine public :

Au titre des droits pour occupation du domaine public, l'entreprise Hebras Fabrice devra acquitter à la fin de la livraison auprès de la mairie de Saint-Junien (service ASVP & ODP Tél : 05.55.43.00.26), une redevance de 1,00 € le mètre carré par jour, soit la somme de 20 €.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R

Fait à Saint-Junien, le 1^{er} juin 2021.

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 02/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

03 JUIN 2021

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller Départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 123-1 à R 123-51

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu la demande de Monsieur KERVRAN Cyrille, Directeur Général de Saint-Junien Habitat Office Public

ARRETE

ARTICLE 1 : la maison de quartier Bellevue de Glane ; type L-W catégorie 5 sise 12 avenue de Précoin - 87200 Saint-Junien est autorisée à ouvrir au public à compter du 03 juin 2021.

ARTICLE 2 : l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochechouart
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur KERVRAN Cyrille, Directeur Général de Saint-Junien Habitat – Office Public

Fait à Saint-Junien, le 03 juin 2021

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 03/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

01 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller Départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux de tirage de fibre optique sur réseau "France télécoms" existants, depuis les chambres dédiées, avenue Maryse Bastié, faubourg Gaillard, Faubourg Auguste Blanqui, boulevard Marcel Cachin, avenue Voltaire et route de Saint-Brice – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise CAUM – 132 rue du Pouget – 19600 Saint Pantaléon de Larche

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera par alternat par panneaux K10 ou B15 et C18 ou feux tricolores, et le stationnement sera interdit sur la zone de travaux, avenue Maryse Bastié, faubourg Gaillard, faubourg Auguste Blanqui, boulevard Marcel Cachin, avenue Voltaire et route de Saint-Brice – 87200 Saint-Junien, du lundi 07 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021, selon les nécessités du chantier.

ARTICLE 2 : l'atelier mobile devra être signalé en direction des usagers dans les règles de l'art.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 3 : la circulation piétonne devra être maintenue sur les trottoirs sur une largeur minimum d'1,40 m. Dans la négative, une signalisation spécifique invitera les usagers à traverser la voie depuis le passage piétons situé en amont pour fréquenter le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : la signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise CAUM, par panneaux de types AK3, AK5, B6a1, K8, K10 ou B15, C18, ou feux tricolores.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie.
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien.
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- L'entreprise CAUM

Fait à Saint-Junien, le 1^{er} juin 2021

DU 01 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller Départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau électrique (HTA), pour le compte d'ENEDIS – avenue de Précoin – 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise I.N.E.O. Réseaux Centre Ouest – ZA Les Bardys – 1 rue de l'Artisanat – 87480 Saint Priest Taurion

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux, avenue de Précoin - 87200 Saint-Junien - du lundi 07 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou feux tricolores au droit des travaux, avenue de Précoin- 87200 Saint-Junien - du lundi 07 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations et déviations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise I.N.E.O. Réseaux Centre Ouest.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie.
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Saint-Junien.
- Monsieur le Responsable des Urgences du centre hospitalier de Saint-Junien.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise I.N.E.O. Réseaux centre ouest.

Fait à Saint-Junien, le 1^{er} juin 2021.

01 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution gaz, pour le compte de GRDF – 40 avenue Voltaire - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – 40 avenue Voltaire - du lundi 21 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux – 40 avenue Voltaire - du lundi 21 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 1^{er} juin 2021

DU 2 JUIN 2021 Régulation des pigeons domestiques

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard
Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article R 427-16 du Code de l'environnement relatif au fait que toute personne qui utilise des pièges doit être agréée par la Préfecture
Considérant la prolifération des pigeons domestiques échappant à tout contrôle
Considérant les dégâts occasionnés aux bâtiments publics et privés ainsi qu'aux cultures par les animaux concernés
Considérant le risque sanitaire induit par les déjections et les salissures occasionnées aux biens publics et privés (bâtiments, mobilier urbain, voitures, bâtiments agricoles, etc...)
Considérant les nuisances sonores subies par les riverains proches des lieux de pose et de nidification

ARRETE

ARTICLE 1 : sur l'ensemble du territoire de la commune, il est interdit de nourrir les pigeons domestiques vivant à l'état sauvage.

ARTICLE 2 : un programme ponctuel de lutte est mis en place à partir du 2 juin 2021.
La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 87) agissant au titre d'Organisme à Vocation Sanitaire dans le domaine du Végétal, est chargée de la mise en place de ce programme.
Le programme de lutte peut prévoir le recours à l'aide d'agents municipaux et/ou de toute autre personne désignée à cet effet.
Dans le cas où les mesures de régulation seraient entreprises, la FDGDON 87 aura recours, en premier, à des moyens visant à capturer les pigeons (cages-pièges, filets ou autres...).

ARTICLE 3 : l'article 2 ne concerne en aucun cas les pigeons ramiers (*Columba palumbus*) et autres Columbides sauvages, ni les pigeons "voyageurs" des éleveurs colombophiles.

ARTICLE 4 : toute personne ayant remarqué l'implantation de Pigeons sur sa propriété ou sur tout espace public est invitée à émettre un signalement à la mairie.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est communiqué à la Préfecture de Haute-Vienne et porté à la connaissance de la population locale par les moyens habituels d'information des mairies avant le début des opérations de lutte.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Fait à Saint-Junien, le 02 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'assainissement, au lieudit "La Bretagne" chemin de la clé des champs - 87200 Saint-Junien présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – au lieudit "La Bretagne" chemin de la clé des champs, du mercredi 16 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au lieudit "La Bretagne" chemin de la clé des champs, du mercredi 16 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par les services techniques intercommunaux

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu le programme de travaux sur le réseau de distribution électrique basse tension et HTA pour le compte d'ENEDIS, au lieudit "La Bretagne" rue des Bienfaiteurs – Voie communale n° 78 - 87200 Saint-Junien présenté par l'entreprise LACIS – 186 route de Nexon – 87000 Limoges
Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – au droit des travaux au lieudit "La Bretagne" rue des Bienfaiteurs – Voie communale n° 78, du lundi 14 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au droit des travaux au lieudit "La Bretagne" rue des Bienfaiteurs – Voie communale n° 78, du lundi 14 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise LACIS

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise LACIS

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau de distribution électrique basse tension et HTA pour le compte d'ENEDIS, au lieudit "Rieubarby" sur le VC 32 et 72 - 87200 Saint-Junien présenté par l'entreprise LACIS – 186 route de Nexon – 87000 Limoges

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – au droit des travaux au lieudit "Rieubarby" sur le VC 32 et 72, du vendredi 11 juin 2021 au lundi 28 juin 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au droit des travaux au lieudit "Rieubarby" sur le VC 32 et 72, du vendredi 11 juin 2021 au lundi 28 juin 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise LACIS

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise LACIS

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchements électrique, pour le compte d'ENEDIS – 9 avenue d'Oradour sur Glane - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit au droit des travaux et de part et d'autre de la voie au 9 avenue d'Oradour sur Glane - du lundi 14 Juin 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire à l'obligation de police précitée, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable, au 16 avenue Paul Vaillant Couturier - 87200 Saint-Junien présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – au niveau du 16 avenue Paul Vaillant Couturier, du lundi 14 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au niveau du 16 avenue Paul Vaillant Couturier, du lundi 14 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par les services techniques intercommunaux

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchements électrique, pour le compte d'ENEDIS – 4 rue du Point du Jour - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - du Pavillon - 5 rue Fresnel - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit rue du Point du Jour de son intersection avec l'avenue Elisée Reclus à celle avec l'impasse Jean Jaurès – 87200 Saint-Junien - du lundi 14 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en œuvre via l'avenue Elisée Reclus, la rue Frédéric Mistral et l'avenue Jean Jaurès du lundi 14 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon les nécessités de chantier, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre ainsi que la déviation et sera maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement sur le réseau d'adduction d'eau potable, au chemin des Pradelles – voie communale n° 103 – au lieu-dit "Le Mas" - 87200 Saint-Junien présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – au chemin des Pradelles – voie communale n° 103 – au lieudit "Le Mas", du lundi 14 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au chemin des Pradelles – voie communale n° 103 – au lieudit "Le Mas", du lundi 14 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par les services techniques intercommunaux

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de branchement sur le réseau d'adduction d'eau potable, au lieudit "Rieubarby" - voie communale n° 32 - 87200 Saint-Junien présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – au lieudit "Rieubarby" - voie communale n° 32, du lundi 14 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au lieudit "Rieubarby" - voie communale n° 32, du lundi 14

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par les services techniques intercommunaux

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'assainissement, au 48 avenue Voltaire - 87200 Saint-Junien présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – au niveau du 48 avenue Voltaire, du mercredi 09 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18 ou K10, ou par feux tricolores au niveau du 48 avenue Voltaire, du mercredi 09 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par les services techniques intercommunaux

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu la demande en date du 18/05/2021 par laquelle l'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty – 6 rue du Puy Pézard – CS 40070 – 87270 Couzeix, sollicite l'autorisation de mise en œuvre d'un engin de levage (Grue de type LIEBHERR 280 EC-H12), pour les travaux de construction de la Nouvelle Ganterie Maroquinerie Saint-Junien GMSJ2, chemin Notre Dame au Goth - 87200 Saint-Junien, sur la parcelle cadastrée AM112

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu le Décret n° 93.41 du 11 janvier 1993 et son arrêté d'application du 9 juin 1993 relatifs aux engins de levages et grues

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux

ARRETE

ARTICLE 1 : IMPLANTATION DE LA GRUE

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty est autorisée à monter une grue de levage conformément aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier (documents techniques et caractéristiques de la grue, plan d'installation mentionnant les zones de survol, ainsi que les zones interdites pour le survol en charge).

ARTICLE 2 : DUREE DE MISE EN SERVICE DE LA GRUE

La période de montage de la grue est fixée du 28 juin 2021 au 13 juillet 2021.

ARTICLE 3 : AUTORISATION ADMINISTRATION

Cette autorisation de montage est délivrée sans obstacle au droit des tiers et/ou des prescriptions de tout autre administration et organisme de prévention compétent (inspection du travail, O.P.P.B.T.P...) et sous réserve de toute autre réglementation en vigueur. Elle est valable pour le montage, les essais, vérifications et inspections.

ARTICLE 4 : AUTORISATION DE MISE EN SERVICE

Dans les plus courts délais et au plus tard dans les 15 jours à compter du montage de la grue, l'entreprise est tenue de demander une autorisation de mise en service. Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Type et descriptif de la grue.
- Une étude de sol comprenant une note de calcul de support de grue à édifier.
- Un plan de conception du radier de réception de la grue.
- Un rapport de vérification de mise en service.

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty devra également produire un dossier Plan Particulier Sécurité Protection Santé, comprenant :

- Une attestation sur l'honneur inhérente au respect des réglementations spécifiques.
- Une attestation d'agrément de la société en charge du montage.
- Une attestation de l'employeur d'habilitation des personnels en charge du montage.
- Un certificat d'assurance.

L'autorisation de mise en service sera délivrée par arrêté de Monsieur le Maire ou de son représentant, sur proposition de la Direction des services techniques après visite préalable sur site.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Monsieur le Maire ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt du montage de la grue, si celle-ci engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers.

Monsieur le Maire ou son représentant, pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation des voies, ne sont plus respectées.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de cet équipement ou de l'utilisation qui en est faite.

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty prendra toutes les précautions afin d'interdire les chutes de matériaux sur les voies publiques survolées par son matériel. Il effectuera, en permanence, la surveillance nécessaire pour s'en assurer. Les dégradations éventuelles sur voies seront à la charge de l'entreprise.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des Services techniques de la ville de Saint-Junien ou d'un autre prestataire, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 6 : INFORMATION

L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty devra informer les riverains par affichage du présent arrêté, au moins 7 jours avant l'opération de montage de la grue

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty – 6, rue du Puy Pézard – CS 40070 – 87270 Couzeix
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien, pour information
- Hermès - chemin Notre Dame au Goth
- La commune de Saint-Junien pour attribution.

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu la demande en date du 18/05/2021 par laquelle l'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty – 6 rue du Puy Pézard – CS 40070 – 87270 Couzeix, sollicite l'autorisation de circulation des véhicules poids lourds, pour les travaux de construction de la Nouvelle Ganterie Maroquinerie Saint-Junien GMSJ2, chemin Notre Dame au Goth - 87200 Saint-Junien

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation des véhicules poids lourds sur certaines voies de la Commune

Considérant qu'il convient de permettre, tant que possible, les livraisons en direction du chantier pour la construction de la Nouvelle Ganterie Maroquinerie Saint-Junien

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules de type "poids lourds" de plus de 19 tonnes, est autorisée sur le Chemin Notre Dame au Goth le temps de la durée des travaux fixé du 10 juin 2021 au 21 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Madame la directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty – 6, rue du Puy Pézard – CS 40070 – 87270 Couzeix.
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien, pour information
- Maroquinerie du Sud-Ouest - 5 route de Saint Martin le Pin - 24300 Nontron
- La commune de Saint-Junien pour attribution.

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2021.

10 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau de télécommunications, présenté par l'entreprise Pasquier & Fils – Bellevue – 87260 Saint Hilaire Bonneval pour le compte d'Orange – sur la voie communale n° 12 "route de Beaulieu" – 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux, sur la voie communale n° 12 "route de Beaulieu" du

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

lundi 14 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, sur la voie communale n° 12 "route de Beaulieu" du lundi 14 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté. L'accès aux parcelles jouxtant la zone de travaux devra être maintenue en phase chantier

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par l'entreprise Pasquier et Fils.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Pasquier et Fils

Fait à Saint-Junien, le 10 juin 2021.

15 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau d'adduction en eau potable, rue Hortense Teillet - 87200 Saint-Junien, présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – rue Hortense Teillet, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, rue Hortense Teillet, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 15 Juin 2021.

15 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'assainissement, avenue Sadi Carnot - 87200 Saint-Junien, présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h – avenue Sadi Carnot, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, avenue Sadi Carnot, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 15 Juin 2021.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

17 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable, rue des Chênes – voie communale n° 203 - 87200 Saint-Junien, présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – rue des Chênes – voie communale n° 203, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, rue des Chênes – voie communale n° 203, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 17 Juin 2021.

17 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement, côte de Croyer – voie communale n° 11 - 87200 Saint-Junien, présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – côte de Croyer – voie communale n° 11, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, côte de Croyer – voie communale n° 11, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 17 Juin 2021.

17 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable, impasse de Rieubarby - voie communale n° 107 - 87200 Saint-Junien, présenté par les services techniques intercommunaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h – impasse de Rieubarby - voie communale n° 107, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10, ou par feux tricolores, impasse de Rieubarby - voie communale n° 107, du lundi

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et de d'incendie, de gendarmerie.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en place par les services techniques intercommunaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 17 Juin 2021.

18 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution électrique, pour le compte d'Enedis – rue Hortense Teillet - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux – rue Hortense Teillet - du lundi 05 juillet 2021 au vendredi 16 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux, rue Hortense Teillet - du lundi 05 juillet 2021 au vendredi 16 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 18 Juin 2021

18 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu la demande en date du 18/05/2021 par laquelle l'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty – 6 rue du Puy Pézard – CS 40070 – 87270 Couzeix, sollicite l'autorisation de mise en œuvre d'un engin de levage (Grue de type LIEBHERR 280 EC-H12), pour les travaux de construction de la Nouvelle Ganterie Maroquinerie Saint-Junien GMSJ2, chemin Notre Dame au Goth - 87200 Saint-Junien, sur la parcelle cadastrée AM112

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

Considérant qu'il convient de permettre, les livraisons en direction du chantier pour la construction de la Nouvelle Ganterie Maroquinerie Saint-Junien

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules de type "poids lourds" de plus de 19 tonnes, est autorisée sur le Chemin Notre Dame au Goth du 21 juin 2021 au 21 novembre 2022, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la circulation se fera par double sens par panneaux de type KD9, au droit de la zone d'accès au chantier, jusqu'à son intersection avec la rue du Docteur Roux, selon les nécessités de chantier. La vitesse y sera limitée à 30km/h. Sur cette portion de voie, un passage piétons sera matérialisé au sol en marquage temporaire, avec une invitation aux usagers à prendre le trottoir d'en face, matérialisé en signalisation verticale temporaire de type KC.

ARTICLE 3 : la circulation sera maintenue en sens unique chemin Notre Dame au Goth de l'intersection avec RD675 jusqu' aux droits de l'accès au chantier.

ARTICLE 4 : une obligation de s'arrêter à tous les véhicules autorisés sera matérialisée par une signalisation temporaire verticale de type AB4 et horizontale au droit de l'accès du chantier dans le sens Chemin Notre Dame au Goth en direction de la RD 675.

ARTICLE 5 : la signalisation nécessaire aux obligations de police précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise GTM, ou le prestataire de son choix.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 6 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine – Agence Croizet-Pourty – 6, rue du Puy Pézard – CS 40070 – 87270 Couzeix
- Maroquinerie du Sud-Ouest - 5 route de Saint Martin le Pin - 24300 Nontron

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2021.

07 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux sur le réseau de distribution électrique basse tension pour le compte d'Enedis, au n° 1 rue Louis Codet - 87200 Saint-Junien présenté par l'entreprise LACIS – 186 route de Nexon – 87000 Limoges

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux au n° 1 rue Louis Codet et sur la place Julienne Petite (côté pair), du jeudi 24 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021, selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie

ARTICLE 2 : la circulation se fera uniquement dans le sens descendant rue Gabriel Péri et place Julienne Petit (côté impair) - 87200 Saint-Junien, du jeudi 24 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 3 : une déviation PL sera mise en œuvre depuis l'intersection de l'avenue Jean Jacques Rousseau et de la place Auguste Roche, par la place Guy Mocquet, la Place Deffuas, la Rue Gabriel Péri et la place Julienne Petit - 87200 Saint-Junien, du jeudi 24 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 4 : une déviation VL sera mise en œuvre en bas de la rue Renan, par la rue Louis Codet (pour laquelle une modification du sens de circulation jusqu'à son intersection avec la rue Arsène d'Arsonval sera prévue), la rue Camélinat et le Boulevard de la République - 87200 Saint-Junien, du jeudi 24 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 5 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise LACIS

ARTICLE 6 : le bénéficiaire sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise LACIS

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2021

(DU 22 JUIN 2021)

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard
Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code général des collectivités territoriales
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs
Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre
Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu la déclaration dont le récépissé a été délivré le 10 juin 2021 sous la référence 2021 / 04
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices

ARRETE

ARTICLE 1 : la SAS Auterie-Devaud est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le mercredi 14 juillet 2021 à partir de 22h30 à l'aérodrome de Saint-Junien situé à la Croix Blanche à Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la mise en œuvre du feu d'artifices est placée sous la responsabilité de M. Lemasson Xavier chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.
La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet après visa, au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

ARTICLE 3 : la zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.
Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention "Point d'accueil des secours"

ARTICLE 4 : la circulation sur la voie suivante : rue de La Croix Blanche sera réservée aux véhicules de secours de 22h à minuit le mercredi 14 juillet 2021.

ARTICLE 5 : à l'issue du spectacle, M. Lemasson Xavier assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- SAS Auterie-Devaud (responsable de la mise en œuvre) et Monsieur Lemasson Xavier, l'artificier assurant le déroulement de la manifestation.

Fait à Saint-Junien, le 22 juin 2021

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 24/06/2021
Signé : le Sous-Préfet

25 JUIN 2021

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau de distribution électrique, pour le compte d'Enedis – 2 avenue Gay Lussac - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - ZI du Pavillon - 5 rue Fresnel -87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux –2 avenue Gay Lussac - du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15, C18, ou K10 ou par feux tricolores, au droit des travaux –2 avenue Gay Lussac - du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021, selon les nécessités de chantier.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de conformité et de lisibilité, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 25 Juin 2021

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 AVRIL 2021**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT
DE ROCHECHOUART

COMMUNE
DE SAINT-JUNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

SÉANCE ORDINAIRE DU 01 AVRIL 2021

CONVOCAISON ADRESSÉE A CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL LE 24 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à dix sept heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Maire.

Présents, MM

1	ALLARD Pierre	Maire	12	CHABAUD Mireille	C.M.	23	PIEL Jean-Sébastien	C.M.
2	BEAUDET Hervé	Adjoint	13	CHAZELAS Laurence	C.M.	24	PIQUE Clémence	C.M.
3	GRANET Thierry	Adjoint	14	COMPERE Béatrice	C.M.	25	ROY Didier	C.M.
4	CROCI Eliane	Adjoint	15	COUCAUD Nadège	C.M.	26	SIMONNEAU Christelle	C.M.
5	BEAUBREUIL Bernard	Adjoint	16	DAUVERGNE Frédéric	C.M.	27	TARNAUD Nathalie	C.M.
6	SEBBAH Julia	Adjoint	17	DESROCHES Bernadette	C.M.	28	TRICARD Stéphanie	C.M.
7	GANDOIS Philippe	Adjoint	18	GERBAUD Alex	C.M.	29	WACHEUX Christophe	C.M.
8	RASOA FENOSOA Esther	Adjoint	19	LA DUNE Clément	C.M.	30		C.M.
9	COINDEAU Lucien	Adjoint	20	LAURENCIER Noël	C.M.	31		C.M.
10	BALESTRAT Claude	C.M.	21	MALAGNOUX Bruno	C.M.	32		C.M.
11	BALESTRAT Yoann	C.M.	22	MURA Laure	C.M.	33		C.M.

Excusés représentés, MM

CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère municipale, excusée représentée par Yoann BALESTRAT, conseiller municipal
LEKIEFS Didier, conseiller municipal, excusé représenté par Eliane CROCI, adjointe au Maire
PESQUE aurabelle, conseillère municipale, excusée représentée par Bernadette DESROCHES, conseillère municipale

Excusée, M

PICHON Joëlle, adjointe au Maire

formant la majorité des membres en exercice.

Béatrice COMPÈRE, conseillère municipale, élue secrétaire au scrutin secret, siège au bureau en cette qualité

2021/033 Fixation des taux d'imposition / Exercice 2021

Vu la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, prévoyant notamment la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales

Considérant qu'elle prévoit le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des communes à compter de 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants relatifs aux au vote des taux des taxes locales

Considérant que le Conseil Municipal est amené à fixer le taux global de la TFPB pour 2021 en tenant compte du taux départemental appliqué en 2020 soit 18,96 %

Considérant que le taux communal de la TFPB voté en 2020 était de 28,53 %

Considérant le projet de budget primitif pour 2021

Il est proposé au conseil municipal de conserver les taux appliqués précédemment et donc de fixer les taux d'imposition pour 2021 comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : | 47,49 % |
| (taux communal 28,53 % + taux départemental 18,96 %) | |
| - Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : | 85,09% |

Compte tenu de ces éléments

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2021 comme suit :

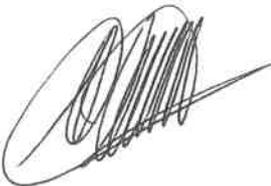
- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les Propriétés Bâties | 47,49 % |
| - Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties | 85,09 % |

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 32
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Acte rendu exécutoire et publié
Le 02 Avril 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2021

Appréciation: legallite.com

99_SE-087-218715407-20210402-2021_033-DE

2021/034 Adoption des budgets primitifs / Exercice 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 612-12

Vu le débat d'orientation budgétaire du 04 mars 2021

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, votant contre

- ADOPTE les budgets primitifs 2021 pour le budget général et les budgets annexes résumés comme suit :

BUDGET GENERAL

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 144 938 €	17 144 938 €
Investissement	5 259 490 €	5 259 490 €
Total	22 404 428 €	22 404 428 €

BUDGET CAMPING

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	72 494 €	72 494 €
Investissement	22 395 €	22 395 €
Total	94 889 €	94 889 €

BUDGET LOTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	168 813 €	168 813 €
Investissement	101 313 €	101 313 €
Total	270 126 €	270 126 €

BUDGET POMPES FUNEBRES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 003 €	19 003 €
Total	19 003 €	19 003 €

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	26
Abstention	:	
Contre	:	6

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2021

Appréciation agréée E. Legatko s.m.s.

2021/035 Validation du rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT) du 29 mars 2021

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211-5

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/252 du 18 décembre 2020 transférant la compétence des chemins de randonnée aux Communes

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/002 du 4 février 2021 approuvant ce transfert de compétences

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, etc.)
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Le CGI précise que la CLECT élabore son rapport d'évaluation en tenant compte des charges telles qu'elles existaient à la date du transfert. La commission dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation.

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. La période de référence est déterminée par la CLECT.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin s'est réunie le 29 mars dernier afin de proposer la suppression des charges liées à l'entretien des chemins de randonnée, compétence transférée aux Communes au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'adopter le rapport de la CLECT en date du 29 mars 2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 02 Avril 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE
Le 02/04/2021
Appréciation agréée L.legalite.com

Attributions de compensation 2021

	Chéronnac	Rochechouart	Les Salles Lavaugnon	Vayres	Vidalis	Chaillac	Javerdat	Oradour	Saillat	Sainte-Erâce	Saint-Junien	Saint-Martin	Saint-Victorien	TOTAL
Produit FPU 2015	32 482 €	1 002 331 €	41 376 €	80 063 €	23 270 €									1 179 522 €
Produit TP 2000														6 388 440 €
Total total ressources financières (A)	32 482 €	1 002 331 €	41 376 €	80 063 €	23 270 €									7 567 962 €
PNIC (code 2014)	5 465 €	100 110 €	4 915 €	14 743 €	4 232 €	18 240 €	8 641 €	39 978 €	480 913 €	25 051 €	318 776 €	7 109 €	31 195 €	1 039 294 €
Contribution PNC (B)	5 465 €	100 110 €	4 915 €	14 743 €	4 232 €	18 240 €	8 641 €	39 978 €	480 913 €	25 051 €	318 776 €	7 109 €	31 195 €	1 039 294 €
En communes CCV6														
Reprise des Renseignements														
D33 AC Nigraires (D)														
D33 AC Nigraires (D)														
Transferts de charges (F)														
Voie	300,00 €	1 150,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	85 193,00 €	56 242,00 €	122 386,00 €	27 941,00 €	76 841,00 €	238 200,00 €	99 707,00 €	92 864,00 €	741 704,00 €
Cité-Baurea														40 704,00 €
ZA/ZI						1 331,00 €	1 262,00 €	5 954,00 €	25 573,00 €	2 370,00 €	48 096,00 €	690,00 €	5 563,00 €	90 773,00 €
Ecole de musique						6 021,00 €	2 580,00 €	6 881,00 €	5 161,00 €	5 161,00 €	71 577,00 €	3 010,00 €	9 461,00 €	109 952,00 €
Enseignement musical						6 021,00 €	2 580,00 €	6 881,00 €	5 161,00 €	5 161,00 €	71 577,00 €	3 010,00 €	9 461,00 €	109 952,00 €
Chambre-de-rendement	5 000,00 €	8 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	36 000,00 €
Culture														
ALSH Chaillac						18 867,00 €								18 867,00 €
Centre aquarel-fétil														81 000,00 €
Tourisme								26 851,00 €						101 430,00 €
Contingent incendie (montant 2019)	4 224,00 €	71 548,00 €	3 728,00 €	14 141,00 €	3 666,00 €	15 344,00 €	9 320,00 €	39 791,00 €	67 462,00 €	24 020,00 €	259 363,00 €	6 766,00 €	28 388,00 €	547 831,00 €
Services mutualisés Communauté au profit de la Commune														
ADS (code N-1)	1 575,45 €	10 055,65 €	2 314,55 €	2 645,20 €	1 225,35 €	5 095,90 €	3 384,30 €	19 411,10 €	2 625,75 €	10 639,15 €	44 890,60 €	3 345,40 €	8 674,70 €	115 883,10 €
Epicrète solidaires (code N-1)	688,81 €	8 990,72 €	445,50 €	1 685,46 €	534,28 €	2 316,46 €	1 744,06 €	4 980,62 €	4 161,84 €	3 256,35 €	34 346,95 €	987,80 €	3 842,14 €	67 981,01 €
Services mutualisés Communauté au profit de la Commune														
Total services collectifs (G)	2 264,26 €	19 046,37 €	2 760,05 €	4 330,66 €	1 759,63 €	7 412,36 €	5 128,36 €	24 391,72 €	8 787,59 €	13 895,50 €	109 649,55 €	4 332,20 €	12 516,84 €	208 383,11 €
Services mutualisés Communales au profit de la Commune														
Total services collectifs (G)	2 264,26 €	19 046,37 €	2 760,05 €	4 330,66 €	1 759,63 €	7 412,36 €	5 128,36 €	24 391,72 €	8 787,59 €	13 895,50 €	109 649,55 €	4 332,20 €	12 516,84 €	208 383,11 €
Total attributions (H)	2 307,37 €	1 180,25 €	5 000,00 €	4 565,28 €	1 665,68 €	8 000,00 €	13 900,81 €	18 942,31 €	6 378,72 €	6 000,00 €	241 090,80 €	6 000,00 €	6 000,00 €	411 954,42 €
Total attributions (H)	2 307,37 €	1 180,25 €	5 000,00 €	4 565,28 €	1 665,68 €	8 000,00 €	13 900,81 €	18 942,31 €	6 378,72 €	6 000,00 €	241 090,80 €	6 000,00 €	6 000,00 €	411 954,42 €

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2021

Application agréée: f-brojette.com

2021/036 Modalités de versement de la subvention au CCAS / Exercice 2021

La Commune de Saint Junien octroie une subvention au CCAS d'un montant de 79 250 € au titre de l'exercice 2021. Il appartient au Conseil municipal d'en fixer les modalités de versement (date et montant des échéances).

Le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer l'ordonnancement de la subvention de la manière suivante :

- | | | |
|----------------------------|----------|------------------|
| - 1 ^{er} acompte | 26 416 € | en avril 2021 |
| - 2 ^{ème} acompte | 26 417 € | en juillet 2021 |
| - solde | 26 417 € | en décembre 2021 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le montant de la subvention d'équilibre à verser au CCAS pour l'exercice 2021, ainsi que l'échéancier de versements proposé ci-dessus,

- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 02 Avril 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2021
Application agréée Legalis.com

2021/037 Validation de la convention avec l'ASSJ Omnisports

Considérant la notification de la trésorerie de Saint-Junien informant de l'insuffisance de pièces justificatives lors de la demande de paiement de la répartition de de la subvention de l'ASSJ Omnisports aux associations dédiées.

Considérant l'article 84 de la loi n°2009-526 du 12 mai relative à la simplification et à la clarification du droit et d'allègement des procédures.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la convention entre la commune et l'ASSJ Omnisports, précisant les modalités de reversement d'une partie de la subvention communale aux associations membres de l'ASSJ Omnisports.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la convention entre la commune et l'ASSJ Omnisports

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 02 Avril 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2021
Application n° 20210402-2021_037-DE

**2021/038 Cession d'une parcelle communale à la SCI OZPINAR GESTION –
Chez Jouy**

LA SCI OZPINAR GESTION représentée par Monsieur OZPINAR Mehmet souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée Section DZ n° 80. Cette parcelle d'une superficie de 959 m² est évaluée par France Domaine à 9 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de céder à la SCI OZPINAR GESTION la parcelle DZ n° 80 au prix de 9 000 euros.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2013/141 du 16 décembre 2013.

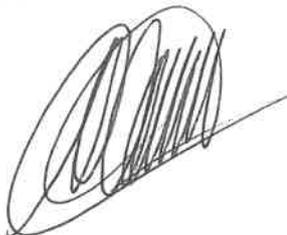
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de céder la parcelle cadastrée Section DZ n° 80 au prix de 9 000 euros.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette cession.
- ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2013/141 du 16 décembre 2013
- DIT que les écritures comptables seront constatées aux fonctions et articles du budget communal de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 02 Avril 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 02/04/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-087-2167154 07-202104 02-2021_038-DE

2021/039 Cession de terrain à Monsieur BOUNY Jérôme – Parcelle AH n° 247 - Rue de Nontron

Par délibération en date du 04 mars 2021, il a été décidé de déclasser une partie du domaine public située rue de Nontron au droit de la parcelle cadastrée Section AH n° 245 (propriété de la SCI Immobilière Nontron), de la parcelle AH n° 137 (Propriété de Monsieur BOUNY Jérôme) et de la parcelle AH n° 138 (propriété de Monsieur PELPEL Laurent).

Vu la demande de Monsieur BOUNY Jérôme sollicitant l'acquisition d'une partie du domaine public située rue de Nontron au droit de sa propriété,

A la suite des opérations d'arpentage réalisées par le Cabinet Vincent, géomètre-expert à Saint-Junien, la délimitation de la parcelle nouvellement créée est la suivante :

- Parcelle AH n° 247 d'une superficie de 21 m² devenant la propriété de Monsieur BOUNY Jérôme.

Il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle cadastrée Section AH n° 247 à Monsieur BOUNY Jérôme au prix de 70 euros le m² conformément à l'avis en date du 24 mars 2021 établi par le Pôle d'Evaluation Domaniale soit au prix total de 1 470 euros TTC.

La moitié des frais de géomètre sont à la charge de Monsieur BOUNY Jérôme soit la somme de 482,70 euros TTC.

Les frais d'actes notariés sont également à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la cession de la parcelle AH n° 247 à Monsieur BOUNY Jérôme au prix de 1 470 euros TTC.
- DIT que les frais de bornage d'un montant de 482,70 euros sont à la charge de Monsieur BOUNY Jérôme.
- DESIGNER l'étude de Maître COULAUD Julien à Saint-Junien et DIT que les frais de notaires seront à la charge de Monsieur BOUNY Jérôme.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 02 Avril 2021

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE
Le 02/04/2021

Applicatif certifié par E-legalite.com

2021/040 Cession de terrain à la SCI Immobilière NONTRON – Parcelle AH n° 246 - Rue de Nontron

Par délibération en date du 04 mars 2021, il a été décidé de déclasser une partie du domaine public située rue de Nontron au droit de la parcelle cadastrée Section AH n° 245 (propriété de la SCI Immobilière Nontron), de la parcelle AH n° 137 (Propriété de Monsieur BOUNY Jérôme) et de la parcelle AH n° 138 (propriété de Monsieur PELPEL Laurent).

Vu la demande de la SCI Immobilière Nontron représentée par Monsieur ROUGIER Jean Louis sollicitant l'acquisition d'une partie du domaine public située rue de Nontron au droit de sa propriété

A la suite des opérations d'arpentage réalisées par le Cabinet Vincent, géomètre-expert à Saint-Junien, la délimitation de la parcelle nouvellement créée est la suivante :

- Parcelle AH n° 246 d'une superficie de 4 m² devenant la propriété de la SCI Immobilière Nontron.

Il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle cadastrée Section AH n° 246 à la SCI Immobilière Nontron au prix de 70 euros le m² conformément à l'avis en date du 24 mars 2021 établi par le Pôle d'Evaluation Domaniale soit au prix total de 280 euros TTC.

La moitié des frais de géomètre sont à la charge de la SCI Immobilière Nontron soit la somme de 482,70 euros TTC.

Les frais d'actes notariés sont également à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la cession de la parcelle AH n° 246 à la SCI Immobilière Nontron au prix de 280 euros TTC.

- DIT que les frais de bornage d'un montant de 482,70 euros sont à la charge de la SCI Immobilière Nontron.

- DESIGNNE l'étude de Maître COULAUD Julien à Saint-Junien et DIT que les frais de notaires seront à la charge de la SCI Immobilière Nontron.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 02 Avril 2021

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2021

Les lignes directrices du projet

Dans le cadre de son programme électoral 2020, la municipalité de la ville de Saint-Junien s'est engagée en faveur du développement d'un potager municipal. Le travail de réflexion menée a permis de jeter les bases de concrétisation de cette opération, en ayant au préalable élargi la connaissance et les objectifs du dossier et mené la concertation nécessaire. Par cette action, la collectivité souhaite affirmer son engagement en faveur de la prise en compte de la qualité des produits pour la création des repas réalisés par son restaurant municipal. Le développement de ce qui est qualifié de circuit court est aussi un aspect prioritaire du projet. L'intégration d'une production avec le label bio est l'objectif retenu, doublé de la volonté de satisfaire à terme 80 % des besoins du restaurant municipal.

Principes généraux de développement

L'approche économique du projet, en référence au coût actuel de la fourniture de légumes et fruits concernés, est certes un paramètre, comme repère, mais ne pourra pas un être un élément de comparaison rédhibitoire, tant le développement vers d'autres sujets, ce projet se veut porteur.

L'exploitation du site devra dans sa gestion être réalisée en totalité par la régie municipale dans le cadre des services mutualisés avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin. Les travaux de terrain seront également effectués avec un maximum de moyens internes qu'ils soient humains ou bien matériels, avec l'appui de structures d'insertion.

L'opération doit également prendre en compte l'aspect pédagogique, éducatif et touristique, comme support pour les organismes intéressés. Ce dossier doit bien entendu s'inscrire comme un axe de développement des thèmes mis en avant dans l'agenda 21 et le PCAET portés par la POL.

Le site pressenti serait celui de l'île de Chaillac sur Vienne, la plus grande île sur le tracé du cours d'eau la Vienne. Île, dont la propriété est celle de la communauté de communes Porte Océane du Limousin avec une surface totale d'environ 40 hectares dont une trentaine cultivable. Des discussions sont menées avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin afin d'envisager une location des terres, voire de bâtiments qui s'y rattachent pour satisfaire à ce projet. Il n'est cependant pas exclu que d'autres terres municipales soient utilisées afin de compléter la nécessité de foncier supplémentaire dans la mesure, ou il répond aux besoins et exigences qui s'y rattachent.

Le développement de cette action passera par le recrutement d'un chef de culture qui conduira l'exploitation. Il sera épaulé par le service des espaces verts pour les besoins en personnels, mais aussi par des associations d'insertion lors des périodes d'activité plus intenses (semis, récoltes, entretien des cultures). L'objectif de répondre à terme à 80 % des besoins du restaurant municipal, tel qu'évoqué dans les lignes directrices du projet, correspond à une production totale d'environ 20 tonnes dont 13 de pommes de terre.

Des besoins matériels sont également à prévoir, cela concerne :

- Pour les moyens de traction, l'achat d'un tracteur pour le passage en serres
- Pour la production, l'acquisition de serres et tunnels et moyen d'irrigation
- Pour le travail du sol : charrue, vibroculteur
- Matériels de plantations et semis, puis récoltes
- Moyens de préparation et stockage
- Véhicule de transport et déplacements
- Petits matériels et outillages divers

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2021

Appréciation des services de la Préfecture

L'estimation financière des investissements ci-dessus énumérés est estimée à 126 000, 00 € hors taxes.

Nature des dépenses	Montant HT
Moyens de traction, achat d'un tracteur pour le passage en serres	20 000, 00 €
Production, acquisition de serres et tunnels et moyen d'irrigation	55 000, 00 €
Travail du sol : charrue, vibroculteur	1 500, 00 €
Matériels de plantations et semis, puis récoltes	6 500, 00 €
Moyens de préparation et stockage	22 000, 00 €
Véhicule de transport et déplacements	19 000, 00 €
Petits matériels et outillages divers	1 000, 00 €
Total des dépenses	126 000, 00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine des recettes	Montant		Financement acquis
Etat			
Département (CDDI)	31 500, 00 €	25	Non
Région			
Total financements publics	31 500, 00 €	25	
Autofinancement	94 500, 00 €	75	
Emprunt			
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	94 500, 00 €	75	
Privés (préciser)			
Coût total	126 000, 00 €	100	

Il est proposé de solliciter :

- Le Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE :

- Le projet et le plan de financement
- Les demandes de subventions pour "Création d'un potager en régie municipale" et charge le président de déposer le dossier de demandes au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal auprès du Conseil Départemental.

REÇU EN PREFECTURE
Le 02/04/2021
Appréhension des Finances
99_DE-067-218715407-20210402-2021_041-DE

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice en cours

- AUTORISE le maire à engager la consultation des entreprises, à signer les contrats de travaux et tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Acte rendu exécutoire et publié Le 02 Avril 2021

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be the name of the Mayor, Pierre Allard.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2021

Appréciation agréée | legale.com

2021/042 Demande de subventions au Département dans le cadre des aides aux communes 2021

M. le Président du Conseil départemental de la Haute Vienne a fait connaître, par courrier du 5 mars 2021, que la programmation des aides aux communes et des grosses réparations sur les voies communales (GRVC) pouvait être complétée par la prise en compte de nouvelles opérations. Celles-ci peuvent concerner des travaux d'assainissement, de réhabilitation ou de construction de bâtiments, de sécurité en matière de voirie, d'éclairage public, etc.

Dans ce cadre, des subventions au titre des opérations suivantes pourraient être sollicitées.

Palais des sports – système de sécurité incendie et réhabilitation du parquet :

Le Palais des sports devrait bénéficier de deux opérations de remise aux normes / réhabilitation :

1 - Le parquet a besoin d'un nettoyage complet de la zone de terrain, d'un rabotage des lames qui dépassent et d'une application d'un vernis sur les 802 m² de la zone de jeu (garanti antiglisse). Les terrains de hand et de basket devront être retracés et les zones devant les buts colorées en bleu.

Coût estimatif : 51 442,50 € HT

Echéancier de l'opération : juillet – août 2021

20 % de cette dépense pourrait être prise en charge par le Département

2 – A la demande de la commission de sécurité, le système de sécurité incendie doit être remis aux normes, avec détecteurs et mise en place de diffuseurs lumineux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des recettes	Montant HT	%
Département	2 446,90 €	10
Etat DETR	11 011,05 €	45
Total financements publics	13 457,95 €	55
Commune de Saint-Junien	11 011,05 €	45
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	11 011,05 €	45
Coût total	24 469 €	100

Réfection de la couverture du bâtiment maternel ALSH :

Le bâtiment qui accueille les enfants de maternelle de l'ALSH et qui date de 1985, nécessite une isolation et une réfection de sa couverture. Au préalable, des travaux de désamiantage doivent être effectués (retrait des plaques, rives, conduits de ventilation et évacuation d'eau et éléments de faitage en fibro-ciment).

Estimatif de l'opération :

Nature des dépenses	TF HT	TC HT	TOTAL HT
Désamiantage	11 451 €	3 377,30 €	14 828,30 €
Couverture	28 876 €	15 010 €	43 886 €
Total des dépenses	40 327 €	18 387,30 €	58 714,30 €

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/04/2021

Application n° 20210402-2021_042-DE

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des recettes	Montant	%
Département	5 871,43 €	10
Etat DETR	26 421,44 €	45
Total financements publics	32 292,86 €	55
Commune de Saint-Junien	26 421,44 €	45
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	26 421,44 €	45
Coût total	58 714,30 €	100

Echéancier de l'opération : septembre / octobre 2021

Travaux de grosses réparations sur les voies communales (GRVC). Plusieurs opérations sont envisagées, il s'agit de :

- réaménagement des trottoirs et des stationnements avenue Gay-Lussac (tranche 4), portant sur des travaux de démolition du trottoir existant, découpage de chaussée, pose de bordures et caniveaux bétons, mise en œuvre de béton bitumineux 0/6 noir, et pose de mobilier urbain.
Montant estimatif HT : 52 000 €
- réfection des voies du cimetière municipal (tranche 2) portant sur la pose partielle de bordure, de mise à la côte d'ouvrages bétons, et la mise en œuvre d'une alternance de revêtements (béton bitumineux 0/6 noir, mélange terre pierre) sur les voies visant à leur déminéralisation.
Montant estimatif HT : 80 000 €
- programme annuel de réfection de trottoirs (Tranche 1), visant à intervenir simultanément sur des voies traversantes et des voies de quartiers. Sur 2021, l'opération portera sur la réfection du revêtement des trottoirs (démolition du revêtement existant, reprise partielle de bordure, empièchement, béton bitumineux 0/6 noir) de l'avenue Sadi Carnot (de la rue Alfred de Musset à l'avenue Victor Roche (coté droit descendant), et à ceux de l'avenue Léontine Vignerie de la voie d'accès au parking de l'Hôpital au centre culturel (coté gauche descendant).
Montant estimatif HT : 40 000 €
- création d'un cheminement en bord de la RD 941 entre le giratoire de l'Europe et celui du Pavillon (Tranche 1), portant sur le terrassement, l'empièchement, la mise en œuvre de tranchées drainante sous noue, réalisation d'un revêtement (soit en stabilisé, soit en béton bitumineux 0/6 noir), et végétalisation des abords de part et d'autre du cheminement (les arbres existants étant conservés).
Montant estimatif HT : 40 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2021

<http://www.spmc14.org>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, s'abstenant

- APPROUVE les demandes de subvention pour les opérations énoncées ci-dessus, au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2021 du Conseil départemental de la Haute-Vienne

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à ce dossier et à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de subvention

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits aux budgets concernés de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	26
Abstention	:	6
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 02 Avril 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2021

Applicatif agréé par le Ministère de l'Intérieur

99_DE-087-218715407-20210402-2021_042-DE

2021/043 Projets de travaux dans le cadre du programme d'amélioration du cadre bâti du patrimoine communal et de la rénovation énergétique– Demande de subventions aux titres de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD)

Les opérations ont pour objet des travaux de rénovation, d'aménagement de bâtiments ou la mise à niveau d'installations sportives. L'exécutif communal souhaite prioriser les opérations permettant une amélioration du cadre bâti et la réduction de la facture énergétique.

La commune de Saint- Junien entreprendra la réalisation de ces travaux en 2021 et dépose des demandes d'aides financières auprès des services de l'état aux titres de la DETR et de la DSIL et auprès du département au titre des CTD.

Les opérations se répartissent comme suit :

- **L'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H)** est installé dans un ancien manoir qui a subi différents travaux d'isolation des parois et de remplacement des menuiseries extérieures. Pour compléter ces interventions il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la rénovation de l'aile accueillant les enfants de moins de 6 ans. Les travaux concerneront le désamiantage, l'isolation et la réfection de la couverture pour un montant estimatif de 59 000 € hors taxes. La production de chauffage du site sera également mise à niveau afin de garantir une baisse des consommations énergétiques ; un système de séparation des circuits de chauffage sera réalisé avec des régulations indépendantes pour un montant estimatif de 22 999 € hors taxes.

Cette demande s'appuie sur une dépense totale prévisionnelle de 81 999 € hors taxes.

La demande au titre de la DETR visera un montant de 36 899,55 € correspondant à 45% du coût total des travaux, la demande au titre des CTD visera un montant de 5 900 € correspondant à 10 % du montant des travaux de couverture et la demande au titre de la DSIL visera un montant de 5 749, 75 € correspondant à 25% du montant des travaux de chauffage.

- **L'hôtel de ville** de la commune est installé dans un bâtiment du 19ème siècle, il a été l'objet d'une opération de grosse réhabilitation dans les années 1990 et les combles du bâtiment ont été isolés récemment dans le cadre des opérations de certificats d'économies d'énergies. Ces actions ont permis l'amélioration du confort d'hiver des agents mais des travaux complémentaires sont nécessaires pour l'amélioration du confort d'été. L'intervention concernera la mise en place de systèmes passifs (réflecteurs sous toiture, remplacement de menuiseries extérieures) et actifs (pompe à chaleur réversible)

Cette demande s'appuie sur une dépense totale prévisionnelle de 100 000 € hors taxes.

La demande au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) visera un montant de 45 000 € correspondant à 45% du coût des travaux.

- **Le stade municipal** concentre des équipements sportifs de différentes natures (terrains de jeux pour le tennis, le football et le rugby, un gymnase, des pistes d'athlétisme...). Cet ensemble nécessite un entretien régulier et des moyens conséquents afin de garantir le niveau de service propre à ces installations. A ce jour, les agents travaillant sur ce site ne bénéficient pas de locaux sociaux comme des vestiaires par exemple, leur permettant d'exercer dans les meilleures conditions.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2021

Application après lequarte.com

99_SE-067-218715407-20210402-2021_043-DE

L'opération prévue concerne le désamiantage d'anciens vestiaires, la mise en place d'une production d'eau chaude et le remplacement de menuiseries afin d'aménager des locaux sociaux.

Cette demande s'appuie sur une dépense totale prévisionnelle de 33 228 € hors taxes.

La demande au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) visera un montant de 14 952 € correspondant à 45% du coût des travaux.

- **Le palais des sports** de Saint-Junien est un bâtiment sportif qui accueille notamment les matchs de l'équipe locale de hand-ball féminin évoluant en deuxième division nationale. L'installation de sécurité incendie (S.S.I) nécessite une importante mise à niveau afin de respecter les conditions minimales d'utilisation en toute sécurité pour les spectateurs.

Cette demande s'appuie sur une dépense totale prévisionnelle de 24 469 € hors taxes.

La demande au titre de la DETR visera un montant de 11 011, 05 € correspondant à 45% du coût des travaux et la demande au titre des CTD visera un montant de 4 893,80 € correspondant à 20 % du montant des travaux

Le Conseil municipal, après délibération,

- **VALIDE** les programmes de travaux et l'inscription des crédits nécessaires au budget section d'investissements.

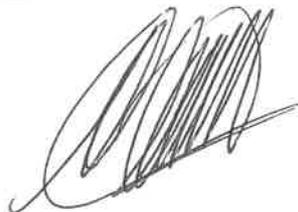
- **SOLLICITE** les aides financières au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD)

- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes et contrats nécessaires pour ces opérations,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 02 Avril 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2021

Agglo. inter. agréée E. & S. J. 2015

99_SE-087-218715407-20210402-2021_043-DE

2021/044 Tableau des emplois au 1er Mai 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 février 2021

Considérant les propositions d'avancement de grade et dans la perspective des inscriptions au tableau d'avancement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer au budget principal :

- 1. poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 28/35ème
- 1. poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 2. postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1. poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 17,5/35ème
- 2. postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1. poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 2. postes d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
- 1. poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet
- 1. poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 20/35ème
- 15 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1. poste d'ingénieur principal à temps complet

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fermer au budget principal :

- 1. poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 17,5/35ème
- 2. postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1. poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 2. postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
- 1. poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet
- 1. poste d'adjoint technique à 20/35ème
- 15 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1. poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Et de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2021

	Filtre	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETPT	Dont temps non complet	Commentaires
BUDGET PRINCIPAL							
EMPLOIS PERMANENTS							
CABINET							
Collaborateur de cabinet			1	1	1		
Attaché	Administrative	A	1	1	1		poste occupé par un contractuel
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	B	1	0			

REÇU EN PREFECTURE

1e 02/04/2021

Appréciation des services de la Préfecture

Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0			
ASVP							
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	1	1		1 création av de grade
Communication / Accueil							
Journaliste			1	1	1		poste occupé par un contractuel (cdi)
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	2	1	1	1 (28/35)	1 création av de grade
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	1,2	1 (28/35)	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation	Animation	C	1	0			
DIRECTION GENERALE DES SERVICES							
Attaché principal	Administrative	A	1	0			
Rédacteur	Administrative	B	1	0			
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	2	2	1,5	1 (17,5/35)	1 création av de grade 17,5/35
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0			1 suppression av de grade 17,5/35
Informatique							
Technicien principal 1ère classe		B	1	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0			
DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION							
Attaché hors classe	Administrative	A	1	1	1		
Attaché principal	Administrative	A	1	0			
Attaché	Administrative	A	2	0			
Ecoute Prévention - Vie des quartiers							
Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation	Animation	C	2	0	0		
Assistant socio éducatif 1ère classe	Médico Sociale	A	2	1	1		
Assistant socio éducatif	Médico Sociale	B	1	0			
Agent social	Médico Sociale	C	3	2	2		
Service municipal d'action culturelle							
Bibliothécaire	Culture	A	1	0			
Assistant de conservation principal 1ère classe	Culture	B	3	2	2		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Culture	C	4	4	4		1 création av de grade
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Culture	C	2	0			1 suppression av de grade
Adjoint du patrimoine	Culture	C	1	1	1		
Adjoint d'animation	Animation	C	1	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Restauration municipale							
Agent de maîtrise	Technique	C	4	3	3		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	13	12	12		1 dispo +3 créations av de grade
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	12	10	9,5	20/35	5 créations av de grade 20/35 +TC/3 suppressions av de grade

REÇU EN PREFECTURE

1e 02/04/2021

Appréciation des services F. Leclercq.com

Adjoint technique	Technique	C	11	10	9	8/35, 28/35	5 suppressions av de grade 20/35+TC
Agent social	Médico Sociale	C	1	1	1		
role petite enfance							
Puéricultrice de classe normale	Médico Sociale	A	1	0			
Technicien paramédical de classe supérieure	Médico Sociale	A	1	1	1		
Puéricultrice hors classe	Médico Sociale	A	1	1	1		
Assistant socio éducatif 1ere classe	Médico Sociale	B	1	1	1		
Assistant socio éducatif 2eme classe	Médico Sociale	B	1	1	0,5	17,5/35	
Educateur jeunes enfants 1ère classe	Médico Sociale	B	1	1	1		
Agent social principal de 2 classe	Médico Sociale	C	4	4	4		
Agent social	Médico Sociale	C	4	1	1		1 disponibilité
ATSEM principal 1ère classe	Médico Sociale	C	6	6	6		
ATSEM principal 2ème classe	Médico Sociale	C	6	0			
Auxiliaire de puériculture principal 1ere classe	Médico Sociale	C	4	4	4		1 création av de grade
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Médico Sociale	C	4	1	1		1 disponibilité + 1 suppression av de grade
Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animation	C	1	1	1		1 création av de grade
Adjoint d'animation	Animation	C	3	3	3		
Adjoint technique principal 1ere classe	Technique	C	5	5	5		1 création av de grade
Adjoint technique	Technique	C	1	0			
Education							
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		1 création av de grade
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1		
Ad joint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	1	1	1		
Animation Enfance Jeunesse							
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	1	1		
Animateur	Animation	B	2	2	2		
Adjoint d'animation principal de 2 classe	Animation	C	6	6	6		
Adjoint d'animation	Animation	C	17	12	11,07	2 à (30/35) 1 à (24,5/35) 1 à (13/35) 1 à (10/35)	
Sports - Manifestations							
Technicien	Technique	B	1	0			
Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	3	3		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	4	4	4		1 création av de grade
Adjoint technique	Technique	C	8	4	4		dont une disponibilité+1 suppression av de grade
Animateur principal 1ère classe	Animation	B	1	1	1		
Educateur des APS principal 1ère classe	Sportive	B	1	1	1		
Educateur des APS principal 2ème classe	Sportive	B	1	1	1		
Educateur des APS	Sportive	B	1	0	0		
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 2 classe	Administrative	C	1	0			
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION							

REQUEN PRESENTUR

le 02/04/2021

Attaché	Administrative	A	1	1	1	
Assurances / Elections						
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	1	1	1	
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0		
Cimetière						
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0		
Adjoint technique principal de 1ere classe	Technique	C	1	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	2	0		1 à 21/35
Adjoint technique	Technique	C	1	0		21/35
Etat civil - Affaires Générales						
Adjoint administratif principal 1ere classe	Administrative	C	4	4	4	2 créations av de grade
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0	0	2 suppressions av de grade
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	1	
Archives						
Rédacteur	Administrative	B	1	0		
Adjoint administratif principal 1ere classe	Administrative	C	1	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Culturelle	C	1	1	1	1 création av de grade
Surveillance voie publique						
Garde champêtre chef principal	Police	C	1	1	1	
Garde champêtre chef	Police	C	1	0		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES						
Ingénieur hors classe	technique	A	1	0		Poste fonctionnel DST
Ingénieur principal	technique	A	1	0		
Secrétariat						
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0	0	
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1	
Voirie						
Ingénieur	Technique	A	1	0	0	
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1	1 création av de grade
Technicien	Technique	B	1	0	0	
Technicien principal 2ème classe	Technique	B	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	0		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	4	4	4	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	5	4	4	1 création av de grade+1 recrutement
Adjoint technique	Technique	C	8	5	4,5	1 suppression av de grade
Espaces verts						
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1	
Agent de maîtrise	Technique	C	2	2	2	
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	2	1	1	

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2021

Appréciation des services de l'Etat

Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	5	4	4	4	1 disponibilité+1 création av de grade
Adjoint technique	Technique	C	5	2	2	2	1 suppression av de grade
Bâtiments							
Ingenieur	Technique	A	1	1	1	1	
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	0	0	0	
Technicien	Technique	B	1	0	0	0	
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	2	2	2	
Agent de maîtrise	Technique	C	2	2	2	2	
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	4	3	3	3	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	7	4	4	4	3 créations av de grade
Adjoint technique	Technique	C	5	3	3	3	3 suppressions av de grade
Parc auto - Mécanique - Magasin							
Technicien	Technique	B	1	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0	0	0	
Agent de maîtrise	Technique	C	2	2	2	2	
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	0	0	0	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	1	1	1	
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0	0	
DIRECTION DES RESSOURCES							
Service des Ressources humaines							
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	1	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	3	1	1	1	1 création av de grade
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	1	1	
Comptabilité							
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	1	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	3	3	3	3	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	1	1	1	
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0	0	0	
Services des marchés publics							
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	1	1	1	
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0	0	
Rédacteur principal 2ème classe	Administrative	B	1	1	1	1	1 création av de grade
Entretien - Pôle remplacement							
Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	C	8	7	7	7	2 créations av de grade
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	10	9	8	8	3 créations av de grade/2 suppressions av de grade
Adjoint technique	Technique	C	19	7	9,66	9,66	1 à (28/35) 1 à (7/35)
Sous-Total emplois permanents			339	230	226,93	226,93	
EMPLOIS NON PERMANENTS							
Espaces verts							
Apprenti	Technique		1	1	1	1	
Bâtiments							
Apprenti	Technique		1	1	1	1	
Sous-Total emplois non permanents			1	1	1	1	
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			341	231	228,93	228,93	

RECUEIL EN PRESENTATION

le 02/04/2021

Le conseil municipal, après délibération,

Décide de créer :

Au budget général

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 28/35ème
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 17,5/35ème
- 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 20/35ème
- 15 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

Décide de supprimer :

Au budget général

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 17,5/35ème
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à 20/35ème
- 15 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

et de modifier le tableau des emplois ainsi qu'indiqué ci-dessus

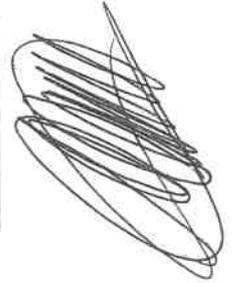
Dit que les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Adoptée à l'unanimité 32
Adoptée à la majorité
Abstention
Contre

Acte rendu exécutoire et publié
Le 02 Avril 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2021
Après avis de M. le Préfet
96_DE-067-2187154 07-202104 02-2021_044-DE

2021/045 Fourniture et livraison de repas à la commune de Chaillac sur Vienne

Monsieur le Maire de Chaillac sur Vienne a récemment sollicité la municipalité afin que le restaurant scolaire de Saint-Junien fournisse temporairement (pour cause Covid-19) les repas de son école.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette demande et d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités d'organisation de la fourniture des repas.

Il est également proposé de fixer le prix unitaire des repas à 3,16 euros H.T., ce tarif comprenant le coût de la livraison.

Le Conseil municipal, après délibération,

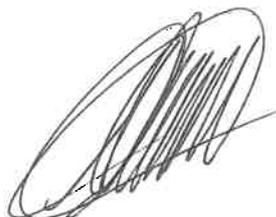
- AUTORISE le Maire à signer une convention avec la commune de Chaillac sur Vienne portant sur la fourniture de repas au prix unitaire de 3,16 euros H.T.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

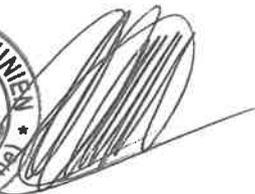
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 02 Avril 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2021

Application du www.F-signature.com

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2021**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT
DE ROCHECHOUART

COMMUNE
DE SAINT-JUNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2021

CONVOCATION ADRESSÉE A CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL LE 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mai, à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Maire.

Présents, MM

1	ALLARD Pierre	Maire	12	COUCAUD Nadège	C.M.	23	ROY Didier	C.M.
2	BEAUDET Hervé	Adjoint	13	DAUVERGNE Frédéric	C.M.	24	SIMONNEAU Christelle	C.M.
3	GRANET Thierry	Adjoint	14	DESROCHES Bernadette	C.M.	25	TARNAUD Nathalie	C.M.
4	CROCI Eliane	Adjoint	15	LA DUNE Clément	C.M.	26	TRICARD Stéphanie	C.M.
5	BEAUBREUIL Bernard	Adjoint	16	LAURENCIER Noël	C.M.	27	WACHEUX Christophe	C.M.
6	SEBBAH Julia	Adjoint	17	LEKIEFS Didier	C.M.	28		C.M.
7	GANDOIS Philippe	Adjoint	18	MALAGNOUX Bruno	C.M.	29		C.M.
8	RASOA FENOSOA Esther	Adjoint	19	MURA Laure	C.M.	30		C.M.
9	BALESTRAT Claude	C.M.	20	PESQUÉ Aurabelle	C.M.	31		C.M.
10	HAZELAS Laurence	C.M.	21	PIEL Jean-Sébastien	C.M.	32		C.M.
11	HAZELLE Anne-Sophie	C.M.	22	PIQUE Clémence	C.M.	33		C.M.

Excusés représentés, MM

PICHON Joëlle, adjointe au Maire, excusée représentée par Hervé BEAUDET, adjoint au Maire
COINDEAU Lucien, adjoint au Maire, excusé représenté par Pierre ALLARD, Maire
BALESTRAT Yoann, conseiller municipal, excusé représenté par Anne-Sophie CHAZELLE, conseillère municipale
CHABAUD Mireille, conseillère municipale, excusée représentée par Didier LEKIEFS, conseiller municipal
COMPERE Béatrice, conseillère municipale, excusée représentée par Laure MURA, conseillère municipale
GERBAUD Alex, conseiller municipal, excusé représenté par Thierry GRANET, adjoint au Maire

Excusé, M

formant la majorité des membres en exercice.

Nadège COUCAUD, conseillère municipale, élue secrétaire au scrutin secret, siège au bureau en cette qualité

2021/046 Acceptation du legs de monsieur DESBORDES Camille

Par courrier du 15 avril 2021, l'étude notariale Courivaud sise 27 avenue Henri Barbusse à Saint-Junien a informé la commune du décès de Monsieur Camille DESBORDES le 26 novembre 2020.

L'étude notariale a également informé la commune du fait que Monsieur Camille DESBORDES a souhaité instituer, aux termes d'un testament authentique en date du 07 septembre 2017, la commune de Saint-Junien comme légataire à titre particulier de sa maison cadastrée Section AL n° 87 et située 7 Impasse Macé à Saint-Junien.

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune de Saint-Junien

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le legs particulier consenti à la commune de Saint-Junien par Monsieur Camille DESBORDES.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'acceptation de ce legs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le legs particulier de Monsieur Camille DESBORDES.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles seront enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	27
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 28 Mai 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

Le 31/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-212715407-20210531-2021_046-DE

**2021/047 Service Municipal d'Action Culturelle, action lecture publique et médiathèque -
Dépôt de demande d'Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques des
collectivités territoriales**

Dans le cadre du plan "France Relance" initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, le Centre National du Livre (CNL), alloue sous conditions, une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales. Cette aide a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. La subvention est ouverte en deux phases : l'une en 2021 et l'autre en 2022.

La commune de Saint-Junien remplissant les critères d'éligibilité suivant :

- être une bibliothèque de lecture publique territoriale
- disposer d'un personnel permanent formés à la bibliothéconomie
- proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages

Et attestant que :

- les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget 2020 du Service Municipal d'Action Culturelle, pour son action lecture publique et médiathèque, s'élèvent à 20 301,69 € dans le dernier exercice comptable clos de 2020 dont des crédits d'acquisition de livres imprimés auprès des librairies indépendantes inscrits au budget 2020 du Service Municipal d'Action Culturelle, pour son action lecture publique et médiathèque, s'élevant à 18 050,58 € dans le dernier exercice comptable clos de 2020
- dans le budget 2021 du Service Municipal d'Action Culturelle, pour son action lecture publique et médiathèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés, inscrits à hauteur de 20 500 €, sont maintenus par rapport à 2020
- l'ensemble des usagers ont accès aux collections acquises

La commune de Saint-Junien sollicite le concours financier de l'Etat, via le CNL, pour une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales à hauteur de 25% calculé à partir du montant des crédits alloués par la commune de Saint-Junien à l'achat de livres imprimés 2021

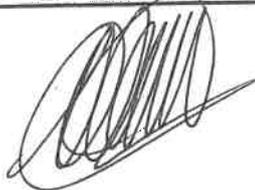
Le Conseil municipal, après délibération,

- SOLLICITE le concours financier de l'Etat, via le CNL, pour une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales à hauteur de 25% calculé à partir du montant des crédits alloués par la commune de Saint-Junien à l'achat de livres imprimés 2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	27
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

**Acte rendu exécutoire et publié
Le 28 Mai 2021**



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

Le 31/05/2021

Application agréée E.legalite.com

2021/048 Adhésion de la Ville à l'association APMAC Nouvelle Aquitaine

Dans le cadre des manifestations estivales en extérieur organisées notamment par le service municipal d'action culturelle de la Ville, cette dernière peut avoir besoin de louer ponctuellement du matériel de scène (scène, éclairages spécifiques...).

La délocalisation de la manifestation des Rendez-Vous en Terrasses du fait de la crise sanitaire entraine notamment ce type de besoin pour adapter les sites de remplacement à tout type de spectacle.

L'association loi 1901 APMAC Nouvelle Aquitaine, plateforme professionnelle d'accompagnement technique, dispose d'un parc de matériel disponible à la location, afin d'assurer bon déroulement de tout type de projet culturel ou d'animation porté par les collectivités territoriales.

Ce parc de matériel est situé à Limoges et pratique des tarifs de location compétitifs ; Pour pouvoir en bénéficier, la commune doit s'acquitter d'une adhésion annuelle à l'association, au tarif de 120 € pour l'année civile en cours (tarifs catégorie A pour les collectivités, et tranche 2, correspondant aux communes comptant de 5 000 à 15 000 habitants).

Il est proposé à la Ville d'adhérer à l'APMAC Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil municipal, après délibération,

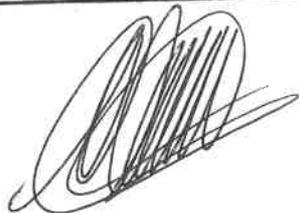
- CHARGE le Maire de représenter la commune de Saint-Junien au sein de l'association APMAC Nouvelle Aquitaine et de conduire toutes les démarches utiles à la poursuite de ce projet.

- VERSE une somme de 120 € nets qui vaut cotisation à l'association APMAC pour l'année 2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	27
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 28 Mai 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE
Le 31/05/2021
Application approuvée E-legalite.com

2021/049 Approbation des Attribution de Compensation Année 2021

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/095 du 08 avril 2021 relative aux attributions de compensation pour l'année 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/035 du 01 avril 2021 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 mars 2021

Considérant que les attributions de compensation doivent être approuvées par les communes membres

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE les attributions de compensation pour l'année 2021 telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération

- DIT que les crédits seront constatés sur le budget général de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	27
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Acte rendu exécutoire et publié Le 28 Mai 2021

A large, stylized handwritten signature in black ink, located below the 'Acte rendu exécutoire' box.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2021

Application appétée [Application.com]

Attributions de compensation 2021

	Chéronnac	Rochechouart	Les Salettes (Lavaugnon)	Veyres	Videlez	Chaillic	Javerdat	Oreodour	Saillat	Sainte-Erize	Saint-Junien	Saint-Martin	Saint-Victorien	TOTAL
Produit FPU 2015	32 482 €	1 002 331 €	41 376 €	80 065 €	23 270 €									1 179 522 €
Produit TP 2000														6 388 400 €
Montant total ressources transférées (A)	32 482 €	1 002 331 €	41 376 €	80 065 €	23 270 €									3 187 862 €
Contribution FPIC (B)														
FPIC (coût 2018)	5 865 €	100 110 €	4 915 €	14 243 €	4 251 €	18 240 €	8 647 €	39 378 €	460 911 €	25 051 €	318 776 €	7 109 €	31 195 €	1 099 284 €
Contribution FPIC (B)	9 465 €	100 110 €	4 915 €	14 243 €	4 251 €	18 240 €	8 647 €	39 378 €	460 911 €	25 051 €	318 776 €	7 109 €	31 195 €	1 099 284 €
Et communes CCVG														
Reprises pour le territoire antérieur C	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 633 €	45 203 €	0 €	4 923 €	0 €	67 473 €	24 314 €	183 525 €
DCS AC Négatives (D)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	89 972 €	23 105 €	0 €	0 €	23 624 €	0 €	37 860 €	0 €	174 561 €
DCS AC Positives (E)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transferts de charges (F)	300,00 €	1 150,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	85 193,00 €	56 242,00 €	122 966,00 €	27 941,00 €	76 841,00 €	238 200,00 €	99 707,00 €	92 864,00 €	741 704,00 €
Ciné-bourse											40 704,00 €			40 704,00 €
ZA/2						1 331,00 €	1 262,00 €	5 954,00 €	25 573,00 €	2 370,00 €	48 035,00 €	690,00 €	5 563,00 €	90 775,00 €
Ecole de musique						6 021,00 €	2 580,00 €	6 881,00 €	5 161,00 €	5 161,00 €	184 996,00 €			184 996,00 €
Enseignement musical											71 677,00 €	3 010,00 €	9 461,00 €	109 952,00 €
Chemins-de-fer-dévolués	5 000,00 €	8 988,00 €	3 100,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	1 000,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	500,00 €	3 600,00 €	3 300,00 €	1 500,00 €	3 300,00 €	36 400,00 €
Culture											27 000,00 €			27 000,00 €
ALSH Chaillac						18 867,00 €					81 000,00 €			88 867,00 €
Centre aquarelliste								26 651,00 €			101 430,00 €			86 253,00 €
Tourisme											259 363,00 €	6 766,00 €	28 368,00 €	128 281,00 €
Contingent incendie (montant 2019)	4 224,00 €	71 548,00 €	9 728,00 €	14 341,00 €	3 666,00 €	15 344,00 €	9 320,00 €	39 791,00 €	67 462,00 €	24 090,00 €	259 363,00 €	6 766,00 €	28 368,00 €	547 831,00 €
Services mutualistes Communes au profit de la Commune	1 575,45 €	10 055,65 €	2 314,55 €	2 645,20 €	1 226,35 €	5 095,90 €	3 384,30 €	19 411,10 €	2 625,75 €	10 639,15 €	44 890,60 €	3 345,40 €	8 674,70 €	115 883,10 €
Services mutualistes Communes au profit de la Commune	688,83 €	8 990,72 €	445,50 €	1 685,46 €	534,28 €	2 316,46 €	1 744,08 €	4 990,62 €	4 161,84 €	3 256,35 €	34 346,95 €	987,80 €	3 847,14 €	67 861,01 €
Total services mutualistes (G)	2 264,28 €	19 046,37 €	2 760,05 €	4 330,66 €	1 760,63 €	7 412,36 €	5 128,38 €	24 397,72 €	8 323,68 €	13 895,50 €	79 237,55 €	4 333,20 €	12 521,84 €	183 744,11 €
Services mutualistes Communes au profit de la Commune	2 307,17 €	5 138,25 €		4 566,28 €	1 665,64 €		13 905,81 €	15 942,31 €	6 174,77 €		361 099,00 €			411 938,42 €
Total contribution (I)	2 307,17 €	1 138,25 €	0,00 €	4 566,28 €	1 665,64 €	0,00 €	13 905,81 €	15 942,31 €	6 174,77 €	0,00 €	361 099,00 €	0,00 €	0,00 €	411 938,42 €

REÇU EN PREFECTURE
le 31/05/2021

2021/050 Classement de la rue Evariste Galois de voie communale en voie départementale et Transfert de domanialité avec le Département de la Haute-Vienne

2010

Par courrier du 23 juillet 2010, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Limousin (DREAL), avait informée la Municipalité, du projet de déclassement de l'ancien tracé de la RN 141 entre la Barre et les Séguines. Au préalable les services techniques départementaux avaient exprimé des demandes de travaux, qui avaient été réalisés et soumis à la commission permanente du Conseil Départemental. Toutefois il restait à transférer un tronçon, situé entre le giratoire des Séguines et celui de la ZA AXIAL Le dossier d'enquête préalable à la DUP précisait que la totalité de l'itinéraire de substitution serait classé dans le domaine routier départemental, ce tronçon en faisait partie. Cependant le Conseil Départemental avait fait connaitre sa position comme quoi il ne souhaitait, dans un premier temps, l'intégration du tronçon correspondant à la rue Evariste Galois dans le réseau routier départemental, ainsi seul le tronçon situé de la sortie d'agglomération au giratoires des Séguines deviendrait voie communale. Par la suite un reclassement global, pourrait être transféré dans le domaine public départemental, sans doute à son initiative.

La municipalité, lors de sa séance du 06 septembre 2010 avait émis un avis défavorable, une réponse devait être faite à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement du Limousin (DREAL) précisant la nécessité d'un nouveau regard sur ce dossier. Les services de la DREAL ont donc demandé à ceux du Département que la possibilité d'une intégration du tronçon restant à la voirie départementale soit étudiée à court terme.

2020

Des travaux de revêtements ont été réalisés sur cet axe sur le budget départemental en 2020. Ils concernent le tronçon de voie départementale (hors rue Evariste Galois). Les services techniques municipaux, s'inquiétant du périmètre des travaux, ont pris connaissance de l'antériorité de ce dossier. Les services départementaux ont été saisis pour son règlement et pour la programmation de prochains travaux de revêtement sur la portion restante (AB), sur l'exercice 2021.

Par courrier du 09 novembre 2020, Le Département émet un avis favorable au nouveau classement de cette portion de voie. En parallèle, un transfert de domanialité du chemin piétonnier qui relie la route du Dérot et l'avenue d'Oradour sur Glane est proposé. Ce chemin situé sur la parcelle AC 114, est ouvert au public et utilisé principalement par les lycéens pour aller de la zone de dépôt des transports publics sur l'avenue d'Oradour sur Glane au Lycée Edouard Vaillant. Dans l'affirmative, les services du Département se chargeront des démarches administratives liées au transfert (bornage, cadastre) et des travaux de réfection préalables.

Considérant que la rue Galois fait partie intégrante de l'itinéraire de substitution représenté par la RD 941, crée lors de la mise en 2x2 voies de la RN 141, et donc qu'elle a donc vocation à intégrer le réseau des voies départementales.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 31/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-218715407-20210531-2021_050-DE

Considérant que le chemin situé sur la parcelle relevant du domaine privé du Département représente un intérêt pour la circulation piétonne des usagers et notamment des lycéens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la présente délibération

- AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures visant au classement de la rue Evariste Galois en voie départementale et au transfert de domanialité du chemin situé sur la parcelle AC 114.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	27
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Acte rendu exécutoire et publié Le 28 Mai 2021

A large, handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor, Pierre Allard.

REÇU EN PREFECTURE le 31/05/2021 <small>Appréciation agréée [legilite.com]</small>
--

2021/051 Contrat d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu l'avis donné par le Comité Technique

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil municipal, après délibération,

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage

- DÉCIDE de conclure :

- un contrat d'apprentissage au service bâtiment à compter du 1^{er} août 2021, pour une durée de deux ans afin de préparer un Certificat d'Aptitude Professionnelle Préparation et réalisation d'ouvrages électriques.

Cet emploi non permanent sera indiqué au tableau des emplois.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Bâtiment	1	CAP Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	2 ans

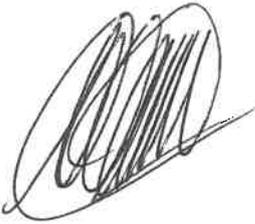
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ou autres établissements de formation.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de l'exercice en cours de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	27
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 28 Mai 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE
Le 31/05/2021
Application agréée E-legalite.com

2021/052 Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié - chef de projet "création d'un potager municipal"
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - II DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié à savoir : la création du potager municipal biologique

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE

La création à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi non permanent de Chef de Projet "Potager municipal" contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir : la création du Potager municipal biologique.

Les missions exactes de cet emploi seront les suivantes :

- travail préparatoire de mise en place du potager municipal biologique avant la mise en activité
- ensemble des tâches nécessaires à la production maraîchère biologique en serres et en extérieur : préparation des sols, semis et plantations, entretien des cultures, récoltes
- préparation, conditionnement et stockage temporaire des récoltes en vue de la livraison au restaurant municipal
- maintenance de 1^{er} niveau sur les machines, engins et autres installations, utilisés dans le cadre de ses missions
- coordination des tâches des autres intervenants sur les activités
- interventions ponctuelles pour d'autres activités sur les espaces végétalisés (taille, tonte...)
- animation d'activités maraîchères éducatives

L'objectif est réputé atteint lorsque 80% des besoins du restaurant municipal sont remplis par la production du potager.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois renouvelables allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu

soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser

L'agent devra être diplômé d'un enseignement technique dans la spécialité concernée ou posséder une expérience équivalente confirmée, être titulaire du Permis VL et des habilitations en lien avec les activités du poste.

Il devra également posséder certaines compétences :

- mise en œuvre des techniques d'exploitation pour la production maraîchère biologique
- connaître les normes, règles d'hygiène et de sécurité afférentes à l'activité

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2021

Appréciation agréée f. logiteo.com

99_DE-087-218715407-20210531-2021_052-DE

- connaissances maîtrisées pour la conduite et le contrôle des engins et machines de production maraichère
- savoir rendre compte de l'avancement des travaux
- autonomie et rigueur
- sens du travail en équipe
- sens du service public et discrétion professionnelle

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut du grade de recrutement soit adjoint technique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 27
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Acte rendu exécutoire et publié
Le 28 Mai 2021

REÇU EN PRÉFECTURE
le 31/05/2021
Application après (lequille.com)

2021/053 Création de la Commission de Délégation de Service Public visée à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales – Dépôt des listes pour élection de ses membres

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des procédures relatives aux concessions de services, l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission dénommée Commission de Délégation de Service Public (CDSP) afin qu'elle analyse les dossiers de candidature, qu'elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et qu'elle émette un avis sur les candidats qui seront invités à participer aux négociations par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public.

Ainsi, pour une commune de 3 500 habitants et plus, la CDSP est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, à savoir le Maire ou son représentant, Président de la CDSP, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-3 du Code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D 1411-4 du Code général des collectivités territoriales).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la CDSP par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu les articles L 1411-5 et D 1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public :

- Les listes seront déposées ou adressées au Conseil municipal à l'attention de Monsieur le Maire au plus tard le 15 Juin 2021

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/05/2021

Application agréée L.igolite.com

99_DE-007-218715407-20210531-2021_053-DE

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code général des collectivités territoriales
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	27
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 28 Mai 2021



Le Maire de Saint-Junien
 Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2021

Application en ligne lequatre.com

99_DE-087-218715407-20210531-2021_053-DE

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 1121-3 et sa troisième partie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L. 2223-40 à L. 2223-43, relatifs aux crématoriums

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 05 mai 2021

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, en date du 20 mai 2021

Vu, le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération

EXPOSE PREALABLE

1. Consciente que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire, la ville de Saint Junien envisage la construction d'un crématorium sur son territoire.

Par ce biais, la ville souhaite réduire les déplacements contraignants nécessaires à ses habitants (en particulier les plus âgés) lorsque ces derniers se rendent aux crématoriums alentours.

Le projet envisagé inclurait, outre le crématorium, la réalisation d'un parking destiné aux usagers et aux personnels de l'exploitant.

L'équipement serait sur la commune de Saint-Junien, dans le département de la Haute-Vienne (87), à 30 km de Limoges.

La parcelle se situe à l'Est de la commune, à 3 km du centre-ville, au sein de la zone de Boisse et précisément à l'ilot n°4.

Le bâtiment nécessitera une emprise foncière totale estimée à **1 958 m², dont 648 m² de surface bâtie.**

Le coût d'opération du projet est estimé à environ **2 084 k€ H.T**, incluant les études et la construction du nouvel équipement. Cet investissement sera intégralement supporté par le concessionnaire dans le cadre du projet.

Or, en vue de la réalisation de ce projet, la Ville souhaiterait confier, de manière globale, à un tiers :

- la conception et la construction du crématorium et de ses équipements, y compris les VRD et le parking
- le financement de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages
- l'entretien et la maintenance (en ce compris le gros entretien renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ainsi que des équipements du service
- l'exploitation du service dont l'équipement est le siège.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2021

Application agréée E-lepiste.com

2. Dans la mesure où l'initiative de la création d'un équipement de type crématorium appartient à la ville (article L. 2223-40 du CGCT) et que le service public de crémation doit s'analyser comme un service public industriel et commercial, la Ville peut, pour la réalisation de ce projet, recourir à plusieurs types de montage contractuels.

Toutefois, compte tenu des orientations stratégiques prises par la Ville et des arguments décrits dans le rapport de présentation figurant en annexe de la présente délibération, le recours à un mode de gestion déléguée de type délégation de service public sous forme de concession apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

Ce mode de gestion répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de la Ville en permettant :

- une réalisation, par le délégataire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage des études et travaux nécessaires à la construction du crématorium, et de ses équipements
- une prise en charge par le délégataire de l'intégralité du financement de ces études et travaux
- une externalisation de l'exploitation du service ce qui permettra à la Ville :
 - de s'appuyer sur l'expérience et la technicité d'opérateurs spécialisés dans le secteur funéraire ; et
 - de transférer au délégataire, entreprise professionnelle du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment que le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance).

3. Les principales caractéristiques du futur contrat, détaillées dans le rapport joint en annexe, seraient dès lors les suivantes :

Le contrat aurait pour objet de confier, au délégataire :

- **le financement, la conception et la réalisation des travaux** nécessaire à la construction du crématorium et de ses équipements, y compris les VRD et le parking
- **l'exploitation du crématorium** dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité et en vue de satisfaire pleinement les attentes des familles.

Le délégataire contracterait une obligation de résultat envers la Ville (délai de construction, date d'ouverture, respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), dont la non-atteinte pourrait être sanctionnée (sanctions financières (pénalités), sanction coercitive, résiliation pour faute)).

Le délégataire serait ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne exécution des travaux et de la bonne gestion du service.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-218715407-20210531-2021_054-DE

A ce titre, il assumera seul, notamment :

- **S'agissant de la réalisation des ouvrages :**
 - la réalisation des études préalables (études architecturales et d'ingénierie) nécessaires à la réalisation des ouvrages
 - l'obtention des autorisations administratives nécessaires (permis de construire, ERP, etc.) à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages
 - la réalisation de l'ensemble des travaux conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et à celles résultant des autorisations administratives obtenues
 - le financement de l'ensemble de ces études et travaux
- **S'agissant de l'exploitation du service :**
 - **la gestion du personnel**
 - **la relation contractuelle et commerciale avec les usagers** (accueil, information et accompagnement des familles)
 - **la responsabilité des opérations de crémation :**
 - la réception des cercueils et leur conservation en attendant la crémation
 - l'organisation des cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires
 - la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine à la demande des établissements de santé
 - la crémation des cercueils et des restes mortels
 - la pulvérisation des cendres
 - le recueil des cendres
 - la remise des cendres aux familles et éventuellement le stockage temporaire des urnes, notamment pour le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres
 - la dispersion des cendres et les opérations nécessaires à l'enfouissement des cendres ou au scellement des urnes, à la demande des familles ou de leur mandataire
 - **l'entretien et la maintenance des ouvrages, du four et des équipements** qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable ainsi qu'aux besoins du service.

Au regard de l'ampleur des investissements pour la création d'un tel équipement, et afin de tenir compte de la durée d'amortissement de ces investissements, le contrat serait conclu sur la base d'une durée de **35 ans**.

Le délégataire tirerait sa rémunération de l'exploitation du crématorium, sous la forme des recettes tarifaires perçues sur les usagers du service.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2021

Appréciation, gestion & exploitation

99_RE-937-210715407-20210501-0021_004-DE

Il supporterait seul et intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat.

En outre, en contrepartie de la mise à disposition du terrain d'assiette (domaine public), le délégataire verserait chaque année à la Ville une redevance minimum garantie, acquise dans tous les cas à la Ville, ainsi qu'une redevance variable annuelle dont les modalités de calcul seront précisées dans le contrat.

La Ville conserverait un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Pour l'attribution du contrat de délégation, le délégataire serait retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la troisième partie du Code de la commande publique.

CECI ETANT RAPPELE

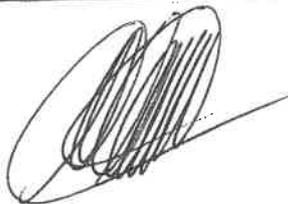
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la ville de Saint Junien
- **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession pour la construction et l'exploitation de cet équipement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	27
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 28 Mai 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE
le 31/05/2021
Application agréée E-legalite.com

2021/055 Dénomination des rues du lotissement Les Coteaux

Un permis d'aménager a été délivré le 27 août 2019 au lieudit **Le Terme Rouge**.

Il est nécessaire pour les différentes administrations, de dénommer la voie du lotissement et de procéder à la numérotation.

Le porteur de projet nous a proposé la dénomination suivante : **Impasse des Coteaux**
Cette voie desservira 8 lots suivant le plan joint.

Le Conseil municipal, après délibération,

- ACCEPTE la dénomination proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	27
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Acte rendu exécutoire et publié
Le 28 Mai 2021

A large, dark, handwritten signature is written in the lower-left area of the page.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/05/2021

Application agréée E-legalite.com

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
 COMMUNE DE SAINT JUNIEN
 "Terme Rouge"
 Parcelle EL n°47p

PROJET DE LOTISSEMENT
 PLAN DE COMPOSITION - PA4
 ECHELLE : 1 / 600

NOTE : Les limites du levé sont des limites approximatives, elles ne pourront être considérées comme définitives qu'après bornage



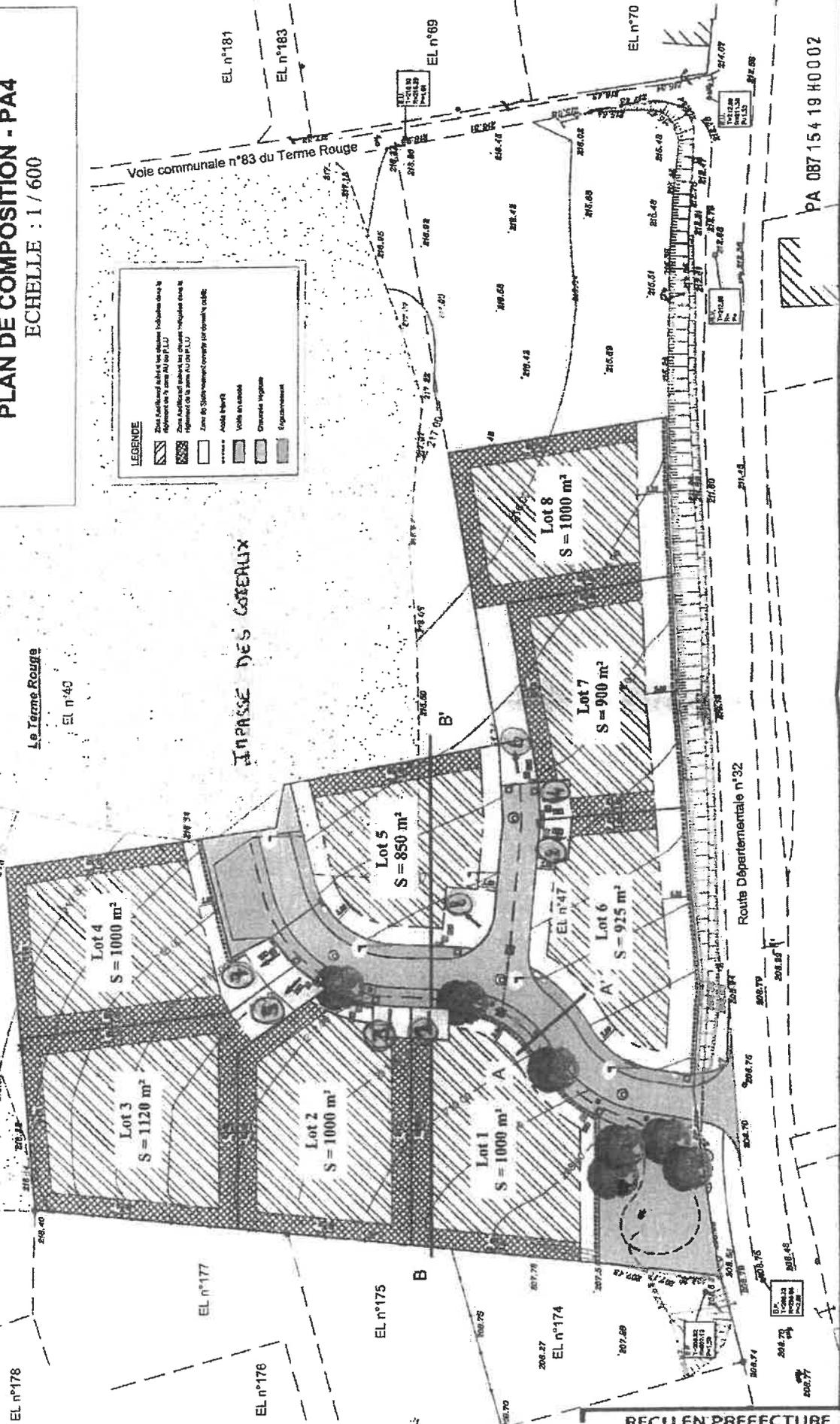
Système planimétrique: RGF93-CC46
 Affinité rotacée au NGF-IGN 69 par GPS

Echelle : 1/600
 Dossier : n°41-19
 Date : 29/05/2019

Cabinet VINCENT
 Cabinet VINCENT Béral
 Géomètre-Expert
 Membre de l'ordre n° 2016020002
 16 Rue Camille Saint-Junien
 87200 SAINT JUNIEN
 Tél : 05 02 14 82 - Fax : 05 70 81 31 02
 e-mail: cabinet-vincent@orange.fr

LEGENDE

- Zone affectée d'usage par le plan local d'urbanisme (PLU)
- Zone affectée d'usage par le plan local d'urbanisme (PLU) - Zone d'habitat individuel
- Zone de Stationnement
- Voies en travaux
- Chemises végétales
- Equipement



REÇU EN PREFECTURE
 le 31/05/2021

Appia, www.appia.fr, appia.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. le Trésorier de Saint Junien a informé M le Maire de Saint Junien qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes suite à des liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actif ou à des décisions d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement,

L'extinction de créances représente un montant total de 6 261,16 € dont le détail est le suivant :

Date	Dossier	Motif	Nature de la créance			TTC
27/08/2020	338 299 7783 DKA SUR	Surendettement	Cantine			181,04
22/09/2020	337 096 1691 RC SUR	Surendettement	Cantine, garderie			198,48
25/08/2020	336 380 1902 FC SUR	Surendettement	Cantine			84,88
10/02/2021	821 323 722 PRO COLL	Liquidation Judiciaire	T L P E			149,26
16/02/2021	334 950 5528 SUR PMWB	Surendettement	Cantine			650,06
		Sous Total				1 263,72
Date	Dossier	Motif	Nature de la créance	HT	TVA	TTC
27/08/2020	338 299 7783 DKA SUR	Surendettement	Redevance d'assainissement	7,59	0,76	8,35
19/08/2020	334 893 2979 FS SUR	Surendettement	Redevance d'assainissement	104,30	10,43	114,73
22/09/2020	337 096 1691 RC SUR	Surendettement	Redevance d'assainissement	635,85	63,60	699,45
22/09/2020	338 359 6662 CC SUR	Surendettement	Redevance d'assainissement	18,16	1,82	19,98
22/11/2016	RG 16 000625 MC	Liquidation Judiciaire	Redevance d'assainissement	29,43	2,94	32,37
25/08/2020	336 380 1902 FC SUR	Surendettement	Redevance d'assainissement	369,98	37,00	406,98
10/02/2021	821 323 722 PRO COLL	Liquidation Judiciaire	Redevance d'assainissement	91,73	9,16	100,89
04/04/2016	430 090 7256 FMR SUR	Surendettement	Redevance d'assainissement	86,28	8,63	94,91
19/02/2020	RG 336 981 5356 MB	Liquidation Judiciaire	Redevance d'assainissement	155,54	15,55	171,09
16/02/2021	334 950 5528 SUR PMWB	Surendettement	Redevance d'assainissement	203,99	20,41	224,40
19/01/2021	338 454 1870 SUR CC	Surendettement	Redevance d'assainissement	224,99	22,50	247,49
		Sous Total		1 498,86	149,89	2 120,64
Date	Dossier	Motif	Nature de la créance	HT	TVA	TTC
27/08/2020	338 299 7783 DKA SUR	Surendettement	Vente d'eau	12,97	0,73	13,70
19/08/2020	334 893 2979 FS SUR	Surendettement	Vente d'eau	148,47	7,87	156,34
22/09/2020	337 096 1691 RC SUR	Surendettement	Vente d'eau	780,24	45,90	826,14
22/09/2020	338 359 6662 CC SUR	Surendettement	Vente d'eau	26,47	1,51	27,98
22/11/2016	RG 16 000625 MC	Liquidation Judiciaire	Vente d'eau	34,52	2,06	36,58
25/08/2020	336 380 1902 FC SUR	Surendettement	Vente d'eau	447,05	26,24	473,29
10/02/2021	821 323 722 PRO COLL	Liquidation Judiciaire	Vente d'eau	148,20	8,39	156,59
07/02/2017	332 517 4057 BA SUR	Surendettement	Vente d'eau	3,05	0,21	3,26
04/04/2016	430 090 7256 FMR SUR	Surendettement	Vente d'eau	126,21	7,28	133,49
26/05/2015	430 090 3328 MC SUR	Surendettement	Vente d'eau	174,88	9,62	184,50
19/02/2020	RG 336 981 5356 MB	Liquidation Judiciaire	Vente d'eau	190,24	11,24	201,48
16/02/2021	334 950 5528 SUR PMWB	Surendettement	Vente d'eau	360,89	20,99	381,88
19/01/2021	338 454 1870 SUR CC	Surendettement	Vente d'eau	265,81	15,76	281,57
dont Pollution	299,97	Sous Total		1 727,18	100,19	2 876,80
Modernisation	202,58					
				TOTAL GENERAL		6 261,16

Les justifications juridiques figurent aux dossiers correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération

- DECIDE d'approuver les effacements de dettes exposés ci-dessus pour un montant total de 6 261,16 €.
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget concerné de l'exercice en cours,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité : 27
 Adoptée à la majorité :
 Abstention :
 Contre :

Acte rendu exécutoire et publié
 Le 28 Mai 2021



Le Maire de Saint-Junien

Pierre Allard

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/05/2021

Application agréée e-legalite.com

2021/057 Création d'un groupement de commandes - Mise à disposition d'un hydrocureur et autres prestations de services

Vu les besoins ponctuels des services techniques pour l'entretien et la désinfection de différents organes de réseaux liés à des équipements ou installations parmi lesquelles on peut citer les bacs à graisse, les bacs débourbeurs déshuileurs, les séparateurs d'hydrocarbure

Vu les interventions occasionnelles sur les réseaux des eaux usées et eaux vanes situés dans le domaine privé du patrimoine de la commune d'une part, et les prestations liées au pompage et au nettoyage des cuves de stockage d'hydrocarbure d'autre part, qui nécessitent la mise à disposition d'un hydrocureur et du personnel qualifié

Considérant les besoins identiques exprimés par les services de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, en complément des interventions récurrentes à effectuer pour l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Considérant l'opportunité de mutualiser les prestations en constituant un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de bénéficier d'économies d'échelle et de consigner dans un même cahier des charges les dispositions spécifiques aux interventions

Considérant l'obligation d'établir une convention constitutive du groupement qui déterminera les besoins propres à la collectivité et à l'établissement public avec des seuils de commandes annuelles identifiés par nature de prestations

Considérant la durée de l'accord-cadre à souscrire par le groupement qui sera conclu pour une période initiale de 12 mois, et pourra être renouvelé 3 fois par période annuelle dans les conditions déterminées au cahier des charges

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un groupement de commandes et de désigner le Président de la communauté de communes en qualité de coordonnateur

Considérant l'évaluation des besoins annuels et ponctuels par les référents des services techniques sur la durée maximale d'exécution de l'accord-cadre (48 mois), une consultation en procédure formalisée sera engagée au terme de laquelle la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement procédera à l'attribution du contrat.

Au vu des décisions de la commission d'appel d'offres et de la désignation de l'attributaire, le Président procédera à la signature de l'accord-cadre et à sa notification au nom du groupement ; l'exécution des prestations interviendra avec l'émission de bons de commande délivrés au fur et à mesure des besoins par chaque Pouvoir adjudicateur.

Le conseil municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin, ayant pour objet la passation d'un accord-cadre de prestations de services lié à la mise à disposition d'un hydrocureur et du personnel

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/05/2021

Application appvée f-jugalte.com

99_DE-037-218715407-20210531-2021_057-DE

- AUTORISE le Maire à signer la convention qui désigne le Président en qualité de coordonnateur pour agir au nom du groupement, et à délivrer les bons de commandes à hauteur des besoins des services définis à la convention

- SOLLICITE l'inscription des crédits au budget principal de la commune, rubrique 61.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	27
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Acte rendu exécutoire et publié Le 28 Mai 2021

A large, dark, handwritten signature, likely of the Mayor Pierre Allard, written in ink.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2021

Application agréée E. lesaffre.com

99_DE-087-218715407-20210531-2021_057-DE

2021/058

Création d'un groupement de commandes – Services de télécommunication fixes et accès internet

Vu les besoins de l'ensemble des services municipaux en téléphonie fixe et accès internet, et l'échéance de l'accord-cadre en cours d'exécution lié à ces prestations au 31 décembre 2021

Considérant les besoins identiques exprimés par les services de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, et l'opportunité de mutualiser les achats en constituant un groupement de commandes afin de bénéficier d'économies d'échelle et préciser les fonctionnalités attendues dans un même cahier des charges

Considérant l'obligation d'établir une convention constitutive du groupement en référence aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, qui déterminera les besoins propres à la collectivité et à l'établissement public avec des seuils de commandes annuelles

Considérant la nécessité de désigner le coordonnateur du groupement chargé de centraliser les besoins annuels et d'engager une consultation en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique pour l'attribution d'un accord-cadre

Considérant l'évaluation des besoins annuels par le service référent avec un seuil maximum de commandes fixé pour la commune à 35 000 € hors taxes

Considérant la durée de l'accord-cadre à souscrire par le groupement qui sera conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible deux fois par période annuelle dans les conditions déterminées au cahier des charges

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique et de désigner le Président de la communauté de communes en qualité de coordonnateur.

Conformément aux préconisations du règlement intérieur de l'achat public, la commission des marchés à procédure adaptée spécifiquement constituée pour les groupements de commandes interviendra pour formuler un avis sur le classement et le jugement des offres au terme de la consultation.

En référence aux missions confiées au coordonnateur par convention, le Président de la communauté de communes procédera à la signature de l'accord-cadre au nom du groupement avant de le notifier à l'attributaire pour exécution des prestations.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin, ayant pour objet la passation d'un accord-cadre de prestations de services de télécommunications fixes et accès internet

- AUTORISE le Maire à signer la convention qui désigne le Président en qualité de coordonnateur pour agir au nom du groupement

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2021

Application agréée E-legalite.com

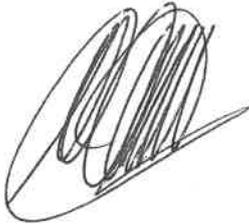
99_DE-087-218715407-20210531-2021_058-DE

- AUTORISE le Maire à délivrer les bons de commandes à hauteur des besoins des services définis à la convention et sollicite l'inscription des crédits correspondants au budget principal de la commune (rubrique 62).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	27
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié Le 28 Mai 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE le 31/05/2021 Application agréée [le-guichet.com]

La municipalité a fait le choix de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013. Elle a signé un projet éducatif de territoire (PEdT) en juin 2015 pour la période 2015-2018, puis un autre sur la période 2018-2021

Le projet éducatif de territoire constitue un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'éducation (enseignants, parents d'élèves, associations, institutions...).

Le comité de pilotage du PEdT réuni le 10 mars, puis le 10 mai 2021, a examiné l'évaluation du dispositif pour la période 2018-2021. Cette évaluation a reposé sur près de 900 réponses réparties entre familles, enfants, enseignants, agents municipaux des écoles. Elle a été effectuée dans un contexte fortement marqué par la crise sanitaire et les conséquences de la mise en place des protocoles sanitaires sur les équipes municipales, les enfants, les enseignants. L'évaluation du PEDT a soulevé des éléments forts et des améliorations souhaitables dans les thématiques suivantes :

- les temps du matin, du soir, des NAP
- la restauration et les locaux scolaires
- les règles de vie à l'école et le climat scolaire
- l'information auprès des familles
- des temps d'échange sur le PEDT à mi-parcours

Le comité de pilotage a placé l'intérêt de l'enfant au cœur de la démarche. Il a proposé les trois objectifs éducatifs spécifiques suivants pour la période du prochain PEDT soit 2021-2024. Chaque objectif sera décliné par un programme d'actions mis en œuvre sur les temps périscolaires et sur les nouvelles activités périscolaires. Ainsi, tous les projets pédagogiques de la collectivité seront structurés par ces trois priorités.

L'objectif éducatif N°1 vise à favoriser la continuité éducative dans le respect des rythmes des enfants. Il s'agira de mettre en place un socle commun de règles de vie au sein de l'école quel que soit le temps scolaire ou périscolaire de l'enfant, d'organiser les temps de l'école de manière cohérente, et ce faisant, de renforcer la structuration de l'enfant. A titre d'exemples d'actions, les règles de vie feront ainsi l'objet d'un renforcement de la communication entre les acteurs du périscolaire et du scolaire ; elles seront travaillées avec les enfants et les adultes puis affichées de façon à pouvoir être comprises par tous les enfants. Les activités continueront à être ajustées en fonction du rythme de l'enfant, à partir du socle de compétences des animateurs.

L'objectif éducatif N°2 vise à outiller les enfants dans leur développement. Il s'agira de mettre en place des ateliers autour du vivre ensemble, de proposer un accompagnement au numérique, de développer l'éducation alimentaire et d'amener les enfants à mieux se connaître. A titre d'exemples d'actions, les ateliers « Toi Moi Nous » seront démultipliés ainsi que les groupes de paroles ; des sensibilisations (ateliers, jeux) sur le numérique, le bien se nourrir (aliments, menus, environnement), le développement durable seront conçus et les ateliers de relaxation seront développés. La sensibilisation des agents au handicap sera renforcée.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/05/2021

Application agréée E.digital@com

L'objectif N°3 vise à valoriser la parentalité. Il s'agira de mettre en place des temps favorisant la coéducation afin de mieux reconnaître le rôle des familles, dont les parents d'élèves élus dans les conseils d'école, comme partenaires éducatifs. A titre d'exemples d'actions, des permanences ponctuelles sur des temps de présence de familles (lors des temps de sortie des écoles) présenteront les dispositifs municipaux d'aide à la parentalité de la naissance à l'adolescence. Les parents d'élèves élus seront conviés à prendre connaissance, sur place et avec le concours des professionnels, du fonctionnement des structures périscolaires et de restauration.

Le PEDT 2021-2024 sera soumis à la décision de l'Inspection Académique, sans modification de l'organisation actuelle du temps scolaire. Il comprend une demande de dérogation au titre de l'organisation des accueils de loisirs ALSH (décret du 2 août 2013). Cette demande est identique à la dérogation accordée dans les deux précédents PEDT :

- Taux d'encadrement : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14).
- Dans l'effectif d'encadrement sont comprises les personnes qui participent ponctuellement avec les animateurs (pendant le temps de leur participation effective à l'accueil).

Une convention de partenariat avec l'Inspection Académique, la DDCSPP et la CAF portant sur le PEDT de la ville de Saint-Junien sera ensuite élaborée et soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal. Cette convention s'appliquera sur une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE les trois objectifs du PEDT ci-dessus

- APPROUVE la demande de dérogation au titre des accueils de loisirs ALSH

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	27
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Acte rendu exécutoire et publié
Le 28 Mai 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2021

Application agréée e-boutique.com

99_DE-087-216715407-20210531-2021_059-DE

2021/060 Rabais accordé à Monsieur Philippe Burk - gérant du magasin Mod Passion

Conformément au décret n°202.1310 du 29 octobre 2020 dans ses articles 37 à 41, Monsieur Burk gérant de la boutique "Mod Passion", 12-14 Place Guy Môquet - 87200 Saint-Junien, a été dans l'obligation de fermer sa boutique. Son commerce de vêtements mixtes a été qualifié comme "non essentiel"

Or, Monsieur Burk est locataire de la Commune de Saint-Junien. Il a exprimé, par courrier du 30 décembre 2020, le souhait d'une réduction de loyer par la Commune pour la période d'interdiction d'ouverture du 30 octobre au 27 novembre 2020. Il y invoque des difficultés substantielles de trésorerie de nature à mettre en péril son commerce

La Direction Générale des Collectivités Locales a mis à jour, le 24 novembre, la fiche d'aides économiques aux entreprises en soutien aux commerces fragilisés par l'épidémie de Covid-19.

Il y est indiqué que ces aides peuvent prendre la forme de rabais sur le prix de location de bâtiments lorsque la Collectivité est propriétaire du local. Il ne peut s'agir d'une exonération totale. En effet le droit des aides économiques est dominé par le principe d'interdiction des libéralités, qui découle du principe constitutionnel d'égalité. Cela fait obstacle à ce que la collectivité renonce entièrement au loyer qu'elle doit percevoir.

Par conséquent, le rabais accordé par la Commune pourrait se décliner sous la forme d'une remise hors charges au prorata temporis de la fermeture du commerce (27/30^{ème} dans le cas du demandeur) Cette procédure doit être formalisée par une convention entre la Collectivité et le gérant du commerce.

Sur ces bases, il sera accordé un rabais de loyers, à M. Philippe Burk, en qualité de gérant de Mod Passion, sis 12 et 14 place Guy Moquet à Saint-Junien pour les montants respectifs de 460,73 euros et de 350,48 euros.

A ce titre, Monsieur le Maire sera autorisé à signer une convention avec M. Philippe Burk, en qualité de gérant du magasin "Mod Passion".

Le Conseil municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à signer une convention avec M. Philippe Burk, en qualité de gérant du magasin "Mod Passion".

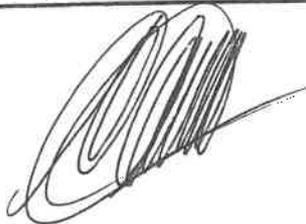
- ACCORDE un rabais de loyers, à M. Philippe Burk, en qualité de gérant de Mod Passion, sis 12 et 14 place Guy Moquet à Saint-Junien pour les montants respectifs de 460,73 euros et de 350,48 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	27
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 28 Mai 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 31/05/2021

Application agréée E-legalite.com

2021/061 Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu les avis des Comités Techniques en date du 7 décembre 2016 et du 5 mai 2021, relatifs à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Ville de Saint-Junien

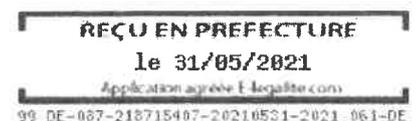
Considérant que la délibération en date du 24 juin 2015 est toujours applicable pour ce qui concerne les primes non visées dans la présente délibération

Vu la délibération du 12 décembre 2016 mettant en place le RIFSEEP

Conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'instaurer au sein de la Commune de Saint-Junien un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composé de deux parts cumulables :

- d'une part, une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience,
- d'autre part, une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.



En conséquence, il ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.)
- la prime de service et de rendement (P.S.R.)
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- la prime art.111 au titre des avantages acquis avant 1984
- la NBI
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les décisions suivantes :

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ils sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement
- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/05/2021

Application agréée e-legitim.com

99_DE-087-218715407-20210531-2021_061-DE

2/ Les bénéficiaires :

L'IFSE et le CIA sont applicables aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions. Ces groupes sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

du niveau d'encadrement (responsabilité d'une direction, d'un service, encadrement de proximité)
de l'encadrement et de la coordination d'une équipe
de l'élaboration et du suivi de dossiers stratégiques
de la conduite de projets
Etc.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :

de la maîtrise de compétences "rares"
de la complexité
du niveau de qualification requis
de l'autonomie
de l'initiative
Etc.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :

des responsabilités particulières
de la forte polyvalence
de la disponibilité
des déplacements
des horaires décalés
Etc.

Montants maximum de l'IFSE et du CIA par filière, cadre d'emploi et groupe de fonction

Filière administrative

Groupes de fonction par cadre d'emploi	Critères professionnels liés aux fonctions, technicité, expertise	Montant maximal annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
Attachés (A)			
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur	32 130 €	5 670 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/05/2021

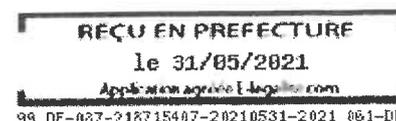
Groupe 3	Directeur adjoint	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chef de service, référent	20 400 €	3 600 €
Rédacteurs (B)			
Groupe 1	Directeur adjoint Chef de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Chef d'équipe Assistant	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Référent Agent	14 650 €	1 995 €
Adjoint administratif (C)			
Groupe 1	Chef de service Chef d'équipe Assistant	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Référent Agent	10 800 €	1 200 €

Filière technique

Groupes de fonction par cadre d'emploi	Critères professionnels liés aux fonctions, technicité, expertise	Montant maximal annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
Ingénieurs (A)			
Groupe 1	Directeur des services techniques	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Directeur adjoint	25 500 €	4 500 €
Techniciens (B)			
Groupe 1	Directeur adjoint Chef de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Chef d'équipe Assistant	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Référent Agent	14 650 €	1 995 €
Adjoints techniques et agents de maîtrise (C)			
Groupe 1	Chef de service Chef d'équipe Assistant	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Référent Agent	10 800 € Logés : 6 750 €	1 200 € Logés : 1200 €

Filière sociale

Groupes de fonction par cadre d'emploi	Critères professionnels liés aux fonctions, technicité, expertise	Montant maximal annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
Educateurs de jeunes enfants (A)			
Groupe 1	Chef de service	14 000 €	1 680 €



Groupe 2	Assistant Chef d'équipe	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Référent Agent	13 000 €	1 560 €
Conseillers sociaux-éducatifs (A)			
Groupe 1	Chef de service Chef d'équipe Assisant	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Référent Agent	20 400 €	3 600 €
Assistants sociaux-éducatifs (A)			
Groupe 1	Chef de service Chef d'équipe Assistant	19 280 €	3 440 €
Groupe 2	Référent Agent	15 300 €	2 700 €
Agents sociaux (C)			
Groupe 1	Chef de service Chef d'équipe Assistant	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Référent Agent	10 800 €	1 200 €
Assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) (C)			
Groupe 1	Chef d'équipe Assistant	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Référent Agent	10 800 €	1 200 €

Filière médico-sociale

Groupes de fonction par cadre d'emploi	Critères professionnels liés aux fonctions, technicité, expertise	Montant maximal annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
Puéricultrices (A)			
Groupe 1	Chef de service Chef d'équipe Assistant	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Référent Agent	15 300 €	2 700 €
Techniciens Paramédicaux (B)			
Groupe 1	Chef de service Assistant	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Chef d'équipe Référent Agent	8 010 €	1 090 €

REÇU EN PREFECTURE
le 31/05/2021
Direction départementale de l'éducation
99_DE-937-218715497-20210531-2021_061-0E

Auxiliaires de Puériculture (C)			
Groupe 1	Chef de service Chef d'équipe Assistant	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent Référént	10 800 €	1 200 €

Filière sportive

Groupes de fonction par cadre d'emploi	Critères professionnels liés aux fonctions, technicité, expertise	Montant maximal annuel de l'IFSE	Montant maximal du CIA
Educateur des APS (B)			
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Chef d'équipe Assistant	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Référént Agent	14 650 €	1 995 €
Opérateur des APS (C)			
Groupe 1	Chef d'équipe Assistant	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Référént Agent	10 800 €	1 200 €

Filière animation

Groupes de fonction par cadre d'emploi	Critères professionnels liés aux fonctions, technicité, expertise	Montant maximal annuel de l'IFSE	Montant maximal du CIA
Animateur (B)			
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Chef d'équipe Assistant	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Référént Agent	14 650 €	1 995 €
Adjoint d'animation (C)			
Groupe 1	Chef d'équipe Assistant	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Référént Agent	10 800 €	1 200 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/05/2021

Application agréée E-legitim.com

99_DE-087-218715407-20210531-2021_061-DE

Filière culturelle

Groupes de fonction par cadre d'emploi	Critères professionnels liés aux fonctions, technicité, expertise	Montant maximal annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
Assistants de conservation du patrimoine (B)			
Groupe 1	Chef d'équipe Chef de service Assistant	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Référent Agent	14 960 €	2 040 €
Adjointes du patrimoine (C)			
Groupe 1	Assistant Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Référent Agent	10 800 €	1 200 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.:

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1 - en cas de changement de fonctions,
- 2 - au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- 3 - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

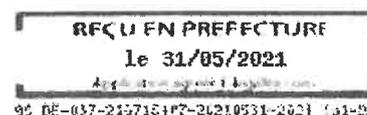
5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. et du CIA :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. et le CIA suivront le sort du traitement (maintien intégral pendant les 3 premiers mois, réduction de moitié pendant les 9 mois suivants) ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. et du CIA sera suspendu.
- en cas de temps partiel thérapeutique ces indemnités seront maintenues intégralement

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. et du CIA :

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.



Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois, une fois par an et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 % du montant plafond du groupe de fonction dont dépend l'agent.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, au vu des résultats des entretiens d'évaluation, et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2021

Les montants individuels de l'IFSE et du CIA seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté.

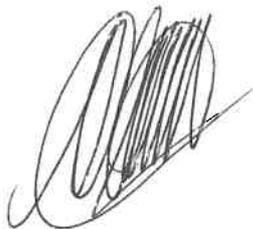
Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'instaurer le RIFSEEP (IFSE et CIA) dans les conditions énoncées ci-dessus
 - AUTORISE son Maire à signer les arrêtés individuels correspondants
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année aux budgets correspondant de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	27
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 28 Mai 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

Le 31/05/2021

Application approuvée l.bop@ha.com

99_DE-087-218715407-20210531-2021_061-DE

2021/062 Validation de des avenants pour l'ASSJ Athlétisme, l'ASSJ Football, ROC ASSJ et l'ASSJ Rugby

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 février 2014, portant sur la contractualisation du versement des subventions aux associations sportives à compter du 01 janvier 2014

Vu la délibération du Conseil municipal du 01 avril 2021, portant sur le vote du budget prévisionnel 2021

Considérant les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 29 juin 2020 entre la commune de Saint-Junien et les associations sportives : ASSJ Athlétisme, l'ASSJ Football, le ROC ASSSJ et l'ASSJ Rugby.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la validation des avenants n°2 aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre la commune de Saint-Junien et les associations sportives citées ci-dessus. Ces avenants définissent les montants de subventions annuelles votés au Conseil municipal du 01 avril 2021 pour chacune des associations.

Le Conseil municipal, à la majorité, Didier Lekiefs s'abstenant

- VALIDE les avenants n°2 aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre la commune de Saint-Junien et les associations sportives citées ci-dessus. Ces avenants définissent les montants de subventions annuelles votés au Conseil municipal du 01 avril 2021 pour chacune des associations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	26
Abstention	:	1
Contre	:	

**Acte rendu exécutoire et publié
Le 28 Mai 2021**



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE
le 31/05/2021
Application agréée e-legation.com

2021/063

Tableau des emplois au 1er juin 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er avril 2021,

Considérant les besoins en recrutement liés à la création de la police municipale,

Considérant le départ à la retraite du responsable du service des sports et manifestations, et afin de prévoir son remplacement,

Le Maire propose au conseil Municipal de créer :

1. poste d'ETAPS Principal de 2ème classe à temps complet

1. poste de gardien-brigadier à temps complet

Et de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2021

	Filière	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETPT	Dont temps non complet	Commentaires
BUDGET PRINCIPAL							
EMPLOIS PERMANENTS							
CABINET							
Collaborateur de cabinet			1	1	1		
Attaché	Administrative	A	1	1	1		poste occupé par un contractuel
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	B	1	0			
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0			
POLICE MUNICIPALE							
Gardien-brigadier	Police	C	1	0			Création
ASVP							
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Communication / Accueil							
Journaliste			1	1	1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	2	1	1	1 (28/35)	
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	1,2	1 (28/35)	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation	Animation	C	1	0			
DIRECTION GENERALE DES SERVICES							
Attaché principal	Administrative	A	1	0			
Rédacteur	Administrative	B	1	0			
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	2	2	1,5	1 (17,5/35)	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0			

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2021

Applic'Azon Agence | azon@lequatre.com

99_DE-007-218715407-20210531-2021_063-DE

Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animation	C	1	1	1	1	
Adjoint d'animation	Animation	C	3	3	3		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	5	5	5		
Adjoint technique	Technique	C	1	0			
Education							
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	1	1	1		
Animation Enfance Jeunesse							
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	1	1		
Animateur	Animation	B	2	2	2		
Adjoint d'animation principal de 2° classe	Animation	C	6	6	6		
Adjoint d'animation	Animation	C	17	12	11,07	2 à (30/35) 1 à (24,5/35) 1 à (13/35) 1 à (10/35)	
Sports - Manifestations							
ETAPS Principal de 2ème classe	Sportive	B	1	1	1		1 Création
Technicien	Technique	B	1	0			
Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	3	3		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	4	4	4		
Adjoint technique	Technique	C	8	4	4		dont une disponibilité
Animateur principal 1ère classe	Animation	B	1	1	1		
Educateur des APS principal 1ère classe	Sportive	B	1	1	1		
Educateur des APS principal 2ème classe	Sportive	B	1	1	1		
Educateur des APS	Sportive	B	1	0	0		
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 2° classe	Administrative	C	1	0			
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION							
Attaché	Administrative	A	1	1	1		
Assurances / Elections							
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0			
Cimetière							
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0			
Adjoint technique principal de 1ere classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	2	0		1 à 21/35	
Adjoint technique	Technique	C	1	0		21/35	
Etat civil - Affaires Générales							
Adjoint administratif principal 1ere classe	Administrative	C	4	4	4		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0	0		

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2021

Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	1	
Archives						
Rédacteur	Administrative	B	1	0		
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Culturelle	C	1	1	1	
Surveillance voie publique						
Garde champêtre chef principal	Police	C	1	1	1	
Garde champêtre chef	Police	C	1	0		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES						
Ingénieur hors classe	technique	A	1	0		Poste fonctionnel DST
Ingénieur principal	technique	A	1	0		
Secrétariat						
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0	0	
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1	
Voierie						
Ingénieur	Technique	A	1	0	0	
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1	
Technicien	Technique	B	1	0	0	
Technicien principal 2ème classe	Technique	B	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	0		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	4	4	4	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	5	4	4	
Adjoint technique	Technique	C	8	6	5,5	1(17,5/35)
Espaces verts						
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1	
Agent de maîtrise	Technique	C	2	2	2	
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	2	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	5	4	4	1 disponibilité
Adjoint technique	Technique	C	5	2	2	
Bâtiments						
Ingénieur	Technique	A	1	1	1	
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	0		
Technicien	Technique	B	1	0		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	2	2	
Agent de maîtrise	Technique	C	2	2	2	

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2021

Appréciation agréée (logos.com)

Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	4	3	3		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	7	4	4		
Adjoint technique	Technique	C	5	4	4		
Parc auto - Mécanique - Magasin							
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0			
Agent de maîtrise	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0			
DIRECTION DES RESSOURCES							
Service des Ressources Humaines							
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	3	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	1		
Comptabilité							
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	3	3	3		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0			
Service des marchés publics							
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Entretien - Pôle remplacement							
Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	C	8	7	7		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	10	9	8		
Adjoint technique	Technique	C	19	7	9,66		1 à (28/35) 1 à (7/35)
Sous-Total emplois permanents			341	233	229,93		
EMPLOIS NON PERMANENTS							
Espaces verts							
Apprenti	Technique		1	1			
BAGments							
Apprenti	Technique		1	1			
Sous-Total emplois non permanents			2	2	2		
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			343	235	231,93		

RFCU EN PREFECTURE

le 31/05/2021

Agg. des communes de la région de la Haute-Normandie

95_DE-057-218715497-2021R531-2021_003-DE

Le Conseil municipal , après délibération,

Décide de créer :

- 1 poste d'ETAPS Principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet

et de modifier le tableau des emplois ainsi qu'indiqué ci-dessus

Dit que les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours
Ont signé au registre tous les membres présents

Adoptée à l'unanimité	27
Adoptée à la majorité	
Abstention	
Contre	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 28 Mai 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2021

Agglo. de la Vallée de la Vienne

99_DE-087-218715407-20210531-2021_063-DE

2021/064 Recueil des tarifs 2021 - Modification des tarifs de location des chalets au camping de la Glane

Dans un souci de simplification de gestion et de meilleure lisibilité des tarifs de location des chalets au camping de la Glane, ces derniers sont révisés. Désormais, une même réduction de 10% est accordée sur le tarif à compter de la deuxième semaine de location.

Ainsi, le recueil des tarifs 2021, au chapitre Tourisme, est ainsi rédigé.

"Ouverture du 2 janvier au 14 novembre 2021

Basse saison : du 2 janvier au 25 juin et du 29 août au 14 novembre 2021

Haute saison : du 26 juin au 28 août 2021

Chalets 4 / 5 personnes		
	Forfait 2 nuits HT	Semaine prix HT
Basse saison	88,18 €	221,82 €
Haute saison	97,27 €	338,18 €
1 nuit supplémentaire	40,91 €	40,91 €
Prix par animal par jour	1,45 €	1,45 €
Services chalets		
Location de draps par lit	7,00 € TTC	
Option ménage	50,00 €	

Réductions consenties

Remise de 10% à partir de la deuxième semaine de séjour consécutive.

Arrhes

25% de la totalité du séjour à verser à la réservation. Le solde du séjour est payable à l'arrivée.

Caution : Elle est fixée :

- d'une part à 175 € TTC pour vol, détérioration et comprendra le badge d'accès établi par Camping-Car Park et remis aux locataires des chalets ; en cas de perte de ce badge, ce dernier sera facturé 30 euros TTC (payable en chèque, espèces, carte bancaire).
- et d'autre part à 50 € TTC pour forfait nettoyage.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2021

Application agréée i-legitime.com

99_DE-067-216715407-20210531-2021_064-DE

Payable en deux chèques, elle est versée à la remise des clés et restituée après état des lieux et inventaire, ou adressée le premier jour ouvrable qui suit le départ des locataires en dehors des horaires de permanence. Elle tiendra compte de la remise en état, du nettoyage final, et de l'inventaire.

Durée de location

La location à la semaine s'entend du samedi 16 heures au samedi 10 heures.

Pour les autres jours (2 nuits minimum) les locations s'entendent du jour d'arrivée 10 heures au jour de départ 16 heures et seront fonction de la disponibilité des chalets durant la saison.

Mode de paiement

Il est rappelé que le paiement par chèques vacances est accepté.

Taxe de séjour

Suite à la mise en place d'une taxe de séjour du 24 mai 2018 pris par l'intercommunalité POL, la commune de Saint-Junien appliquera une taxe de séjour à partir du 1er janvier 2019. Le montant est fixé à 0,20 € par personne et par nuit pour le camping et la location des chalets.

Exonération

- * enfant moins de 18 ans
- * personne titulaire d'un contrat de travail saisonnier employée sur la CCPOL
- * personne bénéficiant d'un hébergement ou d'un relogement temporaire
- * habitant de la CCPOL qui paie une taxe d'habitation sur la CCPOL et souhaite passer une nuit dans un hébergement touristique sur la CCPOL
- * tout séjour réalisé à titre gracieux chez l'hébergeur."

Le Conseil municipal, après délibération,

- ADOPTE le tarif et les conditions de location des chalets pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

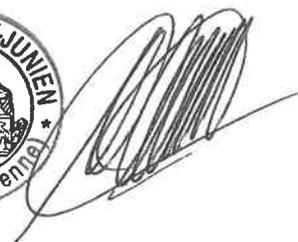
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 27
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Acte rendu exécutoire et publié
Le 28 Mai 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

Le 31/05/2021

Application après 14 jours

**2021/065 Lotissement communal du Bois au Bœuf – Vente de lot à Monsieur
RAOBADIA Kanto - Parcelle cadastrée Section EV n° 214**

Par délibération en date du 12 septembre 2011, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité l'aménagement du lotissement communal "Le Bois au Bœuf" situé sur les parcelles communales cadastrées Section EV n° 172 et n° 173 d'une surface de 17 144 m².

Le plan de division du terrain communal réalisé par le Cabinet Vincent, géomètre expert, permet de réaliser 12 lots à construire.

Le prix des lots a été fixé à 20 euros TTC le m². Il est rappelé qu'un arbre sera offert par la commune à chaque acquéreur. Il appartiendra à ce dernier de se rapprocher du service des espaces verts.

Madame VINCENT, géomètre expert à Saint-Junien, a dressé un document d'arpentage en date du 21 octobre 2015. Suite aux opérations de bornage, les parcelles nouvellement créées sont les suivantes :

- Lot n° 1 devient la parcelle EV numéro 203 d'une superficie de 1 138 m²
- Lot n° 2 devient la parcelle EV numéro 211 d'une superficie de 1 546 m²
- Lot n° 3 devient la parcelle EV numéro 204 d'une superficie de 1 106 m²
- Lot n° 4 devient la parcelle EV numéro 210 d'une superficie de 1 255 m²
- Lot n° 5 devient la parcelle EV numéro 205 d'une superficie de 1 069 m²
- Lot n° 6 devient la parcelle EV numéro 209 d'une superficie de 1 206 m²
- Lot n° 7 devient la parcelle EV numéro 206 d'une superficie de 959 m²
- Lot n° 8 devient la parcelle EV numéro 208 d'une superficie de 1 273 m²
- Lot n° 9 devient la parcelle EV numéro 207 d'une superficie de 984 m²
- Lot n° 10 devient la parcelle EV numéro 212 d'une superficie de 1 261 m²
- Lot n° 11 devient la parcelle EV numéro 213 d'une superficie de 1 213 m²
- Lot n° 12 devient la parcelle EV numéro 214 d'une superficie de 1 294 m²

Vu l'arrêté n° 08715412H0002 du 29 octobre 2012 et les arrêtés modificatifs n° 08715412H0002M01 du 25 juin 2013 et n° 08715412H0002M02 du 14 octobre 2015 autorisant le lotissement créé par la commune de Saint-Junien sur son territoire

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux en date du 12 novembre 2015

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2015 autorisant de différer les travaux de finition dudit lotissement communal

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2015 autorisant la vente des lots dudit lotissement communal avant l'exécution des travaux de finition

Suite à la demande de Monsieur RAOBADIA Kanto, il est proposé de céder à ce dernier la parcelle cadastrée Section EV n° 214 d'une superficie de 1 294 m² au prix de 20 euros TTC le m². Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Les frais de négociation de l'agence immobilière sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner l'étude de Maître GALINIER-GIRY pour la rédaction des actes notariés dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2021

App. xinnagrite E. Legébe.com

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017/185 en date du 14 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la vente ci-dessus indiquée.

- DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de Monsieur RAOBADIA Kanto.

- DESIGNÉ l'étude de Maître GALINIER-GIRY et DIT que les frais de notaires sont à la charge de Monsieur RAOBADIA Kanto.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

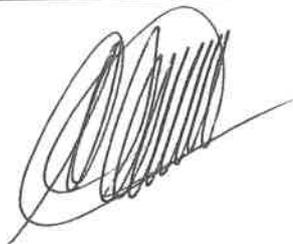
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2017/185 en date du 14 décembre 2017.

- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	27
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié Le 28 Mai 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 31/05/2021

Application agréée l.legalis.com

99_DE-007-218715407-20210531-2021_008-DE

Nous, élu.e.s de Saint-Junien, affirmons que les fonctionnaires territoriaux sont, à l'instar de l'ensemble des travailleurs.se.s, du secteur public comme du secteur privé, des acteurs.rices essentiel.le.s de la vie économique et sociale de la nation.

Nous affirmons que, dans la crise sanitaire, sociale et économique, à laquelle nous faisons, toutes et tous, face, les agents de la fonction publique territoriale ont été, et sont toujours, quelles que soient leurs missions, des acteurs.rices qui permettent à notre société de surmonter les difficultés et rendent la vie meilleure. Chaque citoyen.ne sait leur courage. Toutes et tous leur ont rendu hommage, par leurs applaudissements et par bien d'autres manifestations de solidarité.

Pour tou.te.s les travailleur.se.s de France, nous aurions donc espéré que le gouvernement actuel tire les conclusions des erreurs du passé et abandonne les politiques d'austérité visant à dégrader les conditions de vie et de travail du plus grand nombre en faisant, par exemple, une pression à la baisse sur les salaires et les conquits sociaux.

Nous aurions pu, dans le même mouvement, croire que les attaques contre le service public et ses agents cesseraient, "quoi qu'il en coûte".

Pourtant, la loi dite de "transformation de la fonction publique territoriale", mise en place par le pouvoir en 2019 n'a pas été modifiée. Si elle renforce l'obligation de porter le temps de travail des fonctionnaires territoriaux à 1607 heures par an, au nom d'une vision rétrograde de la modernisation, elle ne prévoit rien pour améliorer leur situation et le service rendu aux usagers, ni hausse de salaires permettant de rattraper le gel du point d'indice subi depuis plus de dix ans, ni dotations supplémentaires de l'état aux collectivités pour permettre un meilleur service public, ni prise en compte des situations locales ou professionnelles spécifiques (astreinte de nuit ou du week-end par exemple)...

Pour nous, cette décision méconnaît l'engagement des agents publics territoriaux et l'importance de renforcer les services publics de proximité qui sont des biens communs de la nation. Elle s'inscrit aussi dans la poursuite des attaques contre les droits de tou.te.s les travailleurs.se.s que la période actuelle a vu se multiplier.

De plus, cette décision marque un nouveau recul de l'autonomie des collectivités territoriales et de leurs citoyen.ne.s.

Une telle décision risque enfin de se traduire, dans de nombreuses collectivités, par une détérioration des conditions de travail des agents et par des menaces graves pesant sur l'emploi.

Pour ces motifs, nous exigeons le retrait de cette disposition législative et la garantie qu'aucune régression sociale ne sera imposée à quel qu'agent public territorial que ce soit.

Nous souhaitons surtout l'ouverture d'un débat démocratique, incluant les élu.e.s locaux.ales, les organisations syndicales, les associations et les usagers, permettant notamment une véritable reconnaissance de l'importance de l'action des fonctionnaires territoriaux, l'amélioration de leurs conditions de travail et de rémunération.

Nous rappelons enfin que nous sommes solidaires de ceux et celles qui portent, avec leurs organisations syndicales notamment, ces revendications ainsi que de tous ceux, et toutes celles, qui tâchent d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble de la population, quels que soient les métiers et les statuts concernés.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2021

Application agréée E. lequillo.com

99_DE-007-218715407-20210531-2021_066-DE

Le Conseil municipal, à la majorité, Jean Sébastien Piel s'abstenant

- ADOPTE la motion ci-dessus présentée.

Adoptée à l'unanimité	
Adoptée à la majorité	26
Abstention	1
Contre	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 28 Mai 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE
le 31/05/2021
Application agréée e-legafor.com

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2021**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT
DE ROCHECHOUART

COMMUNE
DE SAINT-JUNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021

CONVOCATION ADRESSÉE A CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL LE 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre juin, à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Maire.

Présents, MM

1	ALLARD Pierre	Maire	12	CHAZELAS Laurence	C.M.	23	SIMONNEAU Christelle	C.M.
2	BEAUDET Hervé	Adjoint	13	CHAZELLE Anne-Sophie	C.M.	24	WACHEUX Christophe	C.M.
3	GRANET Thierry	Adjoint	14	COMPÈRE Béatrice	C.M.	25		C.M.
4	CROCI Eliane	Adjoint	15	DAUVERGNE Frédéric	C.M.	26		C.M.
5	BEAUBREUIL Bernard	Adjoint	16	DESROCHES Bernadette	C.M.	27		C.M.
6	SEBBAH Julia	Adjoint	17	LA DUNE Clément	C.M.	28		C.M.
7	GANDOIS Philippe	Adjoint	18	LEKIEFS Didier	C.M.	29		C.M.
8	RASOA FENOSOA Esther	Adjoint	19	MALAGNOUX Bruno	C.M.	30		C.M.
9	COINDEAU Lucien	Adjoint	20	PESQUÉ Aurabelle	C.M.	31		C.M.
10	BALESTRAT Claude	C.M.	21	PIEL Jean-Sébastien	C.M.	32		C.M.
11	CHABAUD Mireille	C.M.	22	PIQUE Clémence	C.M.	33		C.M.

Excusés représentés, MM

PICHON Joëlle, adjointe au Maire, excusée représentée par Hervé BEAUDET, adjoint au Maire
BALESTRAT Yoann, conseiller municipal, excusé représenté par Jean-Sébastien PIEL, conseiller municipal
COUCAUD Nadège, conseillère municipale, excusée représentée par Aurabelle PESQUE, conseillère municipale
LAURENCIER Noël, conseiller municipal, excusé représenté par Pierre ALLARD, Maire
MURA Laure, conseillère municipale, excusée représentée par Lucien COINDEAU, adjoint au Maire
ROY Didier, conseiller municipal, excusé représenté par Philippe GANDOIS, adjoint au Maire
TARNAUD Nathalie, conseillère municipale, excusée représentée par Clémence PIQUE, conseillère municipale
TRICARD Stéphanie, conseillère municipale, excusée représentée par Bernadette DESROCHES, conseillère municipale

Excusé, M

GERBAUD Alex, conseiller municipal

formant la majorité des membres en exercice.

Eliane CROCI, Adjointe au Maire, élue secrétaire au scrutin secret, siège au bureau en cette qualité

**2021/067 Dématérialisation de la transmission des actes d'état-civil avec le
Département de la Haute-Vienne**

Dans le cadre des missions du Département de la Haute-Vienne sur la protection maternelle et infantile, le Département souhaite procéder à une collecte des données issues des extraits d'actes de naissance et des copies des actes de décès des enfants de moins de 6 ans, selon les dispositions de l'article R2112-21 du code de la santé publique.

Le transfert des données :

- s'effectuera par voie dématérialisée sur une plateforme web sécurisée et administrée par le Département de la Haute-Vienne
- se conformera à la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel.

Le Conseil municipal, après délibération,

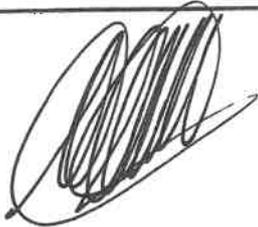
- APPROUVE les termes de la convention ci-jointe relative à la dématérialisation de la transmission des actes d'état-civil.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

**Acte rendu exécutoire et publié
Le 25 Juin 2021**



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2021

Approuvé en ligne sur lequies.com

99_DE-087-218715407-20210625-2021_067-BE

2021/068 Cotisation au Comité des Oeuvres Sociales à compter du 1^{er} janvier 2021

Considérant que l'action sociale est une mission obligatoire des collectivités et établissements publics intercommunaux envers leur personnel, et que la Commune de Saint-Junien cotise au Centre de Gestion de la Fonction publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des œuvres sociales, association loi 1901 placé auprès du Centre de gestion, répondant à cette obligation d'action sociale, il est proposé au Conseil municipal de voter les nouveaux montants des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2021 (adoptés en assemblée générale du 20 mai 2021).

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE les montants et taux des cotisations dues au Comité des œuvres sociales qui s'établissent à :

- Part ouvrière : 20 € par agent

- Part patronale : 0,8 % de la masse salariale totale, avec un minimum de 140 € / agent adhérent.

Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et régime particulier).

- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

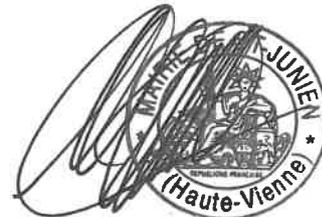
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 32
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Acte rendu exécutoire et publié
Le 25 Juin 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2021

Application approuvée l'application

99_SE-087-218715447-20210625-2021_068-0E

**2021/069 Construction d'une unité centralisée de production alimentaire - Actes
modificatifs aux contrats de travaux**

Vu la délibération du Conseil municipal en séance du 09 décembre 2019 prenant acte du coût prévisionnel des travaux et des équipements de cuisine porté à 2 054 186,37 € hors taxes après attribution de l'ensemble des contrats liés à l'opération

Considérant l'engagement des travaux à partir du 15 octobre 2019, les différents reports consécutifs à la crise sanitaire, et les retards dans l'exécution des travaux liés principalement à des difficultés d'approvisionnement des matériaux nécessaires à la fabrication et à la mise en œuvre de l'ossature bois de la construction

Vu le compte rendu de chantier en date du 25 mai 2021 diffusé par le maître d'œuvre qui précise l'avancement des travaux pour chacun des 14 lots, et planifie les opérations préalables à la réception des travaux à partir du 13 juillet 2021

Vu les projets d'actes modificatifs présentés par le maître d'œuvre avec les fiches techniques justificatives des travaux supplémentaires ou complémentaires, ainsi que les ajustements générant des plus et moins-values à certains lots afin d'optimiser le bilan financier de l'opération

Vu l'avis favorable émis par la commission des marchés à procédure adaptée en séance du 03 juin 2021 sur la passation des avenants aux contrats au vu des justifications apportées

Considérant les travaux modificatifs référencés au bilan d'opération qui se traduisent par un besoin financier complémentaire à l'opération d'un montant global hors taxes de 33 953,12 €, soit une variation de + 1,65%

Considérant le respect des engagements contractuels par l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la variation du coût des travaux lors de la réalisation de l'équipement

Considérant l'évolution financière du coût prévisionnel des travaux porté après intégration aux contrats des avenants à 2 088 139,49 € hors taxes

Considérant le plan prévisionnel de financement de l'opération qui prévoit la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de l'Etat dans le cadre de la dotation pour le soutien à l'investissement local,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les actes modificatifs générant une augmentation financière à l'opération de 33 953,12 € hors taxes, et de solliciter le concours financier des co-financeurs sur ce complément de programme.

Le Conseil municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à signer les actes modificatifs présentés au bilan général de l'opération et à les notifier aux attributaires des lots concernés pour exécution et intégration des prestations aux contrats de travaux

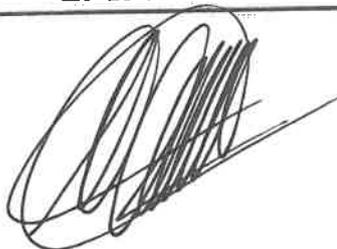
- SOLLICITE la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de l'Etat dans le cadre de ce complément d'opération d'un montant global hors taxes de 33 953,12 €

- SOLLICITE l'ajustement du plan prévisionnel de financement, en dépenses et recettes (article 2313).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié Le 25 Juin 2021
--



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE le 25/06/2021 <small>Application agréée Legalis.com</small>
--

2021/070 Création de la Commission de Délégation de Service Public visée à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales – Election de ses membres

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des procédures relatives aux concessions de services, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission (dénommée Commission de Délégation de Service Public, "CDSP") afin qu'elle analyse les dossiers de candidature, qu'elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et qu'elle émette un avis sur les candidats qui seront invités à participer aux négociations par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public.

Ainsi, pour une commune de 3 500 habitants et plus, la CDSP est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (Maire) ou son représentant, président de la CDSP, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D. 1411-4 du CGCT).

Le Conseil municipal a d'ores et déjà délibéré sur les modalités de dépôt des listes.

Monsieur le Maire expose qu'une liste a été déposée dans les conditions prévues. Il présente cette liste composée de la façon suivante :

Liste 1

Titulaires

Bernard BEAUBREUIL
Eliane CROCI
Thierry GRANET
Lucien COINDEAU
Nathalie TARNAUD

Suppléants

Claude BALESTRAT
Didier LEKIEFS
Laurence CHAZELAS
Laure MURA
Jean Sébastien PIEL

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au vote pour l'élection des membres de la CDSP.

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants du CGCT

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-087-218715407-20210625-2021_070-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE que la composition de la Commission de Délégation de Service Public est la suivante, suite au vote :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant désigné par voie d'arrêté

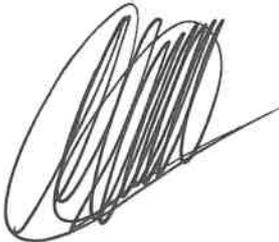
Titulaires
Bernard BEAUBREUIL
Eliane CROCI
Thierry GRANET
Lucien COINDEAU
Nathalie TARNAUD

Suppléants
Claude BALESTRAT
Didier LEKIEFS
Laurence CHAZELAS
Laure MURA
Jean Sébastien PIEL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 32
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Acte rendu exécutoire et publié Le 25 Juin 2021
--



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2021

Application déposée à la préfecture

93_DE-087-2187154 07-20210625-2021_070-DE

2021/071 Conventions de servitudes pour l'implantation d'ouvrages de transport d'électricité

Considérant le programme de renouvellement d'une ligne électrique haute tension, envisagé par Enedis en vue du raccordement du poste Bellevue 2 sur de la commune de Saint-Junien

Considérant les parcelles concernées pour faire établir à demeure une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires sur ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 39 mètres sur la parcelle cadastrée AX 81 sise avenue de Précoin

Considérant que ces ouvrages, n'empêchent pas l'usage du foncier concerné, et que la réalisation desdits ouvrages devra respecter les prescriptions posées par la commune de Saint-Junien, il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir délibérer sur les conventions présentées par la société Enedis.

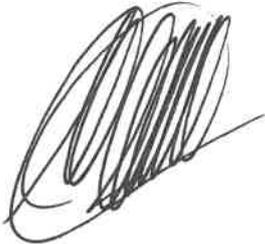
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la présente délibération
- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la convention

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié
Le 25 Juin 2021



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE
Le 25/06/2021
Appréciation après Enedis

2021/072 Elaboration d'un nouveau règlement local de publicité

La commune de Saint Junien était dotée d'un règlement local de publicité en date du 27 juin 2003.

Considérant la loi ENE, 2010-788 du 10 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement et plus particulièrement l'article 581-14-3 du code de l'environnement qui prévoyait que les règlements locaux de publicité en vigueur à la date de publication de la loi restaient valables jusqu'à leur révision ou modification pour une durée de dix ans.

Considérant la loi 2020-734 du 17 juin 2020 relative aux diverses dispositions liées à la crise sanitaire qui autorisait un report de six mois de la caducité des anciens RLP.

Considérant la loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui avait consacré les modalités de transfert de la compétence PLU aux intercommunalités tout en prévoyant la possibilité aux communes membres des EPCI de s'y opposer par l'effet d'une minorité de blocage

Considérant les délibérations de :

La commune de Videix	en date du 24 octobre 2020
La commune de Chéronnac	en date du 31 octobre 2020
La commune de Saint Brice sur Vienne	en date du 21 novembre 2020
La commune de Saint Victurnien	en date du 1 ^{er} décembre 2020
La commune de Vayres	en date du 4 décembre 2020
La commune d'Oradour sur Glane	en date du 21 mai 2021

La minorité de blocage est atteinte.

La Commune de Saint Junien peut prescrire l'élaboration d'un nouveau RLP avant le 1^{er} juillet 2021.

La commune de Saint Junien souhaite poursuivre la préservation et l'amélioration de son cadre de vie en limitant et en réglementant les implantations des dispositifs publicitaires, enseignes et pré enseignes

Afin de protéger le patrimoine bâti et naturel, le Centre Ancien mais aussi le centre-ville dans son intégralité,

Afin d'améliorer la qualité des zones d'activités, et de protéger les entrées de ville.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE l'élaboration d'un nouveau RLP

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 32
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Acte rendu exécutoire et publié Le 25 Juin 2021
--



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE Le 25/06/2021

Applicable en vertu de la loi n° 2021-1082 du 2021-06-25

2021/073 Tarifs de la taxe Locale sur la publicité extérieure

En vertu de l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint Junien a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure par délibération en date du 27 septembre 2017.

La taxe concerne les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et existants au 1^{er} janvier, une taxation "prorata temporis" est prévue pour les dispositifs créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

Les délibérations relatives à la TPLE doivent être prises au plus tard le 1^{er} juillet de l'année qui précède celle de l'imposition. La fixation des tarifs applicables est effectuée suivant les conditions prévues par les articles L 2333-9, L 2333-10, L 2333-12 du CGCT et dans la limite des plafonds communiqués chaque année par le ministère de l'intérieur.

Les tarifs maximaux applicables en 2021 sont ceux fixés par l'article L2333-9 du CGCT. Les tarifs de la taxe s'appliquent au mètre carré et par an, à la surface exploitée hors encadrement du support.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support, le propriétaire du support ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration effectuée par l'exploitant du dispositif publicitaire auprès de la mairie :

- avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1^{er} janvier.
- dans les deux mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

La taxe est payable à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

L'article L2333-15 du Code Général des collectivités territoriales prévoit le contrôle et les sanctions applicables en cas de manquements ou d'infractions aux dispositions prévues.

TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

NATURE	DISPOSITIFS	CALCUL DE LA TAXE	TARIFS 2021 MAXIMUM AUTORISES	SAINTE JUNIEN PROPOSES
NON NUMERIQUE	Dispositifs publicitaires et Pré enseignes de moins de 50 m ²	a x m ²	16,20 €	15 €
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes de plus de 50 m ²	a x 2 x m ²	32,40 €	30 €
NUMERIQUE	Dispositifs publicitaires et Pré enseignes de moins de 50 m ²	a x 3 x m ²	48,60 €	48 €
	Dispositifs publicitaires et Pré enseignes de plus de 50 m ²	a x 6 x m ²	97,20 €	96 €
ENSEIGNES	Enseignes de moins de 7 m ²	a x m ²	16,20 €	Exonération
	Enseignes entre 7 et 12 m ²	a x m ²	16,20 €	15 €
	Enseignes entre 12 et 50 m ²	a x 2 x m ²	32,40 €	30 €
	Enseignes à partir de 50 m ²	a x 4 x m ²	64,80 €	60 €

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2021

Application après Legifrance

99_DE-007-218715407-20210625-2021_073-DE

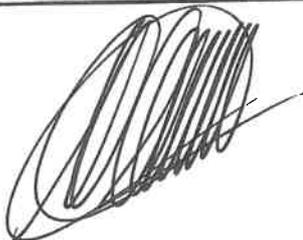
Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de retenir les tarifs proposés, aucune augmentation des tarifs par rapport à l'année précédente.
- PRECISE que les crédits et dépenses seront prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	32
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Acte rendu exécutoire et publié Le 25 Juin 2021
--



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE le 25/06/2021

Application agréée E-legitime.com

99_DE-087-218715407-20210625-2021_073-DE